This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Slav 3099.05

Bound

NOV 13 1906

Harvard College Library

FROM

THE QUARTERLY JOURNAL
OF ECONOMICS

BIBLIOTHÈQUE POPULAIRE D'ÉCONOMIE SOCIALE

Georges ALFASSA

LA CRISE AGRAIRE
EN RUSSIE

QUARANTE ANS DE PROPRIÉTÉ COLLECTIVE

Avec une Préface de M. J. FLACH
Professeur au Collège de France

PARIS (5e)
V. GIARD & E. BRIÈRE
LIBRAIRES-ÉDITEURS
16, Rue Soufflot et 12, Rue Toullier

1905

LA CRISE AGRAIRE EN RUSSIE

QUARANTE ANS DE PROPRIÉTÉ COLLECTIVE

BIBLIOTHÈQUE POPULAIRE D'ÉCONOMIE SOCIALE

Georges ALFASSA

LA CRISE AGRAIRE
EN RUSSIE

QUARANTE ANS DE PROPRIÉTÉ COLLECTIVE

Avec une Préface de M. J. FLACH
Professeur au Collège de France

PARIS (5e)
V. GIARD & E. BRIÈRE
LIBRAIRES ÉDITEURS
16, Rue Soufflot et 12, Rue Toullier

1905

Slav 1644.1
Slav 3099.05

HARVARD COLLEGE LIBRARY
JAN 15 1906
CAMBRIDGE, MASS.

Quarterly Journal
of Economics

PRÉFACE

J'ai souvent eu l'occasion de citer le mot profond de Tocqueville : « Le moment le plus dangereux pour un mauvais gouvernement est celui où il commence à se réformer ». Que de nations, y compris la France du second Empire, l'ont, depuis la Révolution française, vérifié à leurs dépens. Au fond n'est-ce pas le vieux proverbe russe : « *Otch odnogo berega ochschalk, k, drougomou ne prischalk* » ? « On a quitté une rive, l'on n'a pas abordé à l'autre ».

La Russie est entrée dans la zone dangereuse, avec les lois libératrices de 1861, et elle s'y est enfoncée de plus en plus à mesure que, par la brèche ouverte, des maux nouveaux et aigus envahissaient la société. La première réforme, inachevée et précaire, non seulement en appelait d'autres incessamment, mais elle aggravait de jour en jour la rupture d'équilibre qu'elle avait

provoquée. L'édifice reposait sur deux colonnes, l'autocratie et le servage ; quand l'une d'elles fut sapée et écroulée, de formidables lézardes se produisirent, la masse tout entière vacilla sur sa base unique et insuffisante, l'édifice porta à faux.

Où trouver d'autres supports, d'autres colonnes ? Ni la noblesse ni le clergé ne pouvaient les fournir. Tous deux faisaient corps avec l'autocratie, ou s'ils s'en séparaient, la noblesse ruinée par l'émancipation, le clergé miné par les idées schismatiques, ils se transformaient en éléments révolutionnaires. Au lieu de consolider l'édifice, ils l'ébranlaient ; ils augmentaient l'instabilité au lieu de la combattre.

De tiers état, de bourgeoisie, il n'en existait point. C'était la petite noblesse qui en tenait lieu. Elle se recrutait dans les classes inférieures ou à l'étranger, parmi les fils de popes ou parmi les Allemands des provinces baltiques. Elle se composait de petits fonctionnaires corrompus et de petits propriétaires besoigneux, qui trafiquaient des fonctions locales. Ses idées étaient souvent novatrices, ses actes toujours despotiques à l'excès. Elle frayait la voie aux menées révolutionnaires par sa propagande subversive comme par ses

vexations spoliatrices, à l'avènement d'une bureaucratie de plus en plus envahissante par son drainage de l'autorité. Seule la tyrannie administrative faisait échec à l'autocratie.

Quand, après l'abolition du servage, une classe moyenne prit naissance par les progrès du commerce et de l'industrie, elle vint au monde sans droits politiques, sans place dans l'État, impuissante dès lors à exercer aucune action pondératrice ou fécondante sur la chose publique. Loin de l'appeler à l'aide, le tsarisme la traita en suspecte. C'est ailleurs, c'est en dehors et à l'opposite des classes nouvelles, qu'il chercha les points d'appui propres à remplacer l'assise disparue du servage. L'autorité despotique de la commune rurale et l'absolutisme désormais sans frein de la bureaucratie héritèrent de l'omnipotence seigneuriale et en perpétuèrent, sous des formes changeantes, les pires maux et les plus délétères abus. La crise constitutionnelle de la nation russe a son nœud vital dans le régime agraire. L'expansion même de la Russie en Extrême-Orient, qui devait la mettre aux prises avec le Japon, s'est faite sous la poussée d'une misère croissante des populations rurales.

La grande portée du livre de M. Georges Alfassa réside là. Il permet de sonder, jusque dans les derniers replis, les plaies vives qui se sont ouvertes dans le grand corps de nation dont nous rapprochent tant d'intérêts, à qui tant de liens de sympathie ancienne et récente nous unissent. Et pour en convaincre par avance le lecteur, il suffira, je pense, de mettre quelques points essentiels en relief.

Quand le serf russe, qui formait l'immense majorité de la population, fut émancipé, il se trouva, à part l'infime exception des serfs à obrock enrichis comme marchands, dans un double dénuement, le dénuement intellectuel, et le dénuement financier : ni instruction, ni capital. Il n'était riche que d'illusions et d'espérances. Il attendait de son petit père le tsar de devenir le seul maître des terres qu'il cultivait et dont traditionnellement il se regardait comme le légitime et collectif propriétaire. S'il disait à son seigneur : « Je suis à toi, mais la terre est à moi », cela signifiait dans sa bouche : « Toute la terre russe appartient en commun au peuple russe ; le tsar n'en a accordé que la jouissance au seigneur, et à l'unique fin qu'elle nourrisse

ses serfs et leur permette de s'acquitter de leurs obligations. » Le seigneur n'avait donc, aux yeux des paysans, de droit sur la terre qu'ils cultivaient que comme sur un accessoire de leurs personnes, à raison du lien de dépendance qui les attachait à lui. Le lien rompu, la terre devait leur rester à eux seuls.

Il eût fallu, d'après cela, non seulement pour satisfaire le paysan, mais surtout aussi pour le mettre en état de vivre et de progresser, que toute l'étendue du sol jusque là occupé par lui lui demeurât acquise, sauf à lui faire payer des annuités d'amortissement évaluées d'après les redevances et les corvées qu'il fournissait précédemment. Seul un gouvernement très résolu, très éclairé, très habile, disposant de finances très solides et d'un crédit très vaste, aurait pu songer à une telle entreprise, et encore eût-elle été aléatoire, puisqu'il y avait grande chance qu'un paysan ignorant et pauvre ne réussît pas à se tirer d'affaire. Le gouvernement russe, en dehors de ce qui lui manquait, se heurta aux exigences de la noblesse propriétaire ou des bailleurs de fonds, engagistes de la moitié au moins des domaines, et à l'inertie têtue, irréflé-

chie, du paysan. En vain essayait-il de rassurer les uns en fixant un maximum variable de la terre à céder, et de stimuler les autres par un minimum obligatoire de la terre à prendre, il dut bon gré mal gré faire sienne l'entreprise. Il le fit à son corps défendant, au milieu des tiraillements en sens opposé des deux parties, et avec la préoccupation de n'aventurer que dans la moindre mesure les finances publiques.

De la sorte il arriva qu'une population immense, qui n'avait d'autres moyens de vivre que la culture, se trouva à la fois réduite à un lot de terre insuffisant en soi pour lui permettre de se sustenter et rivée à ce lot comme le galérien à sa chaîne, obligé solidairement avec ses compagnons de chiourme d'employer toutes ses forces et tout son travail à l'acquit des avances collectives que l'Etat lui a faites et dont il entend être remboursé. Jadis tout serf était contraint de fournir la rente d'un capital *personnel* qu'il était censé représenter. Aujourd'hui c'est un capital *réel* que chaque paysan russe est censé représenter, et dont il doit la rente. Il est taxé proportionnellement au lot qui lui est imposé, si supérieure que la taxe puisse être au rendement

du sol. Non seulement le lot de terre ne nourrit plus son homme, mais il l'épuise et le *vide*. Il est la tunique de Nessus qui s'attache à ses os et les ronge.

Voici donc le point capital et qui s'oppose à toutes les notions habituelles : le terre, au lieu d'être une source de revenus ou de subsistance pour le paysan russe, est devenue un fardeau écrasant, une charge fiscale, dont le possesseur doit s'acquitter coûte que coûte. Or ce possesseur est un être collectif à deux degrés : la commune rurale (*mir*), qui est le propriétaire légal, la famille, à qui la commune assigne un lot d'usufruit. Les individus composant celle-ci ne peuvent donc se dégager de la terre que si la famille y consent, et elle n'y consent pas puisque par leur départ, leur *sortie*, le fardeau retombe sur les autres. De son côté la famille ne peut abandonner son lot, bien plus, elle ne peut plus même aujourd'hui (depuis 1893) le libérer par rachat, pour le réaliser ensuite à son gré, sans le consentement du mir, qui le refuse pour ne pas voir diminuer le nombre des contribuables solidaires. Et alors, le paysan russe, pris dans sa majorité, est en fait, sinon en droit, aussi assujetti qu'au temps du

servage. A l'arbitraire et à la contrainte seigneuriale ont succédé les pouvoirs draconiens et abusifs du mir, lui-même à la merci des autorités administratives et policières.

Grâce à cette omnipotence et aux vices qu'elle engendre (tyrannie locale, corruption, dépravation des mœurs) un petit nombre d'individus ont pu s'engraisser aux dépens de la masse, *manger* le mir, ou déposséder à vil prix la famille de son lot, partout où il était avantageux. Si mauvaise est devenue la condition économique du paysan, qu'on a vu plus du tiers de la population masculine obligée de chercher à d'énormes distances la subsistance et le travail, et se soumettre à un embauchage qui rappelle les pires misères et les pires turpitudes de l'ancien *gang system* anglais.

C'est de cette masse qu'est sortie le premier personnel des grandes manufactures, qui offrait ce caractère étrange d'être tout ensemble ouvrier de fabrique et paysan, nomade et résident, incapable légalement de se fixer à demeure et exploité de loin par le mir dont il continuait à dépendre. Plus tard il a fait place en grande partie aux paysans dépossédés par les « mangeurs de mir » ou par les spéculateurs ; mais ces

travailleurs-là aussi, à raison de leur multitude et de leur dénuement extrême, durent se contenter de l'existence la plus misérable et des salaires les plus vils. Les maux du prolétariat urbain coulent ainsi de source de la condition lamentable des campagnes, et celle-ci s'aggrave à son tour par la concurrence du prolétariat urbain, le travail de la grande industrie tarissant sans relâche les ressources que procurait au campagnard son industrie domestique.

Les deux seules issues qui paraissent s'offrir aux paysans russes sont la colonisation lointaine, et l'amodiation des terres d'autrui.

La première est hérissée d'obstacles et de difficultés de tout ordre. Elle suppose d'ordinaire que des communes entières se déplacent, émigrent, ou bien que les familles fassent un abandon de terres avantageux pour l'État créancier ou pour le mir.

Quant à l'amodiation, elle s'est offerte et s'est imposée comme un remède si naturel de l'insuffisance des lots que les paysans s'y sont précipités en cohue comme vers un port de salut. C'était faire renaître le mal sous une autre forme. Par la concurrence effrénée, les taux des loyers ont

monté à proportion que diminuait l'étendue de la ferme. Comme la taxe, ils ont dépassé le rendement de la terre et obligé le tenancier à un travail forcé aussi désespéré que celui du serf a jamais pu l'être.

Un *landhunger*, né d'autres causes, mais sévissant avec une égale intensité, a engendré ainsi les mêmes calamités qu'en Irlande. Ici comme là, des évictions en masse, des crimes agraires, des coalitions violentes contre les propriétaires qui veulent exploiter par eux-mêmes, la précarité de baux conclus à l'année ou *at will*, l'exiguité de la tenure, la naissance de parasites analogues aux *middlemen*. Ici comme là, on en est venu à proposer la création de tenures légales et l'expropriation des domaines obérés, et l'on s'en est pris aussi injustement à la fécondité des mariages. Gardons-nous seulement de ne pas pousser le parallèle trop loin. La Russie n'est pas et ne sera jamais une Irlande. Il n'y a ici ni race dominante ou conquérante, ni absence d'industrie et de commerce. La Russie agricole n'est qu'une fraction, si formidable qu'elle soit, de la grande nation russe. C'est dans le pays même ou dans ses dépendances, et non à l'étranger, que le

paysan russe émigre, et la particularité de sa situation, tant au point de vue de l'exploitation du sol que de l'emploi dans l'industrie, tient à l'existence de ce communisme agraire que M. Alfassa s'est attaché à décrire et qui, en somme, peut être ou amendé ou supprimé.

Le problème, on le voit de nouveau, se lie étroitement à la rénovation constitutionnelle de la Russie, et s'il me fallait émettre un avis sommaire sur ce sujet, je n'hésiterais pas à dire que la plus grande erreur des réformateurs russes serait de vouloir transplanter et appliquer immédiatement les idées occidentales de souveraineté populaire, de suffrage universel, de responsabilité ministérielle, etc. En l'état d'ignorance des masses rurales (1), en présence des diversités de races et de régions, c'est l'élite seule, l'élite de

(1) « Cette masse, écrivait-on récemment, comprend l'obéissance aveugle aux volontés du tsar blanc, car elle répond à dix siècles de traditions ; elle comprendra aisément l'excitation au pillage et au partage des domaines seigneuriaux, qui répond à ses instincts ; entre les deux de longtemps elle ne comprendra rien. Donc elle fournira une assemblée de thuriféraires qui ne réformeront rien, ou d'énergumènes qui bouleverseront tout.» (*La Crise constitutionnelle en Russie*, par ***, Paris, 1905, p. 25).

la noblesse, l'élite de la bourgeoisie et des classes instruites, qui peut collaborer avec le tsarisme pour mettre fin au gouvernement bureaucratique, améliorer par une administration sage et avisée la condition intellectuelle et matérielle des classes populaires, et préparer, à une échéance qui dépendra de sa fermeté et de sa clairvoyance, la participation du pays tout entier à la gestion de la chose publique.

JACQUES FLACH.

Les Fougères, 4 Août 1905.

AVANT-PROPOS

Des événements graves se produisent en Russie ; l'impopularité de la guerre contre le Japon a exaspéré les sentiments d'hostilité perceptibles depuis longtemps, à l'état latent, contre le régime autocratique.

La révolte se manifeste partout : dans les milieux cultivés elle affecte la forme politique des revendications constitutionnalistes ; dans les milieux ouvriers celle de l'agitation révolutionnaire, des soulèvements dans la rue ; dans les milieux agraires nous assistons à des actes de jacquerie sur tous les points du territoire, qui, par leur fréquence et leur simultanéité, inquiètent tous ceux qui redoutent une révolution et qui croient en discerner les prodromes dans les événements actuels.

D'aucuns, par contre, croient que ce mouvement agraire est superficiel, et n'est que le résultat des déceptions de la guerre ; que les revendi-

cations des paysans ne sont pas assez sérieuses pour justifier ces craintes et que leur dissémination rendra facile la répression d'une agitation qui ne saurait être le fait que de quelques meneurs.

La situation est plus sérieuse et plus complexe. Sans doute l'exaspération provoquée par la conscription, le mécontentement sourd et vague provoqué par les résultats constamment malheureux d'une guerre qui se prolonge, l'atteinte portée au prestige de l'autocratie, l'ébranlement de la confiance ont agi sur l'ensemble de la nation, sur les paysans comme sur les ouvriers, comme aussi sur les bourgeois et une partie de la Noblesse et ont donné l'occasion au mécontentement grandissant de se manifester ; sans doute, de même que la guerre de Crimée a eu pour conséquence un changement total de régime et a définitivement assuré l'affranchissement des serfs, projeté, depuis longtemps déjà, il est permis de considérer que la guerre russo-japonaise aura des répercussions considérables sur l'avenir du pays, sur sa politique et sur son régime intérieur. — Mais aujourd'hui comme alors la guerre n'est que la cause déterminante qui précipite des événements inévitables.

On s'est surtout préoccupé en France des

mouvements violents qui se sont produits dans les villes, à Saint-Pétersbourg, à Moscou et à Varsovie, parce que, par leurs péripéties sanglantes, ils émeuvent davantage la sensibilité, parce qu'on peut plus facilement les saisir d'ensemble, parce qu'il s'agit de manifestations ouvrières, de grèves, de drapeaux rouges et que dans notre histoire les révolutions se sont accomplies de la sorte ; mais devant la rareté des renseignements fournis et la monotomie des détails l'attention a été moins sollicitée par les désordres agraires. Et cependant c'est là que réside le danger.

Il ne faut pas oublier que dans ce pays il n'existe pas comme ailleurs une démarcation entre les ouvriers et les paysans ; les mêmes hommes sont à la fois l'un et l'autre, et les plaintes des travailleurs des villes ont comme cause principales les souffrances du peuple des campagnes.

Les conditions géographiques, ethniques et sociales ne permettent guère d'envisager l'hypothèse d'une véritable révolution au sens que donnent à ce mot les peuples occidentaux ; mais on peut craindre néanmoins que la Russie ne soit à la veille d'une crise profonde et dangereuse, d'une période chaotique et anarchique.

Si l'agitation s'étend, si les soulèvements de paysans se produisent avec simultanéité la lutte sera rendue difficile, étant données surtout les conditions territoriales ; et, quand bien même on réprimerait les troubles, ils sont fatalement appelés à se reproduire, car ils sont le résultat de phénomènes profonds.

La Russie est, avant tout, un pays agricole, et son avenir économique est lié à la prospérité de ses populations rurales. Or, non seulement cette prospérité n'existe pas, mais les campagnes sont dans un état de misère organique telle qu'il est matériellement impossible à des êtres humains, si résignés soient-ils, de continuer à la subir, et que la révolte partielle, d'abord, puis générale, en est une conséquence fatale. On n'empêchera l'agitation et la jacquerie qu'en en faisant disparaître la cause, que si on se décide à apporter les réformes fondamentales qui s'imposent et à en réaliser virilement l'application.

Cette situation est généralement ignorée en France. Sans doute des livres remarquables, qui sont, à cet égard, des sources précieuses de renseignements, ont été publiés ou traduits dans notre langue, mais ils n'y consacrent que quelques chapitres dans une étude d'ensemble sur la Russie, ou bien ce sont des ouvrages économi-

ques, et les uns comme les autres ne sont lus que par un public restreint (1).

Dans les pages qui vont suivre, nous avons tenté d'exposer cette situation d'une façon synthétique, d'en montrer les causes, d'en signaler la complexité, de faire connaître les réclamations des populations rurales, les remèdes préconisés, les attitudes successives du gouvernement du Tzar en présence de cette crise qui, depuis longtemps, se manifeste douloureuse ; nous avons retracé l'histoire de l'affranchissement des serfs dont les conséquences se font si fortement sentir dans l'état de choses actuel, et nous avons étudié

(1) Cf. notamment à ce sujet : Schnitzler : *Les Institutions de la Russie ;* Anatole Leroy-Beaulieu : *L'Empire des Tzars*, Paris, Hachette, 3e édit., 1897 ; les ouvrages de Maxime Kovalewsky et en particulier : *Le Régime économique de la Russie*, Paris, Giard et Brière, 1898 ; Laveley : *Les formes primitives de la propriété*, Paris, Alcan ; — Nicolas On : *Histoire économique de la Russie*, Paris, Giard et Brière, 1902 ; — Wladimir Kovalewsky : *La Russie à la fin du XIXe siècle*, Paris, Guillaumin, 1900.

Ce dernier ouvrage est particulièrement utile à consulter, car il constitue une publication presque officielle : c'est une série d'enquêtes publiées en vue de l'Exposition universelle de Paris en 1900, sous la direction du Ministère des Finances de Russie, et les renseignements qu'on trouve ne peuvent donc pas être regardés comme endancieux.

les mœurs, la condition des paysans, l'organisation de leur commune, de leur mir.

En dehors même des circonstances économiques, immédiates, cette étude présente un grand intérêt à cause de l'application du collectivisme agraire qui se rencontre dans cette commune.

CHAPITRE I

LE SERVAGE ET L'ÉMANCIPATION

Le servage ne s'établit que très tard en Russie, à peu près au moment où il allait commencer à disparaître dans le reste de l'Europe ; et il n'y fut pas introduit franchement, par une mesure nette. On est même en droit de supposer que telle n'était pas l'intention du tzar Boris Godounow lorsqu'il rendit son fameux oukaze, et qu'il pensait seulement assurer et concilier par sa mesure les intérêts bien compris de l'État, des nobles et des paysans.

Ceux-ci constituaient à ce moment la plus basse classe de la nation. Ils étaient méprisés, traités avec hauteur par les Seigneurs ; mais ils n'étaient nullement asservis. Ils se louaient à un propriétaire : ils cultivaient ses terres et prélevaient pour leur existence et leurs besoins per-

sonnels les produits d'une partie de ce sol. De temps immémorial, ils jouissaient du droit de passer, au bout d'un délai déterminé par leur contrat, du service d'un maître à celui d'un autre, s'ils le voulaient.

La situation de ces hommes était précaire, difficile et pénible, car, naturellement, la part des terres qui leur était attribuée était très faible, le temps dont ils disposaient pour la cultiver se réduisait le plus souvent au dimanche et à un deuxième jour dans la semaine, et en outre de leur entretien personnel à assurer, ils devaient acquitter de lourds impôts.

Parallèlement à eux, existait une classe d'esclaves ou « Kholopi » qui provenaient des prisonniers de guerre et des enfants de ceux-ci, car, pour eux, la servitude était héréditaire. Cette classe comprenait aussi des « esclaves temporaires », les paysans libres ayant le droit d'engager en esclavage leurs enfants et, à plus forte raison, eux-mêmes, pour une période déterminée ou jusqu'à la mort de celui à qui ils s'engageaient. Leur sort était matériellement bien plus doux que celui des moujiks libres, car ils étaient nourris et entretenus aux frais du maître, et quant aux mauvais traitements dont ils pouvaient être victimes, il ne faut pas se dissimuler que les

paysans y étaient à peu près aussi exposés qu'eux, ainsi qu'il arrive, d'ailleurs, chez tous les peuples à civilisation peu avancée, pour les classes inférieures et méprisées.

Il arrivait donc fréquemment que les moujiks s'asservissaient pour des périodes de durée limitée. L'époque à laquelle ils concluaient ces contrats était la Saint-Georges (22 novembre), et c'est aussi à cette date qu'ils redevenaient maîtres de leur personne et pouvaient changer de village, passer d'un domaine dans un autre.

Vers la seconde moitié du seizième siècle, la conquête des royaumes de Kasan et d'Astrakan donna lieu à la constitution par le tzar de vastes domaines pour ses Grands, qui cherchèrent par suite à recruter de la main-d'œuvre ; ce fait, joint aux récits enchanteurs que les soldats, à leur retour de la campagne, firent de la fertilité de ces pays, détermina l'exode de quantités considérables de paysans, qui abandonnèrent les terres des Nobles petits propriétaires. Ceux-ci, dont les intérêts vitaux se trouvaient ainsi compromis, assaillirent de leurs doléances le tzar, Boris Godounow, que sa situation personnelle, instable par suite de son usurpation du trône, obligeait à les ménager.

Comme, d'autre part, ces changements cons-

tants de propriétaires apportaient souvent des déceptions aux moujiks, en faisaient des gens dépaysés, sans attache au sol, ni aux populations au milieu desquelles ils vivaient, découragés et misérables ; comme, par suite de ces migrations, l'État avait la plus grande peine à rester en rapports suffisants avec la masse des moujiks soumis à l'impôt, Boris Godounow n'hésita pas, dans l'intérêt de tous, ainsi que nous l'avons dit plus haut, à rendre son fameux oukaze de 1593, qui ordonnait l'inscription des paysans dans des « Livres de révision » devant servir de base pour les taxes fiscales, et leur défendait de quitter leur village ou même de s'en absenter sans l'autorisation du Seigneur.

En 1597, un nouvel oukaze interdit à ceux qui s'étaient loués pour un certain temps, de se racheter par le paiement du dédit convenu, et décida que les hommes libres n'ayant pas signé d'engagement de servitude, qui étaient depuis plus de six mois au service d'un propriétaire, devaient y rester toujours, et que ceux qui y étaient depuis moins de six mois pourraient choisir entre leur maître actuel et un autre, mais seraient de même attachés à la glèbe. — On constitua ainsi des serfs à côté des esclaves.

A l'origine, des registres furent tenus, pour

assurer à chaque seigneur la propriété de ses serfs et de ses esclaves, registres où les paysans étaient inscrits par catégories. — Au cours du dix-septième siècle, la tenue de ces livres fut très négligée ; et il devint impossible de distinguer les serfs des kholopi, lorsque Pierre le Grand fit procéder en 1715 au recensement général qui devait servir de base au nouvel impôt créé par lui : la capitation. — Ils furent donc tous assimilés aux kholopi et devinrent la chose du Maître qui avait tous les droits sur eux, y compris de les déporter sans jugement en Sibérie ; de ce dernier droit il était souvent usé pour se débarrasser de ceux qui, devenus vieux, étaient une charge pour le Seigneur, obligé, comme contre-partie de ses droits, à assurer l'existence matérielle des paysans qui n'y pouvaient suffire eux-mêmes.

Pendant le dix-septième et le dix-huitième siècles, ainsi qu'il était fatal, la situation de fait s'aggrava pour eux, les Nobles tendant toujours à en tirer davantage parti.

Avec Alexandre Ier les choses se modifièrent en leur faveur. Ce fut un tzar d'esprit très libéral et, dès le début de son règne, il rêva non seulement d'améliorer le sort des serfs, mais encore d'arriver à leur affranchissement total. — Il se

rendait compte que l'opinion n'était nullement préparée à une telle mesure qu'elle s'y montrait au contraire, hostile ; et que, d'autre part, la situation d'une si énorme masse d'hommes rendus libres, sans allocation de terres leur permettant de vivre, serait néfaste et dangereuse. Il commença courageusement et résolument sa tâche par une série de mesures préparatoirés, les unes à action directe, les autres à action morale pour montrer sa volonté et préparer ainsi les esprits.

En 1801, un oukaze, autorisa les paysans libres ou affranchis à posséder en toute propriété, des biens fonciers non habités par des serfs, avec le droit d'aliéner et de tester, pourvu que les parcelles ainsi transmises par héritage ne fussent pas inférieures à 8 déciatines (1). Par un second oukaze, en 1803, le tzar encourageait à l'affranchissement volontaire et individuel des paysans avec dotation de terres, en déclarant qu'une simple pétition à l'Empereur, signée des deux parties, une fois ratifiée par lui aurait force de loi.

Si Alexandre Ier espérait aboutir par ce moyen et atteindre progressivement le but vers lequel il tendait, les résultats ne répondirent guère à son attente. En effet, en quatre ans, 8.000 âmes

(1) La déciatine vaut 1 hectare et 8 ares.

seulement furent ainsi affranchies et en 1855, sous Alexandre II, à la veille de l'émancipation générale, leur nombre était à peine de 300.000 sur 46 millions de serfs et 60 millions d'habitants.

Le tzar ordonna, pour manifester davantage la tendance de son esprit vers l'amélioration du sort des paysans, que tous les ans un million de roubles seraient consacrés à acheter pour les domaines de la Couronne, où leur sort était plus doux, les paysans mis en vente par les nobles obérés de dettes.

En même temps il faisait savoir plus clairement quels étaient ses désirs — et peu à peu les mesures commencèrent à porter des fruits.

En 1816, 1817, 1819, successivement les membres des ordres équestres des provincees baltiques : (Esthonie, Kourlande et Livonie) firent approuver une pétition demandant la libération de tous leurs moujiks, mais sans allocation de terres. — Bien que l'opération fût échelonnée sur une quinzaine d'années, il en résulta des désordres et la formation d'un important prolétariat agraire.

A la même époque (1818), l'Empereur, au cours d'un voyage en Lithuanie et dans le but d'améliorer immédiatement le sort matériel de la plèbe de cette province, institua des « Commissions d'Inventaire » chargées d'opérer un relevé de toutes

les terres de ce gouvernement, afin d'avoir une base solide pour ramener à une règle fixe les redevances payées par les serfs. — C'est de cette mesure, anodine en apparence, que devait sortir trente-cinq ans plus tard le moyen, cherché par les tzars successifs, d'arriver à l'affranchissement total.

L'expérience des provinces Baltiques avec le double résultat de la formation d'un prolétariat nombreux et les troubles que la misère engendra, joints à l'effervescence que la nouvelle de ces événements et des intentions du Tzar libérateur avait produite dans d'autres régions chez les paysans jusqu'auxquels elle était parvenue, eut pour effet un mouvement de réaction et de sévérité apparentes, à l'avènement de Nicolas Ier, frère et successeur d'Alexandre. — Mais en fait, tout comme son prédécesseur, il désirait l'émancipation et travailla par des mesures indirectes à habituer les esprits à cette idée (1). — En 1844 un

(1) Les mémoires d'une dame d'honneur de sa cour rapportent de lui un mot intéressant qui le prouve nettement. S'entretenant de la question du servage, il se déclarait partisan de sa suppression, mais déclarait l'opération bien difficile, par suite de la nécessité d'y rallier les Seigneurs. « Je ne puis pas faire l'affranchissement sans eux », disait-il. « Je le pourrais évidemment bien si je le voulais absolument, mais alors on m'appellerait despote ».

oukase encouragea l'affranchissement des gens de service et promettait la garantie de l'État pour le paiement des indemnités qui seraient stipulées. — Puis, en 1847, un nouvel édit s'occupa de faciliter l'accession du paysan russe à la propriété ; non plus seulement des hommes libres, *mais aussi des serfs* : Les moujiks étaient autorisés à se rendre acquéreurs de toutes les propriétés mises en vente par leurs Seigneurs, dans les conditions déjà spécifiées par l'acte de 1801, c'est-à-dire pourvu qu'elles ne fussent pas habitées par des serfs. Mais ces acquisitions ne pouvaient être faites que par l'ensemble des paysans d'une commune, se trouvant sur ces terres. La commune, le Mir, en avait la pleine propriété et pouvait les revendre en bloc ou en détail. Ces paysans étaient alors assimilés à ceux de la Couronne ou des Apanages de la Famille Impériale, n'ayant plus à payer aucune redevance et n'étant soumis qu'à la Capitation et aux impôts levés par l'État.

Enfin l'oukaze de 1848 autorisa les serfs à acquérir personnellement des biens-fonds, sans passer par l'intermédiaire du Mir.

Une des grosses questions de principe se trouvait ainsi résolue : il n'existait plus en Russie d'hommes privés du droit de propriété. On pou-

vait donc songer à faire des hommes libres de ceux qui ne l'étaient pas, et le problème se trouvait ramené, quant au fond, à leur assurer au moment de la libération une première dotation territoriale. — Il fallait aussi trouver le moment opportun, le moyen et la forme les plus propres.

Ce fut l'œuvre d'Alexandre II.

Toutes ces mesures avaient fini par faire admettre l'idée de l'affranchissement en masse. Aussi lorsque les Nobles de la Lithuanie, froissés et irrités de l'œuvre des Commissions d'Inventaire établies par Alexandre Ier, dont ils considéraient le fonctionnement comme une intrusion dans leurs affaires privées, virent leurs doléances à ce sujet mal accueillies, ils frappèrent un grand coup en offrant à l'Empereur Alexandre II de donner la liberté à tous les paysans. — Il est vraisemblable qu'ils espéraient recevoir en échange des indemnités dont ils pourraient régler eux-mêmes le chiffre, si même le Tzar effrayé ne reculait pas, et ne faisait pas apporter moins d'ardeur à l'œuvre des Commissions. Quoi qu'il en soit, l'évolution avait été considérable depuis que soixante-quinze ans auparavant, à Catherine II faisant part de ses idées à ce sujet, devant l'Assemblée générale des députés de son empire, certains nobles répondaient qu'ils passeraient

leur épée à travers le corps de quiconque parlerait de libérer les serfs.

La proposition des Nobles Lithuaniens fut le signal attendu, et c'est dans les trois provinces de cette région que furent d'abord tracées les grandes lignes du nouvel état de choses qui comportaient :

La liberté rendue aux paysans à qui, moyennant rachat, était accordée la propriété de leur maison et de l'enclos l'entourant : l'izba et l'ousadba ; et en outre la jouissance de terres arables, en quantité suffisante pour assurer leur existence et l'exécution de leurs obligations envers l'État. Cette quantité devait être sensiblement celle dont ils disposaient comme serfs. La propriété de ces terres continuait à appartenir au seigneur qui, comme prix de la jouissance accordée au paysan, avait droit à une redevance en nature ou en argent, contradictoirement établie. Les rapports entre paysans et propriétaires devaient être réglés de manière à assurer le recouvrement de l'impôt.

Cet état transitoire, dans l'esprit d'Alexandre II, était pour durer douze ans environ, au bout desquels les paysans seraient tout-à-fait libres et auraient le droit de passer d'un lieu à un autre.

La différence que les moujiks y trouvaient avec le servage, c'était la possession de l'enclos

et la possibilité de débattre et de discuter le taux de leur redevance.

En même temps, le Tzar fit connaître ces dispositions à la noblesse de toutes les provinces de l'Empire pour le cas où elle eût été disposée à entrer dans la même voie. Les seigneurs de presque tous les gouvernements y adhérèrent en effet, et ils furent réunis en comités purement consultatifs. Les négociations durèrent quatre ou cinq ans, les nobles voulant faire édicter l'affranchissement immédiat sans indemnité mais sans allocation de terres, en prétendant que de cette façon on supprimait le servage tel qu'il avait été institué trois siècles plus tôt ; tandis que l'Empereur insistait pour les faire consentir à abandonner un lot de terre arable. D'ailleurs ils ne s'y refusaient pas absolument, mais ils demandaient alors, l'affranchissement devant toujours être complet et intégral, une indemnité *payable de suite* par l'État. Le Tzar, soucieux de ménager les transitions, tenait à faire adopter le régime déjà choisi pour la Lithuanie.

Ce fut sa volonté qui finit par prévaloir, aux termes de l'oukaze du 19 février 1861. Cependant, à la différence de ce qui s'était passé pour les moujiks Lithuaniens, les paysans du reste de l'Empire étaient autorisés à se rendre acquéreurs,

avec le consentement des propriétaires, des terres arables dont ils avaient eu la jouissance comme serfs.

Pour déterminer quelle fraction du sol, quel *nadiel* devait être ainsi attribuée aux moujiks, la Russie fut divisée en trois zones d'après la fertilité du sol. Dans chacune, les lots furent établis selon les usages jusque là en vigueur pour la dotation des serfs : ils devaient permettre aux moujiks de vivre et de s'acquitter envers l'État des taxes et impôts.

Dans la première zone (celle du Nord, région de Saint-Pétersbourg), le lot était de sept déciatines (sept hectares et cinquante-six ares).

Dans la deuxième zone (celle du centre : les Terres Noires, le Tchernozem, région de Moscou), deux déciatines (deux hectares et seize ares).

Dans la troisième zone (celle du Midi : région de steppes), dix déciatines (dix hectares et quatre-vingts ares).

Ces quantités représentaient le maximum de ce que les seigneurs étaient *obligés* de céder, si les affranchis le demandaient.

Par le rachat de la terre, les serfs se trouvaient libérés de toute obligation envers le maître : ils ne lui devaient plus ni corvée, ni redevance (obrok). Quant à ceux qui se contentaient

du régime lithuanien, ils étaient dits « temporairement obligés ».

L'ensemble de ces mesures ne pouvait entrer en vigueur et commencer à recevoir leur exécution qu'après un délai de deux ans, pendant lesquels devaient être passées entre Nobles et Serfs des « *Chartes réglementaires* » pour fixer définitivement les conditions débattues et acceptées.

Les gens de service, seraient, au bout de ces deux années, affranchis sans aucune dotation de terre.

En fait les conditions établies furent toujours celles existant avant l'émancipation. On avait institué des « *Arbitres de paix* » et des « *Commissions d'appel* » pour juger les différends qui pourraient s'élever à ce sujet. Au début ces juges étaient impartiaux, et provoquèrent naturellement les récriminations des propriétaires : comme le sort de la réforme était lié en grande partie à la bonne volonté de ceux-ci, ils obtinrent le remplacement des premiers arbitres par d'autres plus dévoués à leur cause, qui se montrèrent systématiquement hostiles aux paysans et par suite injustes.

Il en résulta, pendant les premiers temps qui suivirent l'oukaze de 1861, que rien n'avait été changé que le nom : les paysans avaient, à peu

de chose près, la jouissance des mêmes terres qu'auparavant, ils payaient les mêmes redevances ; le Seigneur avait conservé ses mêmes droits de contrôle et de police sur les villages, droits allant jusqu'à pouvoir remplacer, de sa propre autorité, les Starosts (1) des communes.

L'Empereur avait espéré voir se développer les achats définitifs de la terre. Mais un grand obstacle s'y opposa : la conception que se faisait le moujik de ses droits et devoirs vis-à-vis de son Seigneur et de son sol. A ses yeux, celui-ci était à lui ; c'était sa personne qui avait été donnée au propriétaire avec tout ce qu'il possédait, ses enfants, son bétail, sa *terre* : « Je suis à toi, mais la terre est à moi » avait-il coutume de répondre au Seigneur en pareil cas.

Cet état d'esprit fut en grande partie cause de l'extension que prit ce qu'on est convenu d'appeler : « la dotation du quart gratuit. »

Le moujik ne pouvait pas admettre qu'on lui fît payer quoi que ce fût pour lui assurer la possession de ce qui, à ses yeux, lui appartenait.

Aussi à l'idée qu'il existait un moyen d'en être quitte avec toutes ces formalités, avec ces fonctionnaires, ces arbitres de paix, un moyen

(1) Maires.

qui reconnaissait partiellement ce qu'il considérait comme un droit indescriptible, il s'empressa d'y avoir recours, dût-il comporter un sacrifice de sa part ; et cela, sans envisager la valeur absolue de l'étendue du sol qu'on lui donnait ainsi, sans se demander si ce lot lui assurerait la possibilité matérielle de vivre.

D'ailleurs, dans son entendement, et cette idée était entretenue chez lui par quantité d'illuminés ou d'escrocs, cette situation et cette répartition de la terre, étaient transitoires, la volonté du Tzar était mal interprétée par des fonctionnaires que les intéressés avaient corrompus : de nouvelles distributions gratuites auraient certainement lieu à brève échéance, dès que l'Empereur serait instruit des événements : et l'essentiel, pour le moment, était de s'en tirer sans rien payer.

Par une inconcevable aberration, les Seigneurs s'opposaient à cette solution dont l'économie était la suivante : si le paysan acceptait à titre gratuit le quart du maximum déterminé dans chaque zone, il n'aurait plus dans la suite le droit d'exiger une allocation supplémentaire, même en la payant : le propriétaire ne pourrait plus être tenu de lui vendre une partie de son domaine. Les nobles ne se rendaient pas compte

que par ce moyen ils conservaient la propriété des trois quarts du lot qu'ils eussent dû céder sans cela, et que la redevance d'achat des paysans n'équivalait pas au profit qu'ils tireraient de l'exploitation de leurs champs. Ils trouvaient la mesure trop favorable pour les moujiks et refusaient leur adhésion.

Il en résulta que les serfs, déjà naturellement enclins à user de ce droit, furent persuadés qu'il leur était en effet très avantageux, puisque leurs maîtres leur en contestaient la jouissance. Ils réclamèrent donc en foule le quart gratuit qu'on dut leur accorder, puisqu'il était prévu par le Statut agraire, qui avait été élaboré à la suite de l'oukase de 1861.

Les conséquences de la situation créée par ce double état d'esprit furent déplorables : dans la deuxième zone, celle des terres noires fertiles, le Tchernozem, la part du paysan nanti du quart gratuit se trouva ramenée à 54 ares (1), ce qui est insuffisant, quelle que puisse être la fertilité du sol ; en particulier, s'agissant d'agriculteurs aussi imparfaits que les moujiks russes et d'une exploitation aussi extensive que la leur.

Alexandre II, en introduisant dans le Statut

(1) Une demi-déciatine.

agraire la disposition du quart gratuit, n'avait songé qu'à assurer un avantage réciproque aux deux parties, — et par suite à faciliter le succès de sa réforme à ce seul point de vue immédiat. Il voyait bien tout le profit qu'en retireraient les nobles et il pensait qu'ils lui en sauraient gré. En ce qui touchait les paysans, son désir, nous l'avons déjà dit, était de les voir se libérer définitivement de toutes redevances pour entrer dans la catégorie des cultivateurs libres, et il espérait leur en faciliter le moyen par cette gratuité d'un lot réduit.

Tout à cette idée, il semble qu'il a peut-être oublié un instant, malgré les clairvoyants avis des principaux artisans de la réforme, un autre desideratum d'importance plus grande pour l'avenir et qu'il avait lui-même publiquement exprimé lorsqu'il affirmait son intention de donner aux paysans des champs leur permettant de vivre et non pas seulement de les doter d'un titre et d'un lot juste suffisant pour les retenir attachés au sol.

En ce qui concerne les serfs libérés qui ne réclamèrent pas le quart gratuit, quelques-uns rachetèrent une fraction du maximum, fort peu le maximum entier, et le plus grand nombre ne racheta rien du tout, préférant rester dans l'état

de « *temporairement obligés* », qui, ainsi que nous l'avons dit, était sensiblement identique au servage.

En échange de leur nadiel ces paysans *temporairement obligés* fournissaient une corvée ou payaient un obrok. Celui-ci fut fixé, suivant les régions, et, en s'inspirant surtout de l'état industriel et des ressources au point de vue des gains et salaires. Cette redevance fut d'autant plus élevée que le nadiel était plus faible : ce qui fut estimé le plus cher ce fut l'enclos de terre maraîchère, l'ousadba, située autour de la maison (1).

En réalité, ce qu'on faisait donc ainsi payer aux moujiks c'était non la terre, mais leur liberté. Cette conception s'expliquait par ce que, sous le régime précédent, ceux des membres de la famille non employés à la culture, allaient au loin exercer quelque métier fructueux : plus le lot était petit, plus il y avait de bras ainsi productifs.

Il en résulta que, contrairement aux intentions du Tzar et à la logique, ce n'était nullement la terre qui devait assurer la subsistance des nouveaux affranchis.

L'Empereur s'émut d'une pareille situation

(1) Wladimir Kovalewsky. *La Russie à la fin du XIXe siècle*, p. 114.

qui menaçait de rétablir, par une pente insensible, l'ancien état de choses, et chercha un moyen de stimuler les rachats ; pour ce faire, il institua le « *Rachat par consentement mutuel* » avec intervention de l'État pour aider le paysan à payer au Seigneur le prix fixé. Comme toujours, les mesures prises cherchaient à concilier les intérêts des nobles et des moujiks ; mais, cette fois, elles étaient de nature à mieux y réussir :

Alors que, jusqu'à ce moment, rien n'avait été établi par la loi que la possibilité du rachat, l'État, dorénavant, y participait directement :

1° En déterminant le taux maximum auquel la cession pourrait se faire ;

2° En avançant aux « *temporairement obligés* » les sommes qui pourraient leur être nécessaires.

La seule méthode tout à fait équitable pour établir ce taux de rachat, eût consisté à évaluer dans chaque région des différentes zones le prix réel de la terre d'après le revenu qu'on en pouvait tirer avec le mode de culture que pratiquaient les paysans. Mais on recula devant l'énormité de ce travail et on pensa atteindre le même but en prenant pour base l'obrok payé dans chaque région (c'est-à-dire la redevance en argent par laquelle les serfs, puis les temporairement obli-

gés remplaçaient la corvée) estimant que celui-ci était évidemment en rapport direct avec le produit du sol. Or le postulatum était faux, parce que, comme on vient de le voir, dans la généralité des cas, ne payaient l'obrok que les moujiks qui voulaient pouvoir quitter leur village pour exercer quelque métier fructueux rapportant davantage que la seule culture du sol ; par suite le chiffre de la redevance ainsi payée était souvent très supérieur à celui du rendement des terres arables.

Il en est résulté que la base d'évaluation de la valeur, adoptée pour la fixation du taux de rachat fut notablement trop élevée dans beaucoup de régions.

La valeur moyenne de l'obrok ainsi établie fut capitalisée sur le taux de 6 °/₀, c'est-à-dire que le prix du rachat fut égal à 16 2/3 fois l'obrok.

La loi portait que ce rachat devrait se conclure par consentement mutuel. Cependant il pouvait être imposé par le Seigneur, tandis qu'en cas de refus de la part de celui-ci, le paysan n'était pas recevable à l'exiger. L'État promettait aux paysans son concours financier pour leur fournir les sommes à payer par eux aux propriétaires, mais il ne leur avançait que les 4/5 du prix déterminé comme il a été dit. Au cas où

les Seigneurs imposaient le rachat, ils devaient se contenter de la somme avancée par l'État, et, de plus, les paysans pouvaient ne prendre qu'une fraction du lot maximum établi par le Statut agraire. Les sommes ainsi reçues de l'État étaient remboursables par les serfs libérés dans un délai de quarante-neuf années.

Ces mesures étaient également favorables par quelque point aux deux parties : elles constituaient donc, en leur principe, un stimulant sérieux.

Elles étaient avantageuses aux nobles, en ce qu'elles réalisaient un des desiderata qu'ils avaient eux-mêmes formulés lorsque s'étaient ouvertes les négociations en vue de l'abolition du servage: en échange des terres qu'on leur enlevait, ils recevaient une indemnité pécuniaire payée par l'Etat. Quant aux anciens serfs, au cas où ils se laissaient imposer le rachat, ils bénéficiaient d'une réduction de 1/5 du prix attribué à leur lot. Même dans le cas du consentement mutuel, les annuités de remboursement à l'Etat constituaient encore une réduction annuelle par rapport aux redevances payées au propriétaire puisqu'ils ne les devaient que pour 4/5 et que le 1/5 restant étant payé de leurs propres deniers, ne comportait plus le paiement d'aucune taxe.

Ils comprirent bien l'avantage qu'ils avaient à se laisser imposer l'opération pour bénéficier de cette réduction de 1/5. Cette inertie cadrait d'ailleurs parfaitement avec leurs sentiments et leur répugnance à provoquer directement la vente de cette terre qui « leur appartenait ». Beaucoup d'entre eux, lorsque le Seigneur avait enfin exigé le rachat, usaient des deux facultés que la loi leur avait réservées : la réduction du 1/5, qui était de droit, et le minimum du lot.

C'est du côté des Seigneurs que naquirent les difficultés. Alexandre II avait prévu que les paysans continueraient à ne pas solliciter le rachat, mais il espérait que les nobles s'empresseraient de l'exiger pour profiter de l'indemnité payée par l'État, qui les aiderait à faire de la culture intensive en exploitation directe. Mais l'émancipation avait lieu au lendemain de la guerre de Crimée et, à ce moment surtout, l'État ayant besoin de tout son crédit, devait éviter tout ce qui pouvait nuire à la bonne tenue de son papier. Aussi les propriétaires furent-ils payés de leurs terres par deux sortes de titres : les premiers, négociables à la Bourse, portaient un intérêt de 5 %; les deuxièmes étaient nominatifs, soumis à des formalités de transfert très complexes, et par suite difficilement cessibles : ceci

volontairement, pour en éviter la vente. Ils furent d'ailleurs très rapidement transformés en obligations remboursables en 37 ans et inaliénables.

De là une première cause de mécontentement chez les Nobles qui devaient garder une partie de leur nouveau bien sans pouvoir le monnayer.

En ce qui touche les titres négociables, comme la plupart de leurs détenteurs étaient dans une situation très obérée, ils furent jetés en masse sur le marché où, par suite de cet encombrement, ils subirent une forte dépréciation. De ce côté encore, les Seigneurs furent déçus par l'opération que prônait le Tzar.

Il en est résulté d'abord une forte gêne pour ceux des membres de la noblesse qui en avaient fait l'essai ; puis, par voie de conséquence, un arrêt des rachats volontaires, les propriétaires se rendant compte que la combinaison à eux offerte ne compensait pas la perte du capital humain jointe à celle du sol. Ils se gardèrent donc bien d'imposer le rachat, surtout dans les régions fertiles, où, en sus, l'opération leur était désavantageuse eu égard au développement que prenait la culture et à l'accroissement de la rente du sol.

Or de là dépendait le succès de la seconde phase de la réforme, et par suite de la réforme elle-même, puisque jusque là, dans la plupart des

cas, les paysans « temporairement obligés » se trouvaient dans un quasi servage. — Le rachat subit donc un long temps d'arrêt pendant toute la fin du règne d'Alexandre II ; de 1873 à 1881 : en 1880, on n'avait compté que 20.000 rachats.

Il y a lieu en outre de remarquer que bon nombre des rachats que la statistique compte comme imposés par les Seigneurs l'ont été en réalité par les Établissements de Crédit auxquels ceux-ci avaient engagé leurs biens en nantissement d'emprunts qu'ils n'avaient pas pu rembourser. Or, pour ces banques, la situation n'était pas la même que pour les propriétaires. Ils n'avaient pas le même besoin de réaliser leurs titres, et de plus, ne pratiquant pas eux-mêmes la mise en valeur de ces terres, qu'ils affermaient quand ils ne les vendaient pas, l'existence des « temporairement obligés » ne leur était d'aucune utilitité.

Au premier janvier 1882, les résultats globaux se présentaient ainsi : 8.245.000 âmes (1), s'étaient définitivement affranchies par rachat :

5.100.000 avec le concours de l'État ;

645.000 sans ce concours ;

(1) L'âme de révision est l'unité de recensement : c'est tout paysan qui payait la capitation ; il faut compter en plus leur famille.

2.500.000 dans les provinces occidentales où le rachat avait été rendu obligatoire à la suite de l'insurrection polonaise.

Les 645.000 moujiks, comptés comme rachetés sans intervention de l'État, avaient, pour ainsi dire, tous réclamé le bénéfice du quart gratuit, de sorte que, comme le dit M. A. Leroy-Beaulieu : « Ce qu'on serait tenté, à première vue, de prendre pour un signe de richesse, est en réalité un indice de pauvreté ». En tous cas, on n'en peut tirer aucune conclusion par suite des raisons qui aidèrent au développement du quart gratuit.

Ces 8.245.000 âmes de révision correspondaient à près de 20.000.000 de paysans. En revanche, il existait encore 1.553.000 « temporairement obligés » correspondant à environ 3.500.000 paysans.

Paur remédier à cet état de choses, le tzar Alexandre III rendit, en 1881, un oukaze aux termes duquel tous les serfs devaient s'être rachetés avant le 1er janvier 1883, avec le concours financier de l'État, qui désintéresserait les Seigneurs dans les conditions préalablement fixées.

En même temps, pour venir en aide aux paysans qui se trouvaient souvent accablés sous le poids des charges résultant de la fixation arbi-

traire, en 1861, du taux du rachat, le fardeau des annuités fut allégéde 16 o/o, ce qui représentait un dégrèvement annuel de 12 millions de roubles (1).

Enfin un oukaze du 28 mai 1882 abolit la capitation ou impôt personnel que payaient toutes les classes de la nation, sauf la noblesse. Cette abolition devait être graduelle, sauf pour les catégories dites privilégiées et qui comprenaient les bourgeois, les affranchis, les paysans sans terre, les domestiques, et enfin ceux des paysans qui avaient accepté le quart gratuit. Grâce à ces dernières mesures, le noble but visé par Alexandre Ier et ses successeurs s'est trouvé enfin pratiquement atteint.

(1) « Le prix du rachat de l'obrok, écrit M. Karycheff, « était très élevé ; il était loin de répondre à la valeur « réelle des terres que le propriétaire avait été obligé de « céder, et à l'importance des ressources qu'on en tirait. « Le rachat fut donc ruineux pour les paysans émanci- « pés. L'exagération du prix eut pour effet d'accumuler « sur la tête du cultivateur des arriérés qui, entre 1880 « et 1890, montaient à 17 millions de roubles.

« En même temps, pour les vingt premières années, « l'opératiou se solda par un excédent de recettes de 40 « millions de roubles pour le Trésor.

« C'est pourquoi, vers 1881, on réduisit les prix du « rachat. Malgré cette réduction, le paiement des arré- « rages de rachat n'en demeure pas moins la charge la « plus importante des paysans. » Wladimir Kowalewsky : *La Russie à la fin du XIXe siècle*, p. 115.

Tout en déclarant que l'État n'imposait pas aux moujiks un mode de possession plutôt qu'un autre, le gouvernement de 1861, et, plus tard, celui d'Alexandre III, favorisèrent, autant qu'il dépendait d'eux, la possession communale. C'est aux communes que furent cédées collectivement les terres abandonnées par les Seigneurs, à raison d'un lot légal par âme de révision, à charge pour elles de les répartir entre leurs membres.

Cette façon de procéder n'était pas inventée de toutes pièces : si on a choisi la commune pour unité, c'est que l'usage était déjà chez les serfs de se distribuer ainsi mutuellement entre membre d'un même Mir les terres que le Seigneur abandonnait globalement à celui-ci, et même de les répartir de nouveau à intervalles réguliers.

Il n'est pas invraisemblable d'admettre que l'origine de la coutume de ces partages périodiques des terres se rattache au servage et peut être attribuée à l'influence des nobles qui ne voulaient connaître que l'ensemble de leurs paysans, au point de vue de la perception des taxes, et qui auraient trouvé dans cette périodicité une facilité à leur accorder pour que les mêmes ne soient pas toujours liés à un mauvais sol et ne pas forcer quelques-uns d'entre eux à toujours payer pour les paresseux ou les mal-

chanceux. Mais quand bien même les serfs l'eussent adoptée spontanément, sans subir l'influence de leurs Maîtres, la cause en fut toujours le même.

Il est certain que si les mieux favorisés comme terres avaient payé davantage que ceux qui avaient été mal partagés, il y aurait eu là également une compensation, une sorte d'équivalence, en admettant une activité égale chez tous ; mais ce système était bien trop complexe pour des populations aussi arriérées que celles des campagnes russes du seizième siècle, puisqu'aujourd'hui encore il est impossible à leurs descendants d'en concevoir aucun analogue : seuls des partages fréquents et réguliers leur ont toujours semblé de nature à supprimer l'aléa puisque chacun détient alternativement les lots avantageux. Quoi qu'il en soit il faut bien remarquer que cette coutume des partages ne constitue nullement un mode de propriété ; ce n'en est qu'un accessoire, qui s'adapterait aussi bien à une tenue collective. Au temps du servage les paysans ne pratiquaient aucun mode de possession parce qu'ils ne possédaient rien. La terre était le bien du Seigneur : celui-ci qui avait tous les droits sur les serfs astreints à travailler pour lui, était tenu, en échange, de leur assurer la

subsistance et le moyen de payer les taxes auxquelles ils étaient assujettis. Il leur allouait donc des parcelles de son domaine au lieu de leur payer un salaire ou de leur donner une partie des récoltes, une fois celles-ci faites : les moujiks exploitaient ces parcelles à leurs risques et périls mais ils ne les possédaient pas, ils ne pouvaient en disposer d'aucune façon. Il a fallu l'oukaze de Nicolas Ier en 1847 pour qu'ils puissent faire acte de propriétaires, c'est-à-dire acheter des terres sur lesquels ils étaient maîtres absolus et qu'ils avaient le droit de vendre.

Lorsque les habitants d'un village étaient devenus trop nombreux, le maître pouvait en transporter dans une autre partie de son domaine. Au fur et à mesure des augmentations de la population, tant que celle-ci n'avait pas atteint le maximum qui nécessitait un départ, une migration, il attribuait de nouveaux lots aux paysans devenus adultes qui en manquaient. Lorsque les terres qu'il possédait était trop petites pour doter les serfs et lui permettre une exploitation directe, il donnait le tout aux Mirs et remplaçait alors la corvée, dont il n'avait que faire, par l'obrok.

D'autre part, les moujiks étaient obligés de cultiver un lot : le propriétaire tenait la main à ce qu'il en fût ainsi et ne permettait pas à un

paysan de se rendre acquéreur des parcelles d'un autre moyennant le paiement de ses impôts et de ses taxes. Comme, en outre, il prélevait sur ceux d'entre eux qui étaient relativement riches ce qu'il était obligé de donner à ceux devenus trop pauvres pour subsister, ces cultivateurs n'avaient même pas la certitude de pouvoir amasser et conserver le fruit de leur travail, une fois les impôts collectivement payés.

Donc, en résumé, les serfs étaient attachés au sol dont ils ne pouvaient pas disposer, ni collectivement ni individuellement entre eux à leur gré ; mais ils étaient assurés contre l'exiguïté des parcelles due à un excès des natalités, et aussi contre la misère. Rien de près ou de loin dans leur état ne rappelait la propriété et les risques qu'elle porte. Ce n'était qu'un mode de tenure très spécial.

Qu'y aurait-il eu de changé, en effet, toutes les autres conditions restant semblables, si chaque paysan s'était vu attribuer par la commune un lot déterminé, non soumis à la répartition, avec une redevance proportionnée à sa valeur ? Sa situation eût-elle été différente ? Il n'aurait toujours pas pu le céder à un autre, et il aurait toujours fallu, vu la responsabilité collective, qu'il contribuât au paiement des taxes de ceux qui ne pouvaient y subvenir. — Il n'y avait de curieux

à étudier que le fonctionnement des partages périodiques, au point de vue, pour ainsi dire, purement mécanique, et à le noter comme l'indice d'un sentiment de justice et de solidarité.

Par conséquent, avant l'émancipation, le Mir ne pouvait en rien être cité comme un véritable exemple de propriété collective et ne présentait pas d'intérêt social. Ce n'est que depuis 1861, depuis que les paysans russes ont reçu le bienfait de la liberté, de la possession d'eux-mêmes, qu'il est intéressant d'étudier comment des hommes libres, livrés à leurs seules ressources pour l'administration de leurs biens, délivrés de la tutelle souvent lourde et cruelle, mais parfois aussi bienfaisante du noble, comment ces hommes, qui possèdent en commun les terres à eux attribuées, ont géré ce patrimoine ; quels effets économiques ce mode de propriété a pu produire dans un pays de civilisation moderne, comment, d'autre part, les circonstances extérieures ont réagi sur cette organisation et dans quelle mesure la crise agraire actuelle peut lui être attribuée.

C'est ce que nous allons étudier dans les chapitres suivants, sans insister davantage sur l'organisation du Mir pendant le servage, puisque rien n'a été changé sous ce rapport par la réforme d'Alexandre II.

CHAPITRE II

La constitution du Mir. — Les lois et coutumes qui le régissent (1).

Envisagé au point de vue administratif, le Mir est l'équivalent de notre commune, c'est un groupement : il comprend fréquemment plusieurs villages distincts et éloignés l'un de l'autre.

Dans chacun de ces hameaux les paysans sont réunis par *familles* qui forment entre elles des *groupes de familles* (2). — La famille russe forme,

---

(1) Le régime du Mir et de la possession en commun s'applique à environ 85 °/. des communes rurales.

Ne le pratiquent pas :

a) les communes de l'Ouest de la Russie d'Europe, dans la zone qui s'étend de la Finlande à la Bessarabie;

b) deux gouvernements de la Petite-Russie : ceux de Poltava et de Tchernigoff.

Cf. W. Kovalewsky : *La Russie à la fin du XIXe siècle*, p. 116.

(2) Ces groupes comprennent en général de 8 à 10 familles.

chez les populations rurales, la base de la société dans toute l'acception du terme. Par son principe constitutif elle rappelle celle de l'ancienne Rome ; elles ont de commun l'autorité très étendue du chef. Chez les moujiks, c'est le plus ancien rejeton d'une même souche qui exerce le pouvoir : après la mort du chef, ses enfants ne reprennent leur liberté que sous certaines conditions ; normalement, c'est le frère du père mort ou son fils aîné qui le remplace dans tous ses droits.

Le mot *famille* a donc ici un sens extrêmement large : c'est l'agglomération de plusieurs générations vivant sous l'autorité absolue du chef de la plus ancienne. Le nombre de ces générations est assez considérable parce que les Russes se marient très jeunes et, comme d'autre part ils sont très prolifiques, chacune comprend un grand nombre de membres.

Tous ces descendants d'une même lignée vivent en commun : ils habitent la même *dvor* (cour) dans laquelle sont réunies 4 ou 5 *izbas* (maisons), entre lesquelles ils se répartissent. — Ils possèdent en commun le bétail et les instruments de travail ; chacun des hommes apporte le concours de ses bras à l'œuvre commune.

Quel que soit le mode adopté pour la répartition du sol, nous verrons tout à l'heure que l'on

tient compte du nombre des travailleurs dont dispose le bénéficiaire, directement ou implicitement. La grosse question qui se pose toujours pour les moujiks est celle du rendement de la terre par rapport aux taxes qui la grèvent : lorsque, comme cela arrive trop fréquemment, ce sont les charges qui l'emportent (1), l'attribution d'un lot de terre est un lourd fardeau et il est équitable de le faire supporter proportionnellement au nombre des membres valides de la famille. Lorsque au contraire c'est la culture du sol qui nourrit les paysans, il faut bien allouer de la terre en quantité suffisante pour entretenir tous les membres de la famille ; il faut, par suite, tenir compte du nombre des ménages ou de celui des bouches.

Au temps du servage, bien que le premier cas ne se présentât jamais, les charges fiscales n'en étaient pas moins pesantes pour les moujiks qui devaient assurer, en outre, les corvées dues au seigneur. Celles-ci devaient être fournies par tout individu mâle, mais l'impôt de capitation n'était exigé que des *âmes de revision*. Or les recensements ne se faisaient que de loin en loin ;

(1) En ce cas les paysans ne vivent que par l'exercice d'un métier accessoire ou d'une petite industrie rurale.

il y avait donc tout intérêt pour une famille à être nombreuse : cela lui permettait d'envoyer certains de ses membres à la corvée d'une façon permanente, tandis que les autres, qui constituaient encore un effectif important et qui pour la plupart ne payaient pas la capitation, pouvaient s'adonner à la culture du champ familial sans y apporter le poids de leurs taxes personnelles ; l'exploitation y gagnait encore de pouvoir être faite d'une façon continue.

On conçoit donc que les paysans russes, en dehors même de la tradition, aient toujours eu de nombreuses raisons pour considérer comme un malheur la séparation, le départ d'un membre de la famille auquel il fallait naturellement donner sa part de bétail et d'instruments de travail, ainsi qu'une fraction du sol. Aussi les mœurs favorisaient-elles très peu les séparations au sein d'une famille : le Seigneur qui devait fournir aux ménages dissidents les matériaux de construction pour les nouvelles habitations, les voyait également d'un mauvais œil et apportait l'appui de son autorité aux mœurs. Les coutumes qui règlent la séparation et le partage entre les membres d'une même famille n'ont subi aucune modification, depuis lors.

Il y a lieu d'envisager deux hypothèses bien

distinctes suivant que le chef est le père (1) ou un autre des membres.

Le principe de la liberté individuelle n'est jamais contesté : tout membre de la famille peut, même lorsque c'est le père qui la dirige, quitter le foyer sans autorisation, mais il n'a droit alors à aucune part du bien, soit mobilier, soit immobilier, et cela qu'il soit marié ou non : suivant l'expression courante, il part « avec la croix seule ». Par contre, s'il obtient l'autorisation de partir, il y a non plus *sortie* mais *partage*, et il reçoit une part de l'avoir dont l'importance est fixée par le père. Si la famille est sous la direction du frère du chef défunt ou de son fils aîné, tous les moujiks qui la composent, y compris les enfants du mort, sont sous sa dépendance comme du vivant du père, tant qu'ils ne sont pas mariés ; quand ils le sont et qu'ils possèdent ainsi tous leurs droits d'hommes, suivant les coutumes, le partage est de droit, que le chef y consente ou non, et, dans ce cas, il se fait à parts égales entre tous les ayants-droit mâles.

Quant aux femmes, elles appartiennent toujours à la famille de leurs maris, elles ne comp-

(1) C'est le cas où tous les membres de la famille sont enfants du chef, et où il n'y a pas de collatéraux.

tent plus pour celle où elles sont nées. Les filles non mariées n'ont droit ; en cas de partage, à aucune part de la propriété, sauf, cependant, un peu d'argent, une fraction du mobilier, parfois aussi quelques têtes de bétail — cela étant considéré comme du domaine de la femme. Elles ont la faculté de posséder en propre leur *korobbia* (cassette), alimentée par les économies qu'elles peuvent faire sur le lin ou la laine dont elles tissent les vêtements, mais cette petite fortune ne constitue leur propriété, au point de vue de la famille, que tant qu'elles y demeurent. Leurs maris doivent racheter ce pécule par le versement d'une somme égale aux frais de la noce, la *kladka*. En cas de décès d'une femme sans enfants, sa cassette et ses vêtements passent à ses sœurs non mariées, de même que les filles célibataires héritent des vêtements et du pécule de leur mère. Il y a donc là une véritable loi de succession en ligne féminine.

Aujourd'hui les considérations qui restreignaient jadis les partages de famille ont beaucoup perdu de leur importance par suite de la soif d'indépendance que l'émancipation a provoquée.

Ces paysans qui ont pris l'habitude de la liberté vis-à-vis du maître souffrent de se trouver

complètement annihilés vis-à-vis du père. De plus un semblant d'instruction primaire commence à se répandre parmi les jeunes générations et établit une démarcation entre elles et les anciennes. Enfin, fréquemment, des querelles d'intérieur, provoquées par les femmes obligées d'habiter en commun, poussent à la séparation, sans parler de certains détails de mœurs auxquels le manque d'éducation et de sens moral ont trop souvent porté les chefs de famille et que la promiscuité favorise.

L'accroissement du nombre des *dvors*, c'est-à-dire des cours, des familles isolées sans rapport avec celles dont elles sont issues, a été de plus de 30 p. o/o depuis l'émancipation. Chacun des membres d'une famille ayant droit à une part de la terre, chaque *sortie* entraîne un morcellement car, naturellement, les dissidents cessent de pratiquer la jouissance commune, en usage tant que la famille est réunie. Il résulte de là une cause d'émiettement du sol au moins aussi considérable que celle qui provient de l'augmentation de la population. Les parcelles ainsi restreintes sont difficiles à mettre en valeur : comme le bétail et les instruments aratoires alloués à chacun se trouvent de même assez réduits, il en résulte que les membres de telle *cour* qui vivaient, sans con-

naître la gêne, sur le lot à elle concédé lors du partage, sont au contraire dans une misère au moins relative lorsqu'ils s'établissent chacun chez soi.

Il y là une raison fort importante du manque de bienfait produit par l'émancipation au point de vue matériel. Elle ne dérive cependant pas d'un vice inhérent au système de la propriété collective, et si le législateur de 1861 avait prévu cette tendance nouvelle si peu répandue alors il lui eût été possible de fixer en conséquence les maxima des lots.

Ainsi que nous le verrons, le même redoutable problème se pose d'une façon plus générale, en dehors même des cas de partage, par suite de l'exiguïté initiale des dotations en certains pays et de l'accroissement de la population : les naissances annuelles sont, en moyenne, supérieures aux décès, de 1.500.000 individus. Mais ce péril, pour grand et imminent qu'il soit en lui-même, ne se rapproche que par une évolution relativement lente : en outre, dans ces cas de manque absolu de terre arable l'émigration offre un remède, plus ou moins satisfaisant mais réel, puisque ceux qui restent ne conservent pas un lot trop lourd pour leurs forces. La pénurie du sol labourable résultant des partages de famille

est bien plus grave : si les membres séparatistes quittaient la commune pour émigrer soit en Sibérie, soit à l'intérieur de la Russie d'Europe, la totalité du domaine de la famille demeurerait à la charge de ceux qui ne partent pas et constituerait, dans la plupart des cas, un trop pesant fardeau pour eux, par suite du manque de bras. Cela est si vrai que les moujiks ne peuvent pas quitter la commune comme ils le voudraient, tant qu'ils n'ont pas rompu tout lien avec elle commune, étant constamment rappelés au village. à l'époque des travaux agricoles, pour venir prêter l'appui de leurs bras à leurs frères succombant sous le poids des charges fiscales et de la responsabilité collective.

Les partages de famille constituent donc un très grave danger dont les deux aspects sont tels qu'aucune solution ne peut s'y adapter qui soit efficace, logique et respectueuse des droits de l'homme que la réforme d'Alexandre II a justement eu pour but de faire prévaloir. Puisque, en effet, on ne peut pas éloigner ou laisser partir des hommes qui demandent à vivre avec indépendance, et que s'ils demeurent au village cette velléité d'indépendance entraîne la misère pour tous les membres d'une famille prospère jusqu'alors, quand bien même la majorité d'entre

eux accepteraient volontiers de continuer à mener l'ancienne existence ; puisque, disons-nous, dans les deux cas, la ruine et la pauvreté sont les conséquences directes des *sorties*, il n'y a qu'un seul remède possible, empêcher légalement les sorties de famille, c'est-à-dire apporter une entrave à la liberté de chacun. C'est ce qu'on a cherché à faire.

Bien que ces partages soient une affaire privée ne touchant en rien aux répartitions générales périodiques de la commune, dans beaucoup de Mirs ils ne peuvent se produire qu'avec son assentiment.

A la suite de la grande enquête sur les effets de la propriété collective qu'a menée une commission nommée et présidée par M. Valouief, ministre des Domaines, celle-ci a proposé plusieurs mesures restrictives en ce qui concerne ces *sorties*. Elle demandait notamment de n'autoriser les partages que s'il n'y avait point d'arriérés d'impôts, si la répartition laissait à chaque lot une étendue suffisante pour une culture rationnelle ; ou encore de remettre au chef de famille quel qu'il soit, père ou frère aîné, le droit de permettre ou de refuser le départ avec dislocation du bien commun.

En 1886, Alexandre III rendit un oukaze

exigeant en plus du consentement du chef de famille, l'assentiment des deux tiers des voix des assemblées communales dont nous parlerons plus loin, qui sont directement intéressées à la question par suite de la responsabilité collective en matière d'impôts.

En 1889, allant plus loin, le Tzar créa des fonctionnaires dit « chefs ruraux » chargés de contrôler les partages.

Toutes ces dispositions sont attentatoires à la liberté des moujiks et ne tendent à rien moins qu'à rétablir une sorte de servage par la sujétion à la commune ou à la famille. La loi de 1889 rétablissait même le contrôle des Seigneurs que l'on avait eu tant de mal à supprimer, et qui avait été, en partie, cause de l'obligation du rachat imposée quelques années auparavant en 1881.

Il est incontestable que les moujiks ont acquis dans une certaine mesure le sentiment de leur dignité et de leurs droits d'hommes libres, surtout ceux des jeunes générations qui reçoivent ou ont reçu une certaine instruction relative. Il n'est donc pas surprenant de constater que toutes les mesures prises sont restées sans effet : les sorties de famille continuent à se développer d'une manière inquiétante et constituent une des

plus sérieuses menaces contre le développement heureux et normal du Mir.

***

Le mode de possession du sol, des instruments et des récoltes, en ce qui concerne la famille, pourrait se définir par la formule suivante : *propriété commune, jouissance commune.*

En ce qui touche le Mir, la formule appropriée est au contraire : *propriété commune, jouissance individuelle*, étant bien entendu que l'unité, l'individu, *au point de vue de la commune*, c'est la famille. Les partages périodiques, les allotissements se font en effet à trois degrés : entre les groupes de familles, — entre les familles d'un même groupe, — entre les membres d'une même famille.

Lors de l'émancipation et de la répartition des terres aux paysans, ces attributions furent faites aux communes autant parce que l'habitude avait toujours été de ne pas considérer les individus, que parce que le Gouvernement impérial conservait pour le paiement des impôts et des taxes annuelles de rachat le système de la responsabilité collective des habitants d'un même Mir. De leur côté ceux-ci continuèrent,

comme ils avaient fait de temps immémorial, à se partager les terres de façon à assurer à chacun l'*égalité* de jouissance du domaine communal, et aussi, afin que cette égalité, autant que possible, ne fût pas un vain mot, à refaire à intervalles égaux les partages, pour assurer la possession, à tour de rôle par chacun, des lots de bonne et de mauvaise terre que les modes de répartition n'avaient pas pu égaliser. Ces répartitions nouvelles permettent également de tenir compte des enfants arrivés à l'âge adulte depuis la précédente, et aussi des variations d'effectif que le chiffre différent des naissances apporte dans les diverses familles.

Il y a lieu de noter, en effet, chez l'ensemble des paysans russes l'existence à un haut degré du sentiment de la justice et de la solidarité. Si, comme partout, on peut relever des exceptions à la règle et constater des abus tels que les agissements des fameux *Mangeurs de mir*, il n'y a là, en réalité, que le jeu des libertés individuelles, de la faculté qu'a tout homme de céder ce qui lui appartient, que ce soit un objet ou un droit d'exploitation. On tient compte des besoins de chacun, de sa force, de sa résistance présumée à l'impôt et on lui alloue de la terre en conséquence ; libre à lui d'augmenter sa part ou de

s'en défaire par des conventions particulières s'il y trouve son avantage.

M. Maxime Kovalewsky, dans son *Régime économique de la Russie,* montre que, bien que les paysans russes répugnent aux travaux faits en commun obligatoirement, par règle ou d'après la loi, se montrent, en un mot, réfractaires au communisme, ils possèdent très développée l'habitude de l'aide réciproque. Le moujik a toujours été essentiellement doux, honnête et serviable. Il est vraisemblable que sous le régime du servage cette tendance de sa nature a été accrue par la souffrance commune ; quoi qu'il en soit, aujourd'hui encore deux coutumes se rencontrent fréquemment qui témoignent de cette solidarité :

1° La *soupriagna* qui consiste à ne pas faire de différence entre sa charrue ou son bétail et ceux de son voisin ; à atteler toutes les bêtes indistinctement à toutes les charrues et à labourer en commun, les mêmes jours, pour ne pas risquer d'endommager les champs des voisins, par le passage des bœufs ou des chevaux, en défrichant séparément les bandes étroites qui forment les parcelles.

2° Les *obschinia pomochi* ou services réciproques que se rendent entre eux les moissonneurs lors de la récolte : celui qui a terminé son travail

sur sa propre parcelle passe à celle d'un voisin en retard.

On rencontre le souci constant chez les moujiks de ne léser en rien les intérêts de l'un d'entre eux et de tenir compte de toutes les considérations de nature à lui causer un préjudice. La commune fait intervenir, pour la répartition des lots, la santé, la vigueur physique, et la capacité de travail de ses membres : elle leur fait également supporter, au point de vue de l'impôt et des redevances, des charges proportionnées.

Mais elle considère aussi ce que chacun possède comme instruments de travail, comme bétail, comme chevaux : à celui qui possède davantage on donne un lot plus grand, car ce n'est qu'une des formes de la capacité de travail.

Par une étrange conséquence, ces principes d'équité et de communisme, dans cette société à mœurs patriarcales, aboutissent donc à une sorte de capitalisme. Il est vrai que les taxes les plus fortes se trouvent en échange supportées par ceux qui sont les plus riches. Il y a donc là une manière d'impôt sur le capital, en particulier dans le cas des terres surtaxées.

Suivant deux des principaux artisans de l'émancipation qui ont longuement étudié ses

premières conséquences et les mœurs des paysans, Samarine et le prince Vassiltchikoff, c'est ce souci constant de proportionner les charges à la capacité qui constituent la véritable caractéristique du Mir et le distingue de toutes les communautés agraires anciennes ou modernes (1).

Toute la vie de la commune est dominée par la solidarité en matière fiscale : c'est elle qui maintient dans bien des cas le régime de la possession collective, c'est elle qui érige le Mir en juge des forces et des facultés de chacun, qui le rend maître de donner et de retirer la terre à son gré. En général, il use de ses droits pour le bien de tous avec une scrupuleuse équité pour niveler les injustices naturelles. Trop fréquemment toutefois le moujik qui est déjà le serf de la famille est encore celui de la commune. Il se produit souvent, en effet, un antagonisme entre les familles *faibles* à un seul ouvrier et les familles *puissantes* possédant plusieurs travailleurs ; suivant le parti qui forme la majorité, l'autre subit des injustices.

C'est encore la solidarité fiscale qui donne au Mir le droit, renouvelé du servage, d'empêcher

(1) Cf. Anatole Leroy-Beaulieu, *l'Empire des Tsars*, t. I, p. 538.

le départ du village d'un paysan muni de terres ou de ne l'autoriser qu'à de certaines conditions, et surtout d'exiger son retour à l'époque de la moisson, où qu'il puisse être.

C'est elle encore qui donne à la commune le droit exorbitant d'obliger un paysan en retard pour le paiement des impôts à aller travailler dans quelque usine ou quelque exploitation agricole et de percevoir la totalité de son salaire en ses lieu et place.

N'y a-t-il donc pas moyen pour un moujik de se délivrer d'un joug pouvant devenir si intolérable, de sortir de l'indivision, de rompre tout rapport avec le Mir ? Ce moyen existe en théorie, c'est le *rachat anticipé envers l'État.*

La plus grosse part des impôts que payent les anciens serfs est constituée par les annuités dues à l'État, en remboursement des sommes à eux avancées, lors de l'émancipation, pour dédommager les Seigneurs des terres qu'ils abandonnaient. Tant que ces annuités ne sont pas entièrement payées le paysan est tenu de rester membre du Mir et ne peut vendre sa part : il ne peut que céder ses droits à l'exploitation d'un lot, à un covillageois. Mais s'il peut achever de se libérer de ces annuités par un payement global anticipé, le lot qu'il détient lui appartient en

propre. Aux termes du statut agraire de 1861 il peut, en ce cas, sortir de l'indivision et vendre sa terre. Il n'est plus alors tenu de répondre collectivement avec les autres des impôts : il peut quitter le village, s'en aller avec le pécule provenant de la vente de son lopin, tenter la chance dans un de ces nombreux métiers si chers au peuple des campagnes russes : cocher, colporteur, ou s'adonner définitivement au travail de l'usine.

Donc, de même que le moujik pouvait échapper au servage de la famille, de même la loi de 1861 lui donnait, plus difficilement il est vrai, la possibilité d'échapper au servage de la commune. De même aussi qu'on a tenté, mais en vain, d'opposer un obstacle légal aux partages et aux sorties de famille, on a cherché par des lois relativement récentes à empêcher la sortie du Mir. — Ici l'intérêt général ne paraissait pas tellement en opposition avec les tendances individualistes que dans le cas de la famille. Le plus souvent la misère règne dans les communes russes ; quelle que soit la cause de cette misère, on ne peut donc pas soutenir que le Mir et la possession commune soient un palladium tel contre le paupérisme qu'il faille en imposer la pratique, au besoin aux dépens de la liberté individuelle des

grands enfants que sont les paysans. D'autre part l'industrie naissante, énergiquement protégée au point de vue économique, s'est longtemps trouvée en état d'infériorité quant à la main-d'œuvre par suite de la non-existence d'une classe suffisante d'ouvriers urbains sans attaches avec les communes rurales. Il semblait donc que sans favoriser le rachat définitif des terres et les sorties des moujiks de l'indivision, l'État eût dû, à tout le moins, rester neutre et adopter la politique du laisser faire.

Mais il arrivait nécessairement que les paysans les plus travailleurs, les plus économes, pouvaient seuls se libérer, tandis que restaient dans la commune les moins solvables. Les impôts rentraient mal, d'autant plus que si les annuités de rachat des lots ainsi libérés ne pesaient plus sur le Mir, celui-ci continuait toutefois à supporter la totalité des taxes municipales, des impôts de la province et de ceux de l'État autres que le remboursement des avances : le nombre de ses membres venant à diminuer par suite de ces sorties, la charge pesait plus lourdement sur ceux qui restaient.

L'État avait donc un intérêt fiscal à empêcher cette dissolution ou cet appauvrissement de la commune, et aussi à maintenir par tous les

moyens en son pouvoir la solidarité entre les paysans pour le payement des impôts.

C'est dans cet esprit que fut élaborée la loi de 1893 qui déclare les lots des paysans inaliénables, même en cas de rachat anticipé : ils ne peuvent être cédés qu'à un covillageois (1). Allant plus loin, cette loi prescrit que même une fois libéré vis-à-vis de l'État, par le rachat, le moujik ne peut se considérer comme propriétaire et par suite sortir de l'indivision, cesser d'appartenir au Mir, que s'il y est autorisé par la majorité des deux tiers *des ayants-droit de vote* de l'assemblée du village : faute de quoi il doit rester, bon gré, mal gré, responsable des impôts pour tous les retardataires : il n'y a gagné que de ne plus rien payer pour son propre bien.

***

Comment est administrée cette commune dont les membres sont soumis aux différentes règles que nous venons de relater (2).

(1) « Le Trésor se considère comme le seul propriétaire des terrains occupés par les Communes dont les membres n'ont que la tenure héréditaire ». Maxime Kovalewsky, *Le Régime économique de la Russie*. P. 151.

(2) Cf. Anatole Leroy-Beaulieu : *L'Empire des Tzars*, T. II, pp. 1 à 59.

La grande caractéristique de ce mode d'administration dans un pays aussi autocratique que la Russie, c'est l'indépendance quasi complète dont jouissent les moujiks à cet égard, au moins en théorie. Le Statut de 1861 a spécifié en effet que les paysans nouvellement affranchis seraient autorisés à conserver leurs coutumes jusqu'alors en usage.

Au temps du servage, ils avaient adopté par la force du temps et de l'expérience certaines institutions auxquelles présidait le Seigneur qui exerçait une tutelle paternelle, veillant à ce que les usages soient respectés et que les droits de tous soient sauvegardés. Mais il ne prenait pas de part directe à l'administration communale : il contrôlait et ne s'immisçait pas. Cela est si vrai que lorsque l'affranchissement fut proclamé, que les liens unissant le maître aux paysans furent déclarés rompus, on ne trouva nulle place pour une intervention quelconque de sa part : il devint et resta depuis complètement étranger au Mir.

Il fallait remplacer cette tutelle par une autre, ou tout au moins, y substituer une garantie donnée aux paysans contre eux-mêmes, et contre les emballements que pourraient provoquer une liberté de trop fraîche date. Il fallait remédier aussi à un inconvénient provenant du nouvel

état de choses, qui venait de créer des communes nombreuses, disséminées, émiettées, assez peu peuplées souvent, et dorénavant sans aucun lien entre elles, par suite de la disparition de leur tuteur commun.

Or, l'expérience des pays européens, entre autres la France, suffirait, à défaut du bon sens, à montrer que c'est là pour les communes un vice de nature à entraver leur développement.

D'autre part, le Gouvernement était désireux de maintenir l'autonomie administrative des moujiks, de ne pas les rattacher directement au pouvoir central et de ne leur faire sentir son joug que dans la mesure strictement indispensable, car il se rendait compte combien cet organisme délicat était mal connu de lui, combien il risquerait de le briser en confiant le maniement à des fonctionnaires placés trop loin pour les pouvoir surveiller efficacement. Il prit donc pour base des institutions nouvelles que la force des choses l'obligeait à créer, celles que pratiquaient les serfs de la Couronne depuis fort longtemps et qui se superposaient à une organisation du Mir identique à celle des paysans des Domaines.

Cette organisation, d'ailleurs fort simple, consistait en groupements de communes :

A la base, le Mir, groupement de hameaux ;

Puis un groupe de Mirs très voisins ;

Enfin un groupement plus étendu, la *Volost*, sorte de bailliage pouvant comprendre jusqu'à 4.000 habitants. — C'est cette Volost, dont nous indiquerons l'organisation un peu plus loin, qui constitue un moyen de contrôle mutuel.

Toutes les fonctions administratives publiques de la commune sont exercées par ses membres : tous, sans exception, y ont accès, et parfois même tous doivent les remplir successivement. Dans quelques villages, cependant, les fonctions de police, mal vues des habitants, sont exercées par des mercenaires, venus du dehors, en général d'anciens soldats.

Toutes ces fonctions sont électives et sont attribuées pour trois ans, sauf celle de collecteur d'impôts, la plus ingrate de beaucoup, qui ne dure qu'un an ; malgré cela, ceux qui ont le malheur d'avoir été désignés pour la remplir, cherchent, par tous les moyens et sous tous les prétextes, à obtenir d'en être déchargés. Aucun de ces emplois n'est gratuit et la plupart d'entre eux ne nécessitent que quelques heures pouvant être prises en dehors de celles habituellement consacrées au travail. De plus, et en dehors de leur salaire fixe, les fonctionnaires communaux sont dispensés de tous les impôts en nature

et des journées de corvées dues par le Mir à l'administration provinciale. En outre, ils ne sont pas passibles des châtiments corporels, qui existent encore de par le droit coutumier.

Malgré ces avantages réels, les fonctions publiques sont loin d'être recherchées, car elles entraînent des responsabilités que le moujik ne demande qu'à éviter : il faut souvent que ces services publics soient imposés par l'assemblée du Mir, qui possède une autorité morale suffisante pour que nul n'ose y résister, autorité morale qui s'appuie d'ailleurs sur le droit coutumier et que les tribunaux de la Volost, dont nous dirons un mot, se chargeraient de faire respecter le cas échéant.

Mais il est intéressant de noter que, en général, ces fonctions, une fois acceptées, de gré ou de force, sont tenues par les paysans avec beaucoup de dignité et de dévouement.

Le sommet de cette hiérarchie communale, le chef du Mir, élu comme les autres fonctionnaires par l'Assemblée, est le *Starost* ou Ancien. A l'origine ce poste était dévolu en effet au plus âgé ou à un des plus âgés parmi les moujiks. Aujourd'hui, souvent il n'en est plus ainsi, et c'est à l'homme jugé le plus capable de l'occuper qu'il est attribué. C'est un des services publics les plus

absorbants, et par suite un des moins recherchés : il arrive donc aussi fréquemment qu'on l'attribue à un homme de bonne volonté, sans capacités spéciales, qui n'exerce aucun ascendant moral sur ses administrés.

En ce cas, l'autorité personnelle du Starost devient assez faible ; en fait, de par la coutume, ce n'est qu'un agent exécutif des décisions de l'Assemblée du Mir, à laquelle il doit rendre compte de tout, et demander des autorisations pour chaque chose.

Ce starost est assisté d'un ou de deux adjoints, suivant les circonstances ; il porte comme insigne de son pouvoir une chaîne et une médaille en bronze. C'est lui qui administre les fondations du Mir, les écoles, les caisses, les hospices, les magasins, les greniers d'abondance, s'il y en a. Il surveille le collecteur des impôts et il doit assurer la rentrée de ceux-ci en dernier ressort, suivant le rôle établi par l'assemblée. — Il s'occupe du recrutement militaire, de la police locale, de la surveillance et de la dénonciation des vagabonds, de l'arrestation des condamnés dont il est, le cas échéant, considéré comme responsable. C'est encore lui qui détermine les cultures à faire, qui préside aux partages périodiques et aux tirages au sort. Il a enfin dans ses

attributions l'entretien de la voirie des chemins vicinaux, sous la surveillance de la Volost.

Il est assisté, dans les différentes parties de sa tâche, par l'assemblée du Mir, le *Mir*, comme on l'appelle parfois par extension.

Jusqu'ici cette organisation est semblable à celle de nos communes françaises, sauf en ce qui concerne l'élection aux emplois municipaux. Mais la similitude cesse d'exister en ce qui touche la composition de ces assemblées, dont le rôle est cependant assez comparable à celui des conseils municipaux. Ce qui les distingue, ce qui fait leur originalité, c'est que ce ne sont pas des assemblées représentatives, composées de membres élus. Tous les chefs de famille, tous les chefs de dvors en font partie de droit. Ils représentent tous les membres de leurs « cours » et ils sont aptes à faire valoir pour eux les considérations de toutes sortes, dont nous avons vu qu'on a l'habitude de tenir compte. Les femmes temporairement privées de leur mari, ou veuves, y sont admises, lorsque leur époux vivait indépendamment du reste de sa famille, et que dans sa descendance ne se trouve aucun individu mâle parvenu à l'âge d'homme.

Cette organisation est la conséquence du principe de la famille prise pour unité que nous avons

montré plus haut : c'est elle qui, par l'organe de son chef, a voix dans les Conseils du Mir.

Quand un même dvor comprend plusieurs ménages, c'est-à-dire constitue une famille assez importante pour recevoir plus d'un lot ordinaire de terre, il peut déléguer plusieurs membres à l'Assemblée.

Avec la tendance, actuellement régnante, des partages de familles, le nombre des membres de ladite Assemblée augmente constamment, et par suite elle perd peu à peu son caractère patriarcal et calme pour devenir tumultueuse et individualiste.

Malheureusement on ne peut guère apporter de remède à ce mal, car, comme le dit si bien M. Leroy-Beaulieu, « la présence de tous les « chefs de famille au Conseil communal est la « conséquence naturelle du principe de la com- « munauté ; ceux qui veulent exclure des Assem- « blées un grand nombre de paysans tendent par « là, sciemment ou non, à la dissolution du Mir, « à la suppression de la propriété collective. — « Les familles qui ne seraient plus représentées « dans les réunions où se fait la répartition des « terres et des impôts risqueraient d'être lésées « dans ces partages ; elles perdraient pratique- « ment leurs droits au domaine communal et

« verraient la propriété collective tomber indi-
« rectement en désuétude. » (1)

A l'heure actuelle, en effet, seuls les condamnés pour vol sont exclus des Conseils du Mir. On avait proposé d'en écarter également les contribuables retardataires ou mauvais payeurs habituels, comme indignes de gérer les affaires communes qui devaient être laissées aux laborieux. Mais, pratiquement, même en ne tenant pas compte de la judicieuse remarque de M. A. Leroy-Beaulieu, on risquerait de se trouver, dans bien des villages, en présence de moujiks tous déchus de leurs droits, tant est lourd et mal réparti le poids des impôts.

Il est cependant non moins évident que le principe de la communauté de propriété et de la solidarité fiscale, s'il constitue une charge et des obligations pour les paysans, doit fatalement donner au Mir le droit d'exercer une sorte de rigoureuse police intérieure sur ses membres, de se prémunir contre les mauvais sujets, les maraudeurs ou les incorrigibles paresseux. Ceci est un droit naturel, inéluctable, qui a une tendance à s'exercer brutalement, violemment, dans toute société primitive : c'est le recours aux

(1) Cf. Anatole Leroy-Beaulieu, loc. cit., T. II, p. 28.

coups, au meurtre même, car c'est l'éternelle lutte de la foule contre l'individu. Il y a donc tout intérêt à ce que le cours de ce droit naturel soit endigué, que son exercice soit réglementé ; de fait, la coutume a, dès longtemps, armé le Mir contre ces individus, et cette coutume a été sanctionnée par les statuts d'émancipation en 1861.

De même que le Mir peut obliger à rester au village, ou à y revenir ceux de ses membres non rachetés qui s'en éloignent, il peut expulser définitivement de son sein ceux qui lui paraissent dangereux pour lui. Allant plus loin, il peut même ne pas se contenter de mettre ainsi un individu (et sa famille) hors des avantages de la communauté, il peut le bannir de son territoire. Un individu ainsi chassé n'appartient plus à aucun groupement ; il ne serait accueilli nulle part. Il est donc remis aux autorités provinciales et par mesure gouvernementale déporté en Sibérie.

Pendant longtemps les frais de transport jusqu'au lieu de déportation étaient restés à la charge des communes qui prononçaient l'expulsion et cette disposition était un frein utile contre les excès qui eussent pu résulter de ce droit et de ses terribles conséquences Mais vers 1877, les « Zemstvos », sorte de Conseils géné-

raux qui administrent les provinces, ayant pris à leur charge ces frais pour les communes de leur ressort, il se produisit une telle augmentation de ces exclusions que le Gouvernement crut devoir, avant qu'une telle décision ne devînt définitive, la soumettre à l'approbation d'un fonctionnaire spécial. C'est la seule mesure restrictive que l'on croit pouvoir apporter sans retomber dans les excès de la justice sommaire et populaire.

Bien entendu, les Mirs ont le droit, avant d'en arriver à une mesure aussi radicale, d'en prendre une plus anodine, servant en quelque sorte d'avertissement, en excluant un moujik de l'assemblée, sans pour cela le bannir du territoire.

L'organisation de la Volost est assez semblable à celle du Mir, au moins en théorie et à première vue. Mais de création récente, cette institution porte la marque de quelques idées modernes, moins rudimentaires que celles maintenues dans les villages par la tradition. En outre elle se compose de communes séparées par des distances considérables, ce qui empêche la réunion facile des paysans et ce qui entraîne quelques modifications aux usages du Mir.

A la tête de la Volost se trouve le « Starchine »,

c'est l'ancien, le Starost de ce groupement. Il est nommé aussi pour trois ans par l'assemblée des paysans des différentes communes qui la constituent. Ce Conseil est représentatif, ses membres sont élus par les différents Mirs, à raison de un pour dix foyers. Mais, pour les raisons susdites, et bien que chaque village n'y délègue qu'un petit nombre de représentants, il est souvent difficile de le réunir. Comme d'autre part, le principe du contrôle des actes de l'Ancien est absolu dans les campagnes russes, le Statut de 1861, d'accord en cela avec l'esprit de la coutume, a créé des Conseils administratifs permanents, composés des starosts de chaque Mir ou de son adjoint et des collecteurs d'impôts.

Pour les affaires de faible importance, le Starchine, bien qu'obligé de consulter cette commission, peut prendre lui-même les décisions sans son assentiment, quitte à obtenir plus tard son approbation. Mais pour toutes les affaires plus considérables, la Commission doit décider en premier et dernier ressort, à charge de faire approuver la résolution prise par l'Assemblée élue de la Volost.

Les attributions de ce bailliage sont naturellement bien plus étendues que celles du Mir et portent sur toutes les branches de l'administra-

tion qui sont trop lourdes pour les forces d'une commune isolée, notamment la création des routes, dont l'entretien appartient aux Mirs, la construction des écoles et des hospices au moyen de taxes spéciales votées par elle et payées par tous les moujiks : ces fondations sont entretenues par chacun des Mirs intéressés.

Les Volosts ont encore dans leurs attributions la justice locale. Le Gouvernement, on ne saurait trop insister sur ce point, tenu à rester toujours fidèle au principe du respect des coutumes, parce qu'il connaît mal les paysans et qu'il ne peut pas exercer un contrôle suffisant sur ses fonctionnaires, dans un pays aussi vaste, pour les empêcher de froisser les habitants des campagnes, est pénétré de l'avantage incontestable qu'il y a pour lui à ne pas provoquer chez les moujiks sur cette question un mécontentement d'autant plus vif qu'il pourrait être souvent légitime, ou tout au moins justifié par l'inutilité de mesures légales non comprises et qui choqueraient des usages anciens, dont nul ne se plaint.

Il s'est donc efforcé, tant dans la rédaction de la loi écrite que dans sa façon de se comporter, de respecter le droit coutumier ; et il a, de plus, maintenu le fonctionnement des juges indigènes paysans, à la procédure et à la manière

d'agir desquels les populations rurales sont habituées, et qui, mieux que ne pourraient le faire des magistrats de profession, mais d'un niveau forcément peu élevé, connaissent et pratiquent ce droit spécial si différent sous tant de rapports de celui qui régit le reste de la Russie.

D'ailleurs, le rôle de ces magistrats, élus par leurs justiciables, se rapproche beaucoup de celui de nos juges de paix, et leur compétence au civil est très limitée : ils ne connaissent que des constatations portant sur une valeur maximum de 100 roubles. En matière correctionnelle, leur action s'étend aux contraventions des règlements de police, aux vols de moins de 30 roubles, aux coups et blessures, aux manquements aux coutumes du Mir et notamment aux retards apportés dans le payement des impôts.

Tant au civil qu'au correctionnel leur compétence est limitée aux seuls paysans, aux différends existant *entre eux* : tous les Russes des autres classes sont soustraits à leur juridiction, même s'ils ont affaire à des moujiks.

Leurs armes sont la prison, la corvée au profit du Mir, l'amende et les châtiments corporels dont sont d'ailleurs exceptés, au moins en théorie, les vieillards, les femmes et les fonctionnaires de la commune.

Au-dessus de ces magistrats locaux, existent de véritables juges de paix de profession, nommés par le Gouvernement Impérial et qui siègent au canton (subdivision de la province). Les justiciables peuvent, d'un commun accord, porter devant lui les affaires relevant normalement du tribunal paysan ; de même aussi que, d'un commun accord, on peut porter devant ce dernier les litiges qui, légalement, excèdent sa compétence.

Le plus souvent, les membres de ces tribunaux sont dépourvus de toute instruction et ne savent même pas lire. Ils sont assistés d'un greffier salarié, le *Pisar*, pris en dehors du Mir, et qui, en pratique, est le maître quasi absolu des sentences qu'il peut ainsi rédiger à l'insu des juges. Par son fait, la corruption règne souvent et dénature cette institution. Parfois aussi, quand il a de vagues notions de droit, il arrive à en imposer au tribunal et substitue aux jugements suivant la coutume des arrêts au sujet desquels les justiciables n'ont donc plus ni la garantie des traditions, bien connues des magistrats locaux, ni celle de la science et de l'impartialité de juges de carrière.

Comme le fait remarquer M. Leroy-Beaulieu, ceci est un mal qui disparaîtra peu à peu, au

fur et à mesure que l'instruction, se répandant, on prendra de plus en plus les pisars parmi les paysans eux-mêmes.

Au point de vue administratif la Volost a montré à l'usage un autre inconvénient qui provient de son étendue et de son importance même, — inconvénient qui se trouve donc être la contrepartie des avantages que l'on avait en vue et qu'on a en grande partie réalisés par sa création. Le Starchine est mal connu de ses administrés, par suite de l'étendue de sa circonscription ; il ne peut donc pas être surveillé et contrôlé de fait constamment par eux comme le starost du Mir ; de plus ses fonctions s'étendant constamment, il perd son caractère patriarcal, devient un bureaucrate et ne s'occupe plus que de son rôle administratif, au lieu que celui-ci ne soit qu'un accessoire pour lui, et il a une propension plus grande à tourner au tyranneau. Cette tendance est accrue par ce fait que, contrairement aux dispositions du Statut de 1861 à ce sujet, dispositions qui n'ont cessé d'être tournées ou même rapportées sous le règne d'Alexandre III et de Nicolas II, l'indépendance du Starchine, vis-à-vis du Gouvernement central et provincial, n'existe plus, qu'il a été soumis à l'autorité de l'isprovnik, ou chef de la police. Celui-ci a le droit de le mettre

aux arrêts pour manquements à ses instructions ou résistance à ses volontés. Il peut même le suspendre ou le révoquer. Dans ces conditions, le Starchine a eu vite fait de devenir avant tout l'agent des autorités, plutôt que l'administrateur de la Volost ; et de prendre les défauts des gens de la police provinciale russe, notamment l'arrogance, la duplicité et la corruption.

Nous avons vu jusqu'ici comment est organisée la famille des paysans, quelles sont leurs mœurs, et comment ils sont administrés. Nous allons maintenant passer à l'étude de leur régime agraire. Mais auparavant il y a lieu de bien spécifier qu'il faut diviser en deux groupes les habitants d'un village : l'un est composé des *Membres du Mir*, en possession de tous leurs droits sur son domaine et qui doivent être pourvus de terres ; — l'autre comprend les gens admis simplement à domicile, sans faire partie de la commune, notamment les anciens serfs domestiques rendus à la liberté sans allocation de terres et aussi ceux des anciens membres du Mir qui ont aliéné leurs droits à un lot ou en ont été dépossédés.

Cette population, dépourvue, par suite, de moyens d'existence, s'en procure par l'exercice de quelque métier ou quelque industrie domes-

tique, ou en allant travailler dans les usines, dans les exploitations agricoles du Midi et de l'Est, ou encore par la maraude et le vol des chevaux au détriment de leurs voisins. Ils constituent une grave cause de perturbation pour leurs communes et c'est en grande partie contre eux que subsiste la faculté, pour l'Assemblée du Mir, de bannir, et par suite de faire indirectement déporter en Sibérie, les moujiks nuisibles au fonctionnement paisible des institutions : c'est par suite de leurs déprédations grandissantes que les Assemblées provinciales ont décidé en 1877 de prendre à leur charge les frais de transport en Sibérie, dont la cherté empêchait plus d'une commune de se défaire de ses brebis galeuses.

Lors de l'émancipation, c'est aux communes qu'a été concédée la terre abandonnée par la Noblesse à raison de quelques déciatines par doucha. Entre ces deux parties, l'État intervenait comme banquier.

Les droits de la commune rurale sur les terres et leurs dépendances varient suivant leur nature. On les divise en quatre catégories :

1° L'enceinte du village ou *ousadba* (mot qui signifie, à proprement parler, siège, résidence). Elle comprend particulièrement :

a) Le sol de la maison et ses dépendances, et notamment ce qu'on a coutume d'appeler couramment du même nom d'ousadba, le jardin potager attenant à l'izba ;

b) Les rues, les abreuvoirs, les gazons d'usage commun, les emplacements libres pour y édifier une construction ;

2° Les terres arables de la banlieue ;

3° Les terres arables plus éloignées mais contiguës à cette banlieue ;

4° Enfin les forêts, landes, pâturages, marais, qui sont le plus souvent situés à des distances considérables du centre du village.

D'ailleurs les forêts du domaine paysan sont extrêmement peu nombreuses. Lors de l'affranchissement on eut principalement en vue de fournir des terres arables, aux serfs, habitués à tirer leur subsistance de la culture, et on ne songea pas à leur donner des biens fonciers à revenus d'exploitation tels que les forêts. Eux-mêmes n'en réclamèrent pas car ils comprenaient mal leur nouvelle situation et ne voyaient pas qu'ils n'auraient plus aucun des droits de jouissance qui leur avaient été jusque-là concédés sur les domaines de leurs anciens maîtres.

Première catégorie (Enceinte du village).

Sauf le sol de la maison, tout le terrain de cette enceinte appartient à la commune avec jouissance collective par destination, comme dans tous les pays, et cela ne peut soulever aucune question intéressante. Il en est autrement pour l'emplacement de l'izba qui ne peut évidemment pas appartenir elle-même au domaine collectif ; mais le sol de l'habitation cesse-t-il d'être le bien de la commune pour devenir celui de la famille qui l'occupe ? est-ce une propriété privée ? C'est une idée qui a été émise mais qui n'est exacte qu'aux yeux d'un observateur superficiel.

Certes une maison ne peut pas être retirée à ceux qui y résident et qui presque toujours l'ont eux-mêmes construite : les chaumières ne sont pas soumises à des répartitions périodiques ; mais d'autre part elles ne peuvent pas être aliénées, il faut que l'izba reste dans le domaine de la famille, qu'elle se transmette suivant les règles de succession en usage. Il n'y a donc qu'un usufruit perpétuel, au profit de la famille, d'une propriété de la commune. Ce droit de propriété du Mir est si incontestable que non seulement celui-

ci soumet à des remaniements les enclos (ousadba) en cas de modifications profondes survenues dans la composition des familles, mais encore qu'il s'est arrogé parfois le droit, après les incendies si fréquents dans les villages russes, de remanier les emplacements des habitations, de les modifier et de donner à une famille pour réédifier sa demeure un terrain autre que celui où elle avait été précédemment élevée.

Cette dernière pratique toutefois fut toujours extrêmement rare : nous ne la citons que pour bien établir le droit de propriété incontesté que la commune exerce sur le sol de son enceinte. En pratique elle ne le fait pas valoir et c'est ce qui a contribué à accréditer cette théorie que le paysan russe est personnellement propriétaire de ses immeubles et du sol où ils sont bâtis.

Nous avons dit que la première catégorie des terres communales comprend les dépendances de l'habitation : outre l'enclos y attenant immédiatement et qui sert de jardin potager, ces dépendances embrassent les champs contigus et plus éloignés qui s'étendent derrière et où les moujiks pratiquent une culture maraîchère relativement intensive. Ils sont constitués par de longues bandes de terrain étroites. Ce sont d'ailleurs ces mêmes bandes qui, prolongées, consti-

tuent la deuxième catégorie. Ce n'est qu'en longueur que les champs s'augmentent, la largeur des bandes restant constante.

Quand le nombre des bras dont dispose une famille diminue, on réduit aussi le terrain de l'ousadba auquel elle a droit. Quelques communes ont bien essayé de faire payer un impôt en nature ou en argent au lieu de remanier la répartition du sol, mais leur exemple n'a pas été suivi car un pareil procédé est trop contraire aux mœurs des pays russes.

Le moyen généralement employé consiste à faire des compensations entre familles de fermes voisines ayant vu augmenter ou diminuer respectivement leurs *bras* ou leurs *bouches*. Elles s'effectuent par un simple déplacement des limites en largeur, qui ajoute ou retranche un certain nombre de bandes. Pour tenir compte de la plus-value apportée, par la famille dépossédée, au sol qu'on lui enlève, certains Mirs lui payent une indemnité, d'autres ne lui retirent qu'une quantité de terre moindre que celle qui correspond à la modification du nombre de ses membres ; d'autres enfin lui laissent pendant un certain temps l'usage de sa plus-value quand celle-ci a été constituée par la plantation d'arbres fruitiers ou de plantes à rendement périodique.

Cette disposition des champs en bandes longues tient essentiellement à cœur aux paysans russes parce qu'elle permet à chacun d'avoir son jardin touchant à la maison et au reste du terrain. Ce désir est si prononcé chez eux que les nouveaux ménages qui viennent à se séparer agglutinent leur nouvelle demeure à l'izba familiale ; de là vient l'aspect caractéristique que présente le village russe par l'agglomération de ses chaumières.

Les droits du Mir sont donc théoriques sur le sol de la maison ; ils se manifestent par des remaniements occasionnels pour les terrains maraîchers et les enclos dont la possession est déterminée par l'emplacement de l'izba et ne change pas périodiquement.

Il en est tout autrement pour les terres de grande culture qui constituent les

Deuxième et troisième catégories.

Après avoir très longtemps pratiqué pour l'exploitation agricole de ces terrains l'assolement annuel, les moujiks ont adopté peu à peu le mode d'assolement triennal ; leur domaine est divisé en trois zones : l'une où on cultive le blé d'hiver, la seconde consacrée au blé d'été, et la

troisième qui reste en jachères pour laisser reposer le sol.

Ces zones constituent une première grande division. Mais chez les paysans russes, le principe qui domine tout le régime agraire, c'est l'*égalité* absolue qui doit régner entre les membres d'une même commune au point de vue des avantages à retirer du sol ou des charges à supporter. Pour atteindre ce but il faut que chacun soit mis en mesure de jouir des terrains de diverse nature ou de fertilité plus ou moins grande du domaine, il ne suffit pas de leur attribuer des lots strictement égaux.

Il nous semble, à nous Européens, que la solution du problème est très simple et qu'il suffirait de substituer dans la formule précédente le mot *équivalent* au mot *égal* pour l'obtenir ; autrement dit de donner à chacun des lots de terre de grandeur différente, suivant la fertilité et la distance du hameau. Cette dernière considération est en effet d'un grand poids, vu les espaces immenses sur lesquels s'étendent ces terres villageoises : il arrive parfois qu'entre les résidences et certaines parcelles la distance soit supérieure à *5 lieues*. On comprend sans peine quel désavantage et quelle perte de temps il y a pour les titulaires à effectuer ce trajet.

Mais ce système de compensation, d'équivalence, est bien trop compliqué pour eux ; d'ailleurs leurs notions d'arpentage sont trop rudimentaires et les arpenteurs de profession beaucoup trop rares pour qu'ils puissent songer à diviser ainsi un domaine dont ils ne peuvent pas évaluer exactement l'étendue et qui affecte souvent des formes très irrégulières.

Ils ont donc abordé le problème autrement et divisent leur terrain en plusieurs cantons ou *kons* en tenant compte de la diversité de fertilité, de l'exposition, de la distance aux hameaux, en s'efforçant d'en constituer autant qu'on trouve de conditions différentes.

D'autre part il arrive que des forêts ou de fortes collines divisent la plaine et déterminent par suite nécessairement des kons nouveaux.

Les serfs libérés ont le plus souvent gardé les terres qu'ils détenaient au moment du servage. Or les seigneurs leur concédaient celles dont ils ne pouvaient pas facilement tirer parti eux-mêmes, c'est-à-dire qu'elles étaient disséminées sans aucune loi dans toute l'étendue du domaine : les terres actuelles des mirs sont donc fréquemment et fortement enclavées par celles des anciens maîtres. Il en résulte encore une cause d'éparpillement et la nécessité de constituer de nouveaux kons.

Enfin du fait des enclaves il arrive souvent que certains terrains présentent des figures géométriques fort irrégulières. Dans l'impossibilité où ils sont de procéder d'une manière rationnelle, les moujiks les divisent en quadrilatères de superficie nécessairement inégale et ils allotissent chacun d'eux, qui forme ainsi un kon de plus.

Le territoire arable de chaque commune est donc divisé en un certain nombre de ces cantons agraires dont le nombre ne peut jamais descendre au-dessous de 3 là où on pratique l'assolement triennal, mais qui peut atteindre jusqu'à 60, comme dans certains mirs du gouvernement de Moscou, c'est-à-dire 20 pour chacune des zones. Ce chiffre très considérable est en fait un maximum ; mais il est très fréquent de voir jusqu'à 11 kons par zone, soit 33 dans le domaine entier.

Chaque fois qu'il s'agit de procéder au partage les familles sont réunies en *groupes* de manière à décentraliser un peu la surveillance de la mise en valeur et à simplifier l'opération. On cherche autant que possible à ne placer dans le même groupe que des familles appartenant à un seul village ; selon son importance, chacun des villages ou hameaux constituant le Mir en compte un ou plusieurs.

Les chefs de famille du groupe élisent parmi

eux un chef qui les représente au partage, préside à la répartition entre eux et, plus tard, dirigera leurs exploitations d'après un plan commun, suivant les indications du starost.

Chaque groupe doit avoir un lot ou *vyte* dans chaque kon et chaque famille une parcelle dans chaque vyte. Par conséquent, dans les communes où le nombre des cantons agraires est de 60, le paysan (1) le moins fourni de terre, n'ayant droit qu'à un seul lot global, possède 60 parcelles fort éloignées les unes des autres et de très petites dimensions. Comme dans cette région de Moscou la quantité de terre à laquelle a droit chaque doucha n'est que de 2 déciatines et qu'une famille compte normalement 3 ou 4 doucha, elle doit recevoir pour sa part environ 8 déciatines, soit un peu plus de 8 hectares, qui seront divisées en 60 parcelles de 13 ares chacune. Ceci est calculé en prenant pour base la population au moment de l'affranchissement et de la dotation. Mais le nombre des habitants s'est accru et naturellement, plus les familles sont nombreuses, plus petites sont les parcelles de chaque kon et plus il

(1) Il est bien entendu que le mot paysan est pris ici dans le sens de *doucha*, c'est-à-dire de paysan figurant sur les listes de revision fiscales pour la capitation et ayant pris part au partage pour lui et sa famille.

faut de ces parcelles pour constituer la part revenant à chacune. Il n'est pas rare de voir une famille ayant droit de par sa composition et les usages à 3 ou 4 lots, recevoir de 180 à 240 parcelles fort éloignées les unes des autres — car, dans chaque groupe, la répartition se fait par tirage au sort — et qui ont une largeur de 2 m. 33 sur une longueur indéterminée.

Toutefois rien n'empêche les paysans de s'entendre ensuite entre eux pour arriver à réduire l'émiettement en échangeant les parcelles qui leur sont échues.

Lorsque l'assemblée du Mir, par un vote rendu à l'*unanimité*, comme doivent l'être tous ceux que cette assemblée émet, a décidé de procéder à un partage général avec remaniement de fond en comble des lots, on détermine d'abord les trois zones de rotation triennale de la culture, en décrivant autour du centre du village trois circonférences concentriques, pour obtenir l'égalité de distance, entre lesquelles seront comprises les zones du blé d'été, du blé d'hiver et des jachères. Puis dans chacun des kons qui, eux, existent de tout temps, se transmettent de génération en génération, et ne sont modifiés que lorsqu'une cause extrinsèque et inéluctable y oblige, comme par exemple une inondation, on

détermine autant de secteurs qu'il y a de groupes de familles et dans ces secteurs autant de fuseaux qu'il y a de copartageants.

Une fois toutes les parcelles délimitées, on les répartit par tirage au sort d'abord entre les groupes, puis entre les familles (1).

Pour déterminer les ayants-droit à un lot, la règle diffère absolument suivant que les impôts sont supérieurs ou inférieurs au rendement de la terre. Dans les régions où les charges sont plus grandes, chacun cherche à réduire sa part contributive et la quantité de terre lui revenant.

Le Mir, au contraire, par ses allotissements, se préocupe surtout d'assurer le prélèvement des impôts et tient compte à cet effet de la capacité de travail de tous ses membres, au sens le plus vaste du mot (2). Il répartit les biens et les

(1) Cela se fait par le moyen primitif et universellelement répandu du bonnet ou du chapeau : dans un bonnet de paysan on jette des petits morceaux de bois taillés en formes diverses et se référant chacun à une parcelle ; on les retire successivement et on définit ainsi l'ordre du partage qui se fait tantôt de droite à gauche, tantôt de gauche à droite. Parfois aussi on décide que ceux qui ont eu les premiers lots dans un kon auront les derniers dans le suivant pour réaliser encore davantage les conditions d'égalité.

(2) Dans les contrées où les contributions dépassent

charges sur tous ceux qui figurent au dernier tableau de recensement, à la dernière révision établie en vue de l'impôt de capitation. Quand bien même certains des doucha seraient morts depuis on continue d'en tenir compte, leur famille reste redevable des charges et détient leur part du sol. C'est ce que l'on appelle *le partage par doucha ou par âme* (1).

Lorsque au contraire la terre produit assez pour qu'après paiement des taxes il reste un bénéfice à son détenteur comme c'est généralement le cas dans le *Tchernozem*, la *Terre Noire*, cette admirable région de terres fertiles qui s'étend

---

les revenus de la terre, les paysans doivent compter sur leurs salaires accessoires.

Aussi la commune n'impose à chacun des foyers qu'autant de terres qu'il en pourra payer avec les ressources qu'on le suppose capable de tirer du travail salarié des travailleurs valides dont dispose le chef de famille.

(1) Afin de n'imposer l'individu que proportionnellement à l'importance et à la qualité des terres par lui possédées le nombre d'*âmes* pour lesquelles le fisc réclame l'impôt est divisé par le nombre d'*âmes* effectivement présentes.

Ainsi, si le nombre des hommes a doublé ou triplé, la part d'impôt de chacun est de 1/2 ou 1/3. Mais ceci ne sert que comme évaluation et seul le chef de famille est titulaire de la quantité de terre déterminée d'après ce principe (W. Kovalewsky : *La Russie à la fin du XIXe siècle*, P. 115).

autour de Moscou et occupe tout le centre de la Russie, il est juste d'attribuer la propriété suivant le nombre des ménages qui compose la famille du doucha. C'est alors *le partage par Tiaglo*. L'âme reste bien l'unité du compte, mais de fait l'unité de répartition est le travailleur mâle, adulte et *marié :* le mot tiaglo signifie en effet ménage. Au temps du servage c'était l'unité suivant laquelle les paysans se répartissaient les redevances dues au seigneur : le tiaglo normal comporte l'homme, la femme et le cheval. Chez les moujiks, un individu est réputé adulte lorsqu'il est marié ; c'est la majorité. Cela s'explique parce que la femme représente une puissance de travail et que, notamment, le soin des bestiaux lui appartient. Il y a de ce fait une prime considérable au mariage et à la natalité et, en général, les hommes se marient avant dix-huit ans, les femmes à quinze ans.

Mais il se produit dans les mœurs une évolution lente et continue, les jeunes ménages se séparent fréquemment des anciens, l'instruction se répand davantage et avec elle le respect de la femme ; l'influence de celle-ci augmente, favorisé qu'est son accroissement par l'isolement des ménages et la séparation des foyers.

D'autre part la capitation a été supprimée

sous le règne d'Alexandre III, des réductions ont été consenties aux anciens serfs sur le montant de leurs taxes de rachat, notamment à l'avènement de Nicolas II. Les taxes ont donc diminué assez fortement et maintenant le cas anormal des impôts dépassant sensiblement les ressources, commence à disparaitre, bien que beaucoup trop fréquent encore ; dans un certain nombre de communes la terre rapporte, peu il est vrai, mais elle constitue une source de bénéfices, et le sentiment d'équité des populations rurales tend de plus en plus à tenir compte dans les partages, du nombre de bouches à nourrir dans chaque famille, *y compris les femmes* ; les veuves mères de fils mineurs et non remariées prennent alors directement part au partage.

Dans la petite Russie, et dans les provinces méridionales, c'est-à-dire celles où la désagrégation de l'ancienne famille s'est le plus manifestée et où par suite l'influence de la femme a le plus grandi il y a une tendance très marquée à permettre l'accession de la propriété à toutes les femmes même non mariées.

Ce partage par *bouches* ou par *iedoqui* favorise la *sortie* des jeunes ménages autrefois retenus au foyer commun faute de terres ou de ressources, en cas de refus de l'autorisation du père.

Aujourd'hui qu'ils sont sûrs d'être pourvus rien ne les arrête plus. Il semblerait au premier abord, qu'à ce point de vue le partage par âme ne dût pas leur être non plus défavorable puisque à la revision suivante ils seraient amenés à payer leur part d'impôts et par suite à recevoir un lot. Mais la capitation ayant été supprimée, la dernière revision datant de 1858 sans qu'il semble devoir y en avoir d'autre dans un but fiscal, tous les membres de la famille à l'exception des anciens *doucha* ou des descendants immédiats de ceux d'entre eux qui sont morts, se trouvent exclus du partage en tant qu'individualité. Cette situation a créé un double courant d'opinion à l'égard de ce mode de partage par bouches : si les jeunes gens poussent à l'extension du nouvel état de choses, les vieux au contraire qui tiennent beaucoup au maintien de leur autorité et de leur prestige de chef de famille sont hostiles à ce mode d'allotissement qui a accru l'indépendance de fait et de sentiment des jeunes hommes.

Que l'on procède par âme, par ménage ou par bouche, au fur et à mesure que les années s'écoulent et que les enfants arrivent à l'âge adulte, il faut nécessairement qu'on en tienne compte, directement ou indirectement, parce que la capacité de travail de la famille s'en trouve augmen-

tée. Mais, par suite de l'inégale répartition des naissances, la composition relative des familles se modifie et l'attribution des lots ne respecte plus les principes directeurs de la propriété dans le Mir.

Quelques Communes, à l'origine, en prévision de ces excédents de naissances, avaient constitué des réserves de terres qui n'avaient pas été distribuées, qu'elles louaient ou laissaient en jachères pour servir de pâturage. Mais avec le temps ces réserves ont vite diminué. De plus, le procédé était tout à fait insuffisant pour réparer les inégalités résultant de l'augmentation des membres d'une famille et de la diminution de ceux d'une autre.

En outre la misère est grande dans les campagnes russes, malgré la suppression de la capitation et la diminution des taxes de rachat, il est difficile à un moujik de vivre uniquement de ses terres : le poids des impôts est lourd à supporter, même lorsque le rendement de la culture ne leur est pas inférieur ; il arrive très fréquemment, par suite, que de nombreux paysans émigrent et quittent leur village, soit pour chercher fortune à l'intérieur du pays, soit pour aller en Sibérie coloniser (1).

(1) Les charges directes à acquitter par les moujiks depuis la suppression de la capitation sont :

Naturellement, lorsque le nombre des habitants d'un village se trouve réduit par l'émigration, c'est sur ceux qui restent que retombe tout le poids des taxes. Aussi les émigrants sont-ils très mal vus de leurs concitoyens qui les stigmatisent du nom de *shatouni* (vagabonds). De son côté le gouvernement serait désireux d'apporter des entraves à leur départ, par souci de ses intérêts fiscaux. Mais ni le mépris des uns, ni le mauvais vouloir des autres ne peut empêcher l'émigration qui se développe sans cesse.

Pour toutes ces raisons, la répartition de la terre une fois faite ne saurait durer longtemps sans donner lieu à de violentes inégalités. Il faut

---

La redevance de rachat;

Les dépenses communales et celles des autorités électives;

Les frais d'administration provinciale (sorte de centimes additionnels).

D'après les chiffres de la dernière statistique faite en 1891, un paysan russe payait de ce dernier chef par déciatine suivant les régions :

Provinces occidentales.....	15 kopecks
Nord et nord-ouest.....	37 —
Tchernozem et région manufacturière.	57-59 —

Quant à la redevance de rachat, elle est au moins aussi variable, puisque c'est grâce à elle que s'est produit ce phénomène de l'accroissement des charges par rapport au revenu.

donc de toute nécessité procéder à des remaniements, à des réajustements, qui peuvent affecter plus ou moins profondément les lots existants.

On fait, soit un réajustement partiel, en enlevant aux uns quelques bandes de terrain en largeur, pour les ajouter par un transport de limites, aux lots des voisins, lorsqu'il s'agit simplement de rétablir l'égalité entre plusieurs familles, soit une répartition nouvelle et générale des anciens lots qui consiste, sans rien changer à la grandeur ni à l'emplacement des parcelles, à en refaire l'attribution en réglant, suivant les modifications survenues, le nombre de parcelles auxquelles chacun a droit. Ce remaniement implique déjà un changement beaucoup plus profond que l'autre dans l'assiette de la propriété.

Toutefois des réajustements cessent d'être suffisants lorsque le déplacement des forces numériques des familles devient fréquent ou considérable, comme lorsque de nombreux mineurs arrivent à l'âge adulte au même moment ou que des émigrants sont partis en même temps et en grand nombre. Il faut alors avoir recours au partage complet dans lequel tout est repris de fond en comble, sauf les limites des kons qui sont immuables. Ce partage, dont nous avons exposé

le mécanisme, ne peut être décidé que par un vote unanime de l'assemblée des chefs de familles.

En théorie cette opération de partage doit être faite souvent (et il en fut ainsi autrefois), non seulement pour tenir compte des causes ci-dessus énumérées, mais aussi parce que les paysans considèrent que malgré les précautions prises pour égaliser les lots en dimension et en qualité, il est impossible d'y parvenir complètement et qu'il faut attribuer successivement à chacun les différents lots pour que l'égalité de jouissance du sol commun ne devienne pas un vain mot. Cela tient encore à l'inaptitude des moujiks à concevoir la notion de l'équivalence.

En principe les partages doivent avoir lieu tous les trois ans ; mais peu à peu, la rigueur de ces règles s'étant atténuée, la périodicité dans beaucoup de communes est devenue moins fréquente, elle est suivant les régions de six, neuf ou douze ans (1). Dans d'autres provinces, l'habitude s'était peu à peu établie de ne répartir ainsi les terres qu'à chaque revision, alors qu'une nouvelle série de paysans, se trouvant

(1) Les intervalles entre deux répartitions sont tous multiples de 3 parce que le mode de culture en usage étant l'assolement triennal ce n'est qu'au bout de trois ans que chacun a pu jouir des trois zones.

appelée à payer la capitation, devait être pourvue de terres. Comme la dernière revision date de 1853, ces communes n'ont pas procédé au partage depuis.

Elles le sont même trop, car le paysan restant trop peu de temps possesseur de son lot s'en désintéresse et la culture en souffre. C'est pourquoi un oukaze de 1893 a imposé un intervalle *minimum* de 12 ans entre chaque partage (1).

*
* *

En ce qui concerne les prairies à pâturages et les forêts, l'aménagement est toujours basé sur l'égalité et non pas sur l'équivalence.

Pour les prairies deux systèmes sont usités :

1° On fait tous les ans, ou même deux fois

(1) M. Maxime Kovalewsky, dans son *Régime économique de la Russie*, interprète cet oukaze à l'opposé et semble considérer que l'intervalle *maximum* toléré entre deux partages sera de douze ans ; il en tire même cette conclusion indirecte que les partages définitifs sont rendus impossibles et que la possession commune s'est trouvée, de ce fait, imposée. — Nous ne savons sur quoi il se fonde, car le texte de l'oukaze est très précis : « Les partages sont valables *pour 12 ans et plus.* » Cf. Maxime Kovalewsky, loc. cit., p. 150. — Pour le texte de l'oukaze Cf. : Annuaire de la Société de Législation comparée, 1894.

par an, le partage des prés en opérant comme pour les terres arables ;

2° Lorsque les pâturages sont de rendement différent et d'étendue très inégale on fait la fenaison en commun et on partage le foin en nature. Il est en effet impossible de se contenter pour les prairies de parcelles aussi petites que pour les terres arables.

Quant aux forêts, qu'on ne rencontre guère que chez les paysans de la couronne, il y a diverses façons de les exploiter. La plus rationnelle et la plus répandue est celle du partage en nature avec exploitation sous la surveillance du Mir.

CHAPITRE III

La décadence du Mir. — Ses causes

Nous avons vu comment sont constituées les communes des paysans affranchis et dotées de terres, comment elles sont administrées et comment est organisée la mise en valeur de leur bien.

Nous allons examiner maintenant quels sont les résultats obtenus, en quarante années de gestion autonome, par ces hommes nouvellement émancipés et restés soumis pendant ce laps de temps, en fait de lois, à leurs coutumes propres, à ces coutumes peu à peu créées par eux-mêmes et bien adaptées, par suite, à leur genre de vie. Nous allons chercher ce qui en est résulté dans l'ordre matériel comme dans l'ordre moral.

Nous verrons tout d'abord que le Mir en qui ses panégyristes voient le remède non seulement

contre la misère mais encore contre les inégalités sociales, au moins dans sa sphère d'influence chez les populations rurales — que le Mir, disons-nous, n'a réalisé ni tout ni partie de ses espérances.

Nous avons déjà constaté, chemin faisant, que la misère règne et pèse si lourdement sur le malheureux moujik que le gouvernement a dû à plusieurs reprises proroger les délais pour le paiement des arrérages de rachat et même en faire remise partielle ; que de nombreux paysans sont dépossédés de leurs lots et qu'un grand nombre d'entre eux pratiquent l'émigration faute de ressources.

Quelques chiffres montreront bien l'état de détresse où se trouvent les villages russes.

En 1900, sur 499 districts qui composent la Russie d'Europe, 23 seulement avaient payé tous leurs impôts directs ; dans les autres les arriérés s'élevaient à plus de cinq années entières de contributions.

Au 1er janvier 1894, le total de ces arriérés, dus par les paysans, sur les contributions directes qui comprennent principalement les taxes de rachat, s'élevait à 102 millions de roubles dont 57 pour les anciens serfs de la commune.

En 1895 il était de 113 millions de roubles. —

Ces chiffres sont éloquents, car on sait combien tout est mis en œuvre dans les villages pour assurer la rentrée des impôts et que, par suite de la responsabilité collective, cette somme représente la dette de l'ensemble des populations rurales (1). Ils expliquent pourquoi le Gouvernement s'oppose à toute mesure de nature à affaiblir la solidarité fiscale, et aussi pourquoi il fut obligé de prendre ces mesures généreuses dont nous avons parlé et qui ont abouti à d'importants dégrèvements des taxes de rachat en 1896. — Comme le dit M. Maxime Kovalewsky : « On renonce volontiers à des revenus imaginaires (2). »

(1) « L'accroissement des arriérés n'est pas dû à « l'inactivité des percepteurs car le moyen de perception « des contributions peut être appelé plutôt la rossade. »
Nicolas On. *Hist. écon. de la Russie, loc. cit.*

(2) Au 1er/14 janvier 1902, les arriérés, dans les Gouvernements les plus appauvris représentaient le pourcentage suivant de leur impôt total.

Kharkhoff	50 %
Saint-Pétersbourg	43 %
Pokov	89 %
Koursk	81 %
Tombov	123 %
Perm	137 %
Riazan	177 %
Varonège	197 %
Moscou	225 %

Plus du tiers de toute la population adulte de sexe masculin est obligée de chercher du travail ailleurs : aussi l'émigration se développe sans cesse, et non seulement l'émigration définitive vers la Sibérie, où près de 430 millions de déciatines de terres arables s'offrent à l'activité des nouveaux venus, mais aussi, et surtout, les déplacements lointains dans le Sud de la Russie d'Europe, les migrations intérieures de gens qui s'en vont, hommes, femmes et enfants par troupes entières quittant leur hameau, sac au dos à la recherche des régions où ils trouveront à gagner leur pain. La zone qui peut offrir de la main d'œuvre à tous ces nomades est celle du Midi, et les provinces de la rive Orientale du Volga et de l'Oural, la population y est peu dense, et la grande propriété fort étendue ; de plus, l'élevage des moutons, qui occupait une grande partie du sol, tend à disparaître devant la culture et il s'en suit une forte demande de main-d'œuvre qui, dépendant de la récolte plus ou moins importante, est plus ou moins grande ; naturellement les salaires varient de même. Ces différences sont parfois considérables : suivant que l'année est bonne ou mauvaise le prix de la journée peut passer de 25 kopecks (60 centimes) à 5 roubles. Mais depuis une

dizaine d'années les machines agricoles ont fait leur apparition et provoquent une diminution de l'offre de travail et, par suite, du taux des salaires; il en résulte surtout le remplacement, dans beaucoup de travaux agricoles, des hommes par les femmes ; celles-ci sont arrivées à former plus du quart du total de ces migrateurs (1).

La très grande majorité de ces voyageurs ne peut pas s'offrir le luxe d'un moyen de transport quelconque. On compterait ceux qui effectuent le voyage en chemin de fer ou en bateau : ce sont ceux qui ont pu obtenir un engagement avant leur départ. Quelques-uns s'emploient à surveiller les trains de bois qui descendent les fleuves (Dnieper, Volga, Don) : non seulement ils trouvent là un moyen d'effectuer leur voyage, mais encore ils gagnent quelques kopecks par jour.

Le plus grand nombre fait la route à pied : les moujiks se forment en « artels » ou compagnies, corporations, pour faire le voyage ensemble, mettre en commun leurs maigres ressources à l'effet de louer quelques chariots pour emporter leurs hardes et leurs menus bagages. Beau-

(1) Cf. W. Kovalewsky : *La Russie à la fin du XIXe siècle*, p. 128.

coup, tout le long de la route, ne vivent que d'aumônes et couchent à la belle étoile.

Pour la plupart, ces gens se déplacent au hasard, ignorant où ils vont au juste, ou ce qui les attend. Ils savent vaguement que pour trouver à s'embaucher dans de bonnes conditions, il faut arriver au moment de la fauchaison, à la fin de Mai. Ils partent donc à la fin de l'hiver, époque d'ailleurs où le voyage est moins rude pour eux.

Sur le parcours, en plusieurs points, ils rencontrent des agglomérations où se tient une sorte de marché de la main-d'œuvre. Parmi ces voyageurs de grande route, bien peu en effet, sont engagés d'avance : on ne trouve guère dans ce cas que les malheureux retardataires du payement des impôts, mis dans l'obligation par le Mir de se louer, à condition que les salaires lui soient payés : pour ceux-là le contrat est fait avant le départ par les soins du Mir. Parfois encore sont dans ce cas les gens tellement misérables qu'ils n'eussent pas pu songer à entreprendre le voyage s'ils n'avaient préalablement touché des arrhes (1). Des journées entières sont

(1) Là où ils se pratiquent les engagements à l'avance sont conclus moyennant des prix très réduits, les propriétaires usent de ce moyen pour s'assurer des ouvriers

passées à marchander : il s'y pratique de véritables cours du travail humain, qui varient suivant l'idée que l'on se forme des deux côtés de la récolte future, suivant la sécheresse persistante ou une pluie bienfaisante tombée à propos. Souvent ces beaux calculs sont trompés de part et d'autre : pour le propriétaire, cela se traduit par un prix plus élevé que celui qu'il eût pu payer s'il n'avait trop voulu tendre la corde ; mais pour ces malheureux et ignorants moujiks, c'est parfois le but du voyage manqué, l'impossibilité matérielle de s'engager, pour avoir pensé obtenir de trop beaux salaires. Dans ce cas, c'est le retour, en mendiant, et surtout, c'est toute l'année suivante la misère atroce, sans secours à espérer des covillageois, et sans autre issue que l'embauchage à n'importe quel prix dans quelque usine (1).

à salaires réduits. Grâce à ce procédé les salaires ont baissé dans certaines régions de 47 à 50 pour cent (*Rousskia Viedomosti*, n° 278 de 1903).

(1) D'ailleurs il n'y a que peu de fixité dans les engagements ; lorsqu'un patron trouve les conditions trop onéreuses il met tout en œuvre pour amener l'ouvrier à le rompre ; de même ceux-ci n'hésitent-ils pas à passer d'un propriétaire à l'autre quand il s'en trouve un pour leur faire des offres plus avantageuses. Un récent projet de loi prévoit même des pénalités pour les propriétaires qui débauchent les ouvriers d'une autre exploitation.

Bien souvent des rixes éclatent où le sang coule, une fois atteint le terme de la migration, entre les premiers arrivés, ayant trouvé à s'engager et les retardataires affolés, exaspérés par la perspective qui s'ouvre devant eux et la déception de toutes ces fatigues et ces privations subies en pure perte. D'autres fois encore on a vu ces masses d'hommes se ruer à l'assaut des gares où venaient d'être débarquées des machines agricoles, mettre celles-ci en pièces et massacrer les intendants des propriétaires chargés de les recevoir.

Donc, nombreux sont les appelés et plus rares les élus. Mais le sort de ceux-ci est bien loin d'être attrayant (1). Le propriétaire, tant par traditions et habitude que par crainte d'avoir compromis son exploitation par les salaires si élevés qu'il est obligé de payer, économise sur les frais de logement et de nourriture, qu'il doit à l'ouvrier. L'habitation est en général une sorte de hangar non clôturé, où l'homme est exposé à toutes les intempéries, sauf à la pluie. Le docteur Tesiakov rapporte que sur 30 de ces colonies agricoles qu'il a visitées dans les districts d'Eli-

(1) Cf. Maxime Kovalewsky. *Le Régime économique de la Russie*, p. 268 et sq.

savetsgrad et Alexandrovsk en 1890, 16 étaient dans ce cas ; dans les 14 autres, les ouvriers occupaient des sortes de grandes casernes ; ils étaient répartis dans des dortoirs où leurs lits étaient placés côte à côte, rapprochés à se toucher, leurs hardes cachées dessous, aucun emplacement ne leur étant offert à cet effet.

Leur nourriture, qui revient au maître à huit kopecks environ par homme et par jour, se compose de pain bis, farine de sarrasin, un peu de gruau, de millet, très peu de graisse de porc (20 grammes environ de chaque). C'est donc un régime entièrement sans viande. La qualité de ces aliments laisse souvent à désirer (1).

En regard de cette nourriture rare, mauvaise et pas substantielle, on exige d'eux 14 à 15 heures de travail effectif, coupées par 2 heures 1/2 de repos, en 3 fois, pour les repas ; car trois repas chauds leur sont indispensables.

Quelquefois même, en cas de presse, on les fait travailler la nuit.

Des examens médicaux nombreux ayant porté sur de grandes masses d'émigrants dans les

(1) D'après Masloff, elle est si mauvaise, que, par comparaison celle des prisons peut être considérée comme un luxe. Masloff. *Les conditions du développement de l'agriculture en Russie* (1 vol., 1903).

bourgs d'embauchage, ont révélé que l'état sanitaire de ces gens est déplorable et que tous les maux dont ils souffrent doivent être attribués à leurs conditions de vie, de logement ou de nourriture durant le voyage et le séjour, sauf, toutefois, une très fréquente maladie des yeux due au battage du blé et aux poussières qui s'en élèvent.

D'ailleurs, par une répercussion fatale, les dangers et inconvénients de ce système rejaillissent sur l'ensemble des conditions économiques de la Nation. Tous les ans, le temps perdu par tous ces émigrants représente, en salaires, une perte de près de 50 millions de roubles. De plus, la mortalité augmente et parallèlement la natalité diminue dans les régions qui fournissent ces nomades. Et la situation n'est pas près de changer ; quelques-uns, en effet, prennent à ferme les terres où ils ont travaillé, et se fixent dans ces régions nouvelles, mais la grande majorité retourne en leur village, pour revenir l'année suivante aux mêmes lieux.

M. Maxime Kovalewsky montre dans son livre qu'il n'est pas exact d'attribuer cet état de choses à un esprit nomade ayant existé de tous temps chez les Russes de la classe rurale : déjà au moyen-âge quittaient seuls leur pays d'origine

les paysans qui ne pouvaient pas y trouver leur existence.

Si donc chaque année, tant d'individus prennent part à ces déplacements au bout desquels ils trouvent presque toujours un sort peu attrayant (1), la cause en est dans la misère plus insupportable encore qui serait leur lot au village (2).

Le prolétariat agricole est en effet très nombreux dans la plupart des communes. Il est, en partie, constitué par les anciens kholopi ou serfs personnels, domestiques affranchis sans dotation de terres en 1861 et admis à résidence dans les différents hameaux. Il comprend en outre d'anciens soldats retraités qui eux aussi habitent les villages sans faire partie du Mir et sans avoir l'espoir d'y être jamais admis. Enfin il compte

(1) Cf. Maxime Kovalewsky, *Le régime économique de la Russie*, p. 257 et sq.

(2) On se fera une idée de la misère qui y règne, si on songe que de nombreux ménages de paysans en sont arrivés à ne plus posséder même un de ces chevaux efflanqués, véritables bêtes de l'apocalypse, qu'on rencontre dans les campagnes russes, qu'ils s'attellent eux-mêmes à la charrue pour faire les labours. — Cette situation se rencontre de plus en plus depuis 10 ans. Dans le Gouvernement de Toula 35 °/₀ de la population est dans ce cas ; 25 °/₀ dans celui de Poltava ; 40 °/₀ dans celui de Nijni-Novgorod.

dans ses rangs un nombre toujours croissant de paysans, anciens membres de la commune, dépossédés de leurs lots, et qui, par l'abandon de leurs droits à d'autres, ont cessé en fait d'appartenir au Mir.

Il semble que les moujiks ne sauraient être privés de la possession de leurs terres, puisque de par le statut agraire de 1861 le sol appartient à la commune et à elle seule, que le paysan n'en a individuellement que la jouissance, et ne peut pas vendre son lot, même à un covillageois, tant qu'il n'est pas sorti de l'indivision par un remboursement anticipé à l'État, avec l'assentiment de la majorité des deux tiers des votants de l'Assemblée. Cela est exact, mais nous avons vu que la commune laisse à ses membres, une fois pourvu de leur part équitable de revenus ou de charges, la liberté de disposer, au mieux de leurs intérêts, de leurs droits à l'exploitation du lot de terre qui leur a été alloué, ou bien d'augmenter leur part au moyen de transactions passées avec des membres du même Mir.

Or de plus en plus les moujiks sont amenés à des transactions qui aboutissent pour une partie d'entre eux à la perte de leurs droits d'exploitation.

Les causes de cette décadence du Mir, ainsi constatée, peuvent se ramener à cinq principales :

1° L'exiguïté des lots et parcelles ;

2° L'état arriéré de l'agriculture, — la crise agricole actuelle en Russie, — l'absence de crédit agricole ;

3° Les impôts trop lourds et la solidarité des paysans en matière fiscale ;

4° L'autorité sans contrôle du Mir en ce qui touche les partages, et la rivalité des familles riches et des familles pauvres ; les abus qui en dérivent ; l'accaparement des terres par celles-là au détriment de celles-ci ;

5° La disparition lente et continue de la petite industrie domestique.

*
* *

1° *Exiguïté des parcelles.*

Avant l'émancipation, le Gouvernement exigeait que le Seigneur allouât un minimun de 4 déciatines et demie par ménage de serfs. Il estimait que cette étendue était nécessaire pour leur permettre de vivre et de payer les taxes. Aujourd'hui l'on est loin de ce chiffre : dans le seul gouvernement de Moscou plus de 600.000 paysans ont des lots inférieurs à 3 déciatines.

Ceci tient à l'accroissement constant de la population. Les lots des paysans libérés avaient été calculés en général, à l'origine, de manière

suffisante ; mais on n'a pas tenu un compte assez exact des naissances probables, et aujourd'hui, devant l'excès de la natalité, la part se trouve de plus en plus réduite. D'après une publication du Comité central de Statistique (1), le lot des anciens serfs des domaines est de 3,4 déciatines en moyenne. — Celui des serfs de la couronne s'élève à 4,8 déciatines.

Mais ces chiffres semblent empreints d'un optimisme officiel, si on les compare à ceux que fournit le rapport présenté par les représentants des Zemtsvos à la Commission dite « de l'appauvrissement du Centre » instituée, comme nous le verrons, en automne 1903, pour étudier le bien-être des populations dans les gouvernements du Centre : la grandeur moyenne du lot qui en 1860 était de 4,8 déciat., n'est plus aujourd'hui que de 2,6 déciat. Il tombe même dans certains gouvernements à 1,7 et à 1,2 déciat. Le chiffre total de la population paysanne en effet a augmenté, depuis 1861, de 79 %, passant de 50 millions en 1861 à 86 millions.—Le nombre des hommes a augmenté de 87 %, passant de 23 millions à 43 millions (2).

(1) *La propriété foncière en Russie*, par Victor Stépanov. 1903.

(2) D'après le compte-rendu des travaux de cette commission publiés en oct-nov. 1903 dans *Rousskia Viedomosti*.

Si on considère en même temps le grand nombre des kons et la nécessité où l'on est, de par les principes mêmes, de donner à chacun une parcelle dans chaque kon, on comprend que les terres communales russes présentent un émiettement tel que « dans aucun pays la propriété privée et la loi des successions n'ont pu en produire un semblable (1) ».

Les bandes de terre arable qui constituent les champs ont fréquemment 2 m. 30 de largeur et ne permettent pas de labourer sans empiéter sur le lot des voisins.

De plus les enclaves sont rendues fort nombreuses. Dès aujourd'hui la plupart des Mirs se trouvent en présence d'un dilemme : ou ils tiendront compte des nombreux jeunes gens à qui le manque de réserves n'a pas permis d'attribuer de lots, des mineurs à qui on a retiré le lot à la mort de leur père, en faisant de nouveaux partages, et alors l'exiguïté des parcelles individuelles va augmenter encore ; ou ils n'en tiendront pas compte et ne referont pas de répartition; dans ce cas les rangs du prolétariat agraire ne cesseront de s'accroître.

Il y a là malheureusement une fatalité inhé-

(1) Anatole Leroy-Beaulieu, *L'Empire des Tzars*, t. I.

rente à tout régime agraire, qui doit tôt ou tard peser sur les campagnes, lorsque la population rurale tout entière veut continuer à vivre sur le sol natal et lorsque l'industrie, le commerce et les autres branches de l'activité humaine n'en absorbent pas le trop-plein.

En Russie, dans beaucoup de régions le problème se pose dès aujourd'hui redoutable. Selon les districts, il reçoit l'une ou l'autre de ces deux solutions, suivant que la prédominance dans les conseils appartient au nombre des déshérités ou à la minorité des satisfaits. Cependant la tendance actuelle serait plutôt de laisser les choses dans le statu quo et de ne plus procéder qu'à des réajustements partiels.

Mais dans un trop grand nombre de cas, si l'on cesse ainsi de procéder aux partages, l'égoïsme de quelques-uns n'en est pas seul cause, et de fait, le sort des possesseurs de ces lots réduits n'est pas enviable au point de vue de la culture du sol.

2° *État arriéré de l'agriculture.*

Les terres communales présentent le spectacle d'une culture mal faite ; les récoltes en sont maigres et la variété de la production est faible.

Dans la plupart des cas on ne cultive que le blé d'hiver et le blé d'été, rarement le seigle, et juste ce qu'il faut d'orge et d'avoine pour la nourriture des chevaux. La statistique vient à l'appui de ces constatations : là où la récolte des propriétés de la noblesse atteint 45 pouds de blé par déciatine (750 kilos environ), celle des biens paysans est de 27 pouds (440 kilos environ) (1).

Il y a plusieurs ordre de raisons à ce fait : les paysans sont ignorants des progrès de l'agriculture moderne et de l'emploi des machines ; mais quand bien même ils seraient disposés à suivre les exemples que leur donnent leurs anciens Seigneurs depuis qu'ils font valoir eux-mêmes leurs terres, l'argent leur manque le plus souvent pour le faire. Puis les vastes déboisements auxquels les Seigneurs ont procédé ont eu pour résultat de modifier complètement le régime des eaux en plusieurs régions et de tarir de nombreux ruisseaux qui arrosaient les champs. La sécheresse n'est donc plus combattue que par les pluies, irrégulières comme partout, et même dans la 3e zone, plus que partout ailleurs. Les nobles ont remédié à cette conséquence, dans leurs domaines, par l'irrigation, que les paysans n'ont

(1) Cf. Maxime Kovalewsky, *loc. cit.*, p. 62.

pu adopter car un système rationnel et complet est coûteux à établir.

Enfin les terres du Mir sont mal entretenues et, notamment ne sont pas fumées. C'est une conséquence directe du manque de stabilité qu'entraîne le simple droit *de jouissance* que le moujik a sur son lot. Il ne s'intéresse pas à sa terre, puisqu'elle lui est périodiquement enlevée pour être donnée à un autre et puisque celle qu'il recevra en échange n'aura sans doute pas davantage été soignée par son précédent détenteur pour les mêmes motifs.

Il en résulte que les terrains s'épuisent, si riches, si extraordinairement riches qu'ils puissent être comme les fameuses *terres noires* de la zone centrale et que d'année en année la qualité et l'abondance des récoltes baissent.

A toutes ces raisons il faut ajouter la pénible situation où se trouvent les populations rurales au point de vue financier. Le crédit agricole, malgré les louables efforts du Gouvernement dans ces dernières années, n'existe qu'à l'état embryonnaire. Voici, à ce sujet, quelques chiffres (1) que M. Maxime Kovalewsky a tirés des documents de la chancellerie du ministère des Finances :

(1) Cf. Maxime Kovalewsky, *loc. cit.*, p. 63.

764 sociétés de crédits mutuel disposent ensemble de	12,000,000	de roubles.
153 banques villageoises disposent ensemble de.	346,000	roubles.
Soit un total de . .	12,346,000	roubles.

D'ailleurs fort mal réparties, 91 de ces banques se trouvent dans le seul gouvernement de Kiew, et le reste disséminé entre 12 autres gouvernements.

Ces banques exigent un intérêt de 10 à 12 p. o/o et ne prêtent que pour des délais rarement supérieurs à neuf mois et toujours inférieurs à un an.

Il est donc impossible que les paysans puissent recourir à ce moyen pour des achats de bétail, ou de machines, ou pour certaines dépenses d'assainissement, toutes dépenses qui ne sont recouvrables que peu à peu, après plusieurs années. Ou bien, lorsqu'ils le font, ils ne peuvent pas être en mesure de rembourser les banques au délai fixé. Il en résulte pour ces établissements une situation précaire qui les oblige à rogner encore sur les maigres avantages accordés à leur clientèle rurale. Il y a évidemment là un cercle vicieux.

Faute de crédit organisé, le moujik ne peut recourir qu'aux usuriers de campagne qui font en nature des prêts de grain pour semences et que l'on rembourse également en nature à la récolte suivante. L'unité de prêt est de 8 pouds, la quantité à rendre s'élève jusqu'à 13, soit plus de 50 p. o/o d'intérêt en six mois.

« Un crédit si coûteux ne peut, bien entendu, » servir qu'à combler le déficit momentané qui » s'est produit dans le budget de telle ou telle » famille villageoise ; il ne peut être d'aucun » profit à l'agriculture. D'année en année, sauf » les cas très rares de deux bonnes récoltes qui » se suivent, nous voyons le paysan russe réduit » à la dure nécessité d'aliéner en automne, à vil » prix, la majeure partie des produits de son » sol, et cela afin de s'acquitter de ses dettes » envers le trésor et ses créanciers privés, puis » au printemps il achète à un prix plus élevé la » quantité de grains dont il a besoin pour ense- » mencer ses champs et pour entretenir sa » famille. Les écarts de prix sont fort considé- » rables et s'élèvent en moyenne suivant les » régions à 2, 4 et 6 p. o/o » (1). Nicolas On

(1) Cf. Maxime Kovalewsky : *Le régime économique de la Russie*, p. 63.

signale aussi cette situation et rapporte un curieux dicton que les paysans y ont appliqué : lorsqu'ils vendent leur grain à l'automne ils s'adressent à lui et lui disent : « Ne te chagrine pas, mon cher » grain, d'aller à la ville ; au printemps tu revien- » dras en me coûtant trois fois plus cher ».

L'exemple, resté classique, des deux bonnes récoltes successives de 1887 et 1888, est également fort significatif : à la suite de la première bonne récolte il résulta une grande baisse des cours et notamment de ceux de l'orge. Une seconde récolte très abondante l'année suivante eût dû l'accentuer ; elle eut au contraire pour conséquence une hausse de 10 o/o. La première année, les paysans avaient beaucoup vendu pour payer les arriérés d'impôts, et leurs dettes. Une fois libérés, au contraire, l'année suivante, ils vendirent très peu et conservèrent beaucoup de grains pour leur consommation future (1).

3° *Les impôts et la solidarité fiscale.*

Même lorsque les impôts ne dépassent pas le rendement du sol, ils pèsent lourdement sur la classe rurale.

(1) Cf. Nicolas On, *loc. cit.*, p. 49 et p. 169.

Nous n'insisterons pas ici sur ce point spécial dont la seule constatation suffit, qui produirait le même effet sur la condition des paysans, quel que soit par ailleurs leur mode d'organisation sociale et de propriété, et sur lequel nous reviendrons. Nous examinerons plutôt quelle influence peut avoir la responsabilité collective de tous les membres de la commune devant le fisc.

En décrétant l'émancipation de tous les serfs, le gouvernement du tzar Alexandre II réalisait une grande œuvre philanthropique, mais voyait se poser devant lui les problèmes économiques les plus graves : suivant une expression un peu familière, il faisait un saut dans l'inconnu. Rien ne permettait, en effet, de prévoir comment ces nouveaux hommes libres se comporteraient, quel usage ils feraient de leur liberté et si l'émancipation, au moins transitoirement, ne donnerait point de mécompte relativement au travail et au rendement des terres. Comme on se trouvait au lendemain de la guerre de Crimée et que du fait de la mesure elle-même, le budget allait assumer de lourdes charges, le Gouvernement devait se prémunir contre le danger de non-paiement des taxes, et il trouva utile à ce point de vue de maintenir dans les communes la responsabilité collective et mutuelle, telle que les seigneurs

l'avaient instituée lorsqu'ils répondaient, vis-à-vis du pouvoir central, des impôts de leurs paysans.

Les prévisions étaient exactes et le remède satisfaisant au point de vue fiscal. Nombreux furent après quelques années les paysans qui éprouvaient de la difficulté à payer leurs impôts, et pour lesquels tout le village dut s'imposer des sacrifices. Mais plus le système était avantageux pour le trésor plus il était néfaste pour les contribuables. De fait, la responsabilité collective est chose odieuse aux yeux des moujiks : tous les moyens leur sont bons pour s'y soustraire. Ils vont jusqu'à abandonner leurs droits à un lot. Beaucoup d'entre eux afferment leurs parcelles à quelque voisin fortuné, pour éviter la confiscation que le Mir fait subir à ceux qui quittent le village, en abandonnant la culture de leur champ, puis s'en vont chercher ailleurs du travail. Par ce moyen, quel que soit le métier auquel ils se livreront, le fruit de leurs peines sera leur propriété et ils ne risqueront pas de se le voir peu à peu retirer pour payer les impôts d'un autre, dissipateur ou malchanceux. Ils ont connu trop d'exemples du sort qui attend le malheureux retardataire, et tout leur semble préférable au risque de tomber eux-mêmes en cette situation.

C'est, en effet, le véritable reproche que l'on peut adresser à la responsabilité collective. Du moment qu'elle existe et qu'elle joue, elle aboutit, pour les paysans qui peuvent payer, à un accroissement d'impôt d'autant plus considérable qu'il existe un plus grand nombre de retardataires et que leur dette est plus élevée. Comme parmi ceux qui subissent cette augmentation injustifiée, beaucoup n'ont pu qu'avec peine satisfaire à leur dette personnelle, il arrive que, de proche en proche, le nombre des débiteurs du fisc grandit, et que parmi les nouveaux, plusieurs ne sont en retard que pour le surcroît de charges que leur a valu la défaillance des premiers. C'est en cela qu'elle constitue une des plus grandes causes de décadence matérielle pour le Mir, car ses conséquences plus directes, telles que la férocité apportée par les paysans au recouvrement des arriérés, seraient à peu de chose près le même, si le Gouvernement s'acquittait de ce soin. Néanmoins, cette férocité, d'où qu'elle vienne, est certainement une raison de trouble et de perturbation dans le fonctionnement régulier des institutions communales.

Les moyens de coercition, dont les paysans usent envers ceux qui n'ont pas payé leurs impôts, sont nombreux.

Souvent, afin de disposer davantage le starost à la rigueur, on le rend responsable des retards et c'est lui qu'on force à les payer. Dans beaucoup de villages les défaillants sont battus de verges, moyen révoltant et inutile qui ne saurait avoir d'effet que pour les simulateurs ou les gens de mauvaise volonté.

D'autres fois le Mir les oblige à prendre du travail dans une usine ou dans une exploitation agricole éloignée, dans les régions où se rendent les migrateurs, et perçoit à leurs lieu et place les salaires qu'ils gagnent ainsi.

Quand on songe moins à la répression qu'à l'utilité finale, on considère que l'impossibilité de payer sa part de charges prouve l'incapacité du moujik à tirer de sa terre le parti le meilleur pour l'intérêt général, et on lui retire son lot pour le donner à un voisin plus fortuné, mieux outillé ou plus régulier dans ses paiements.

Enfin la loi autorise les communes à faire vendre les biens mobiliers autres que les objets nécessaires au ménage ou à la culture des champs. On use fréquemment de ce procédé et en pratique on admet, malheureusement, la possibilité d'établir des différences entre le bétail indispensable pour l'agriculture et celui que l'on estime superflu. On procède naturellement avec arbitraire, et le

plus souvent la ruine absolue du retardataire s'ensuit, car la vente est faite à vil prix. Par suite, sa capacité de travail, telle que nous l'avons définie, se trouvant diminuée, on ne lui attribue plus de lot, ou bien il n'a plus les moyens de le faire valoir.

Il n'est donc pas surprenant qu'un moujik fasse tout au monde pour ne pas en arriver à cette terrible situation et qu'il cherche par tous les moyens à se soustraire aux effets de la responsabilité collective.

Il y a, d'après le statut agraire de 1861, deux manières de n'être plus responsable des impôts des autres : la première c'est de ne plus être soumis à l'impôt et, pour cela, de ne plus faire partie de la commune, de ne plus détenir de terres ; la deuxième c'est de sortir de l'indivision, par le paiment anticipé des taxes de rachat avec l'autorisation du Mir (1).

Pour atteindre le but par le premier moyen, le mode le plus simple et le plus fréquemment employé consiste à céder ses droits sur son lot pour un temps plus ou moins long à un covillageois moyennant qu'il paie les impôts qui y sont afférents. C'est alors pour le moujik la vie aven-

(1) Depuis 1903, ce second moyen n'est plus efficace, cf. page 58.

tureuse avec plus ou moins de chances de succès, mais la sécurité que le législateur de 1861 faisait résulter, avec raison, pour le paysan de sa participation à la possession du sol disparaît et plus d'un regrette le marché une fois conclu.

Pour user du second moyen, pour pouvoir sortir de l'indivision, il faut posséder la somme nécessaire au rachat.

Or dans le cas qui nous intéresse, il ne s'agit évidemment pas de ceux qui, ayant acquis une certaine fortune, possèdent les fonds nécessaires, mais de ceux qui sont obligés de se procurer la somme indispensable.

Avant 1893, s'il se trouvait aux environs de quelque grande ville où le prix de la terre s'est élevé, où il dépasse par suite la valeur sur laquelle a été établi le taux de la taxe de rachat, le paysan vendait quelques-unes de ces parcelles à un bourgeois ou un marchand — il s'en trouvait toujours désireux d'en acquérir — et avec l'argent de cette vente il affranchissait le reste.

Cette opération fut avantageusement pratiquée dans certaines régions où, grâce à l'industrie naissante, la rente du sol s'est considérablement accrue depuis une vingtaine d'années (1).

(1) De 1864 à 1869 le nombre des rachats fut insigni-

Jusqu'en 1891, la valeur des terres rachetées s'éleva à 18 millions de roubles.

Mais beaucoup de paysans tentèrent ensuite la même combinaison dans des districts où elle était moins logique ; vu la valeur du sol il arriva que la quantité de terre à vendre, pour parfaire le montant du rachat anticipé, fut telle que le lot restant était trop restreint pour fournir un bénéfice et que le propriétaire se trouvait conduit à le vendre aussi ; il rentrait de la sorte dans la catégorie, que nous avons précédemment signalée, des paysans s'étant défaits de leur terre et commençant, la poche plus ou moins garnie, l'existence de l'ouvrier, ou bien se transportant dans un pays où le sol était plus riche et prenant à ferme des terrains dont leur pécule leur permettait de tenter l'exploitation avec chances de succès.

Puis l'opération se généralisa et l'on vit des paysans emprunter à des voisins riches la somme nécessaire à l'affranchissement de leurs parcelles et leur en abandonner une partie en échange.

Bientôt il se passa ceci : un villageois rache-

fiant ; il augmenta un peu de 1869 à 1875, mais prit un essor considérable vers 1876 et plus encore après 1882.

tait à l'État le lot d'un voisin et gardait celui-ci, d'accord avec l'ancien bénéficiaire, heureux souvent de se laisser ainsi déposséder pour ne plus payer les impôts, ne plus être astreint à demeurer dans l'indivision, ne plus répondre des taxes du voisin et reprendre sa liberté complète. C'est en partie parmi ceux-là que se recrutèrent les ouvriers qui se sont définitivement fixés aux environs des centres industriels et constituent maintenant l'embryon d'un corps d'ouvriers réellement professionnels.

Malheureusement cet état de choses a engendré beaucoup d'abus. Il s'est formé toute une catégorie d'individus dont l'habitude, on pourrait presque dire la fonction sociale, est de tirer profit de toutes les causes de misère, de toutes les raisons qui portent le moujik à recourir à l'argent d'autrui. Ceux-là furent parfois des membres du Mir eux-mêmes ayant été assez heureux pour conquérir de la fortune ; parfois des étrangers à la commune, habitant simplement son territoire et y exerçant leur métier, tels que les cabaretiers, artisans ayant réussi, ou quelques marchands ambulants. Tous ces individus, possédant de l'argent, facilitèrent au paysan les transactions dont nous venons de parler et qui, au début, légitimes et avantageuses pour les deux parties, devinrent de

plus en plus une exploitation éhontée du malheur des moujiks (1).

Nombreux sont les villageois ayant ainsi besoin de secours ou d'aide momentanés.

Il y a d'abord tous ceux qui, par suite du manque de crédit agricole organisé, s'adressent aux prêteurs d'argent pour se procurer les fonds nécessaires à leur exploitation ou les semences qu'ils n'ont pu trouver en nature. Puis il y a ceux qui, par suite de récolte insuffisante, ont besoin d'avances qui leur servent uniquement pour vivre et qui engagent leur bien dans l'espoir d'une saison meilleure l'année suivante. Pour peu que deux ou trois années consécutives soient mauvaises, les malheureux seront entièrement dépossédés.

D'autres encore que le travail n'effraie pas, mais qui ne peuvent parvenir à tirer un revenu suffisant de leurs champs, qui ne trouvent pas dans le voisinage des terres à prendre à ferme, en louent dans la commune même à ceux des membres qui en ont assez pour qu'une partie soit disponible. La redevance des fermages se paye en nature ou en corvées, en journées de travail.

(1) Dans la presque totalité des cas, en effet, les taxes qui grèvent la terre restent à la charge du débiteur.

Dans le premier cas ce loyer dépasse souvent le rendement du sol loué ; dans l'autre, le nombre des journées à consacrer au prêteur est tel que le malheureux paysan n'a plus le temps de s'occuper non seulement de son terrain nouveau, mais même de celui qu'il jugeait insuffisant. Dans ces deux cas encore c'est à la confiscation du lot qu'on aboutit. Trop souvent aussi les paysans ne trouvent pas, à certains moments, de travail comme journalier, où comme ouvrier agricole. La seule ressource qui leur reste alors c'est l'emprunt pour assurer la nourriture, l'ensemencement, les impôts, l'achat du blé ou de bétail. Les emprunts, pour achat de blé ou de bétail forment les 90 % du total. Le taux moyen de l'intérêt est de 25 % (1).

Un trop grand nombre enfin, paresseux et ivrognes, passent leurs journées au cabaret, où il leur est fait crédit. Puis quand celui-ci leur est coupé, c'est encore par l'abandon plus ou moins volontaire et plus ou moins partiel de leurs champs qu'ils se tirent d'affaire.

Ces exploiteurs des moujiks ont reçu le nom de *Miroiedy* ou *Mangeurs de Mir*, noms qui leur convient admirablement et qui caractérise

(1) Cf. Nicolas On, *loc. cit.* p. 170-172.

parfaitement leur rôle : ils absorbent peu à peu la plus grande partie des terres du village, et chaque jour de plus nombreux villageois sont rejetés dans les rangs du prolétariat, des paysans sans terre ou *Bobilys*.

Ainsi donc nous nous trouvons en présence d'un enchaînement logique de faits :

La crise agricole, l'ignorance des paysans, l'exiguïté des lots, le poids des impôts, la responsabilité collective fiscale, créent un état de misère permanente : cette pauvreté oblige les populations rurales à recourir à ceux qui possèdent les ressources qui leur manquent. Ceux-ci abusent de la situation, les exploitent et entraînent pour eux une augmentation continue de leurs maux.

4° *L'autorité sans contrôle du Mir. Rivalité des familles riches et des familles pauvres.*

Toutes les causes de misère et de décadence que nous venons de signaler supposent du moins que ce régime fonctionne régulièrement, équitablement, et que les principes de solidarité, de justice, que nous avons montrés précédemment animant le Mir en théorie, sont observés.

Malheureusement il n'en est pas toujours

ainsi : les faits précédents ont pour résultat la constitution dans le Mir de deux castes, de deux groupements de familles, aux intérêts fatalement divergents, par suite hostiles et qui, luttant pour défendre chacun les siens, en arrivent naturellement à vouloir sacrifier ceux des adversaires. Il y a dans presque toutes les communes actuellement des *riches* et des *pauvres*, sans aucune classe intermédiaire : entre les deux des dissentiments, des rivalités profondes et c'est tantôt sur les uns, tantôt sur les autres que nous voyons l'Assemblée faire porter le poids des charges, lorsque celles-ci dominent, au bénéfice des autres qui sont favorisés dans le partage.

Nous ne nous occuperons pas ici des cas où l'influence prédominante étant celle de la masse des dépossédés, c'est en quelque sorte la démagogie qui règne dans le Mir. Il peut bien, en effet, se produire alors des injustices au détriment des familles riches dont la fortune fut équitablement acquise, injustices regrettables au point de vue du fonctionnement d'un Etat policé, mais qui, certes, ne conduiraient pas à la décadence ou à la ruine du régime. Aussi bien ce cas est-il assez peu fréquent et le plus souvent, au contraire, c'est une oligarchie d'origine récente, formée des enrichis de toutes les catégories et des mangeurs

de Mir, qui, prépondérante dans l'Assemblée, impose sa volonté à la grande masse des covillageois.

L'Assemblée est toute puissante pour la répartition des impôts et ses décisions sont prises sans aucun recours. Il arrive donc souvent, dans ce cas, que ce soient les déshérités, les dépossédés, sur qui retombe une part de charges plus considérable que ne le voudrait l'équité.

Mais ce n'est pas tout : fréquemment c'est parmi les riches mangeurs de mir que l'on trouve le plus grand nombre de retardataires pour le paiement des impôts. Parfois, le collecteur est pris parmi eux et il laisse traîner les choses en ce qui les concerne, faisant tomber toute la rigueur des règlements et des usages sur les pauvres diables que la responsabilité collective rend solidaires. D'autres fois, et on en a vu des exemples trop nombreux, les riches retardataires font voter par le Mir, où ils ont la majorité, des gratifications aux collecteurs qui les ont ménagés. Ils savent que lorsque les arriérés ont atteint un chiffre trop élevé pour que l'on puisse raisonnablement conserver un espoir de les faire rentrer, le Gouvernement en fait remise. Ils escomptent cette mesure et en attendant ils pressurent ceux qui ne peuvent pas faire prévaloir leur volonté,

ni respecter leurs droits. — « Les choses ne ren-
» trent dans l'ordre que lorsque l'autorité, com-
» prenant comment elles vont, met aux arrêts le
» Starost pas assez zélé (1). »

Il n'est pas besoin d'insister sur la perturbation que de telles mœurs apportent dans la Commune et sur la part pour laquelle elles contribuent à augmenter le malaise et la misère dont souffrent les campagnes.

Toutefois, M. Kovalewsky croit que ces cas, tout nombreux qu'ils apparaissent, ne constituent qu'une minorité, une exception, qu'en général l'arbitraire ne règne pas dans la répartition des terres et des impôts et que, somme toute, les principes de solidarité et de justice qui doivent être la base du régime communal, continuent en réalité à l'être.

5° *Disparition de l'Industrie domestique.*

Il existe enfin une cinquième cause de la misère croissante que l'on constate dans les campagnes russes : c'est la disparition graduelle de la petite industrie familiale. Nous parlerons de

(1) Maxime Kovalewsky, *Régime économiqae de la Russie*, p. 141.

cette question dans le prochain chapitre, mais en attendant, nous allons montrer quelle était son importance dans la vie des paysans et combien il est naturel que sa disparition amène des troubles et augmente les difficultés que tant de familles trouvent à subsister.

Les statistiques montrent, en effet, que dans tous les gouvernements où le paysan ne vit que de sa terre, son revenu annuel ne dépasse guère 55 roubles (150 francs environ). C'est avec cette somme que le moujik devrait entretenir son ménage, pourvoir à la nourriture, au vêtement, au chauffage. Il fallait donc à tout prix qu'il pût ajouter quelques ressources à celles qu'il tirait de l'agriculture. De fait, de tous temps, c'est par l'exercice d'une des petites industries familiales que le paysan russe arrivait à équilibrer son budget. Elles n'ont d'ailleurs jamais été très rémunératrices, mais telles quelles elles constituaient un appoint important (1). Nous montrerons ce qu'elles sont devenues là où elles se sont maintenues. En tous cas, au point de vue pure-

(1) On constate même encore aujourd'hui dans les zones peu fertiles où la petite industrie subsiste en partie, que les contributions sont payées avec une régularité exemplaire.

ment paysan, le développement de la Grande Industrie a été un véritable désastre, d'autant que, par suite des exigences de l'état social tel qu'il existe au sein du Mir, la classe rurale n'a pas toujours pu trouver, comme ailleurs, un dédommagement à l'usine.

Et cela d'autant plus que la disparition des industries villageoises, par une répercussion plus profonde, a agi dans le sens de l'aggravation des conditions économiques de leur exploitation agricole :

« A mesure que l'industrie domestique dimi-
» nue dans l'économie du paysan, celui-ci se voit
» forcé d'acheter ce que jusqu'alors il produisait
» lui-même.

« A mesure que son temps de travail devient
» plus disponible, il est contraint d'aliéner une
» portion de plus en plus grande du produit de
» son travail agricole. S'il l'apporte sur le mar-
» ché, cela se fait dans le même temps à travers
» tout le pays, et de plus il se voit obligé de
» vendre à tout prix pour pouvoir se vêtir, payer
» son fermage, les contributions, etc. Cette vente
» forcée par un grand nombre de concurrents,
» fait baisser encore davantage le prix de l'unique
» produit de leur travail.

» Avec la baisse du prix diminue aussi la

» possibilité de satisfaire les besoins qui ont » provoqué cette vente (1) ».

Dans le même temps se produisait sur le marché des céréales la concurrence de l'Amérique, où la productivité est plus grande (2).

Aussi, tous les recueils statistiques le constatent, on observe l'extension des surfaces cultivées même au détriment des autres besoins économiques : on défriche les pâturages.

Une autre conséquence de cette disparition de la petite industrie familiale est l'accroissement, pour les paysans, de leurs dépenses et de leurs contributions indirectes : ils doivent acheter ce qu'ils fabriquaient jadis, et beaucoup parmi ces objets acquittent des taxes (3).

Aussi ce phénomène économique a-t-il une importance toute particulière parmi les causes de la décadence du Mir.

(1) Nicolas On, *loc. cit.*, p. 173.
(2) Ibid., p. 150.
(3) Ibid., p. 345.

CHAPITRE IV

LE MIR ET LA QUESTION OUVRIÈRE

PETITE INDUSTRIE

« Ce qui caractérise avant tout les petites indus-
» tries rurales, dites industries de « Koustari »
» — c'est-à-dire industries buissonnières — c'est
» que les travaux nécessités par ces industries
» sont faits en famille. En second lieu, leurs pro-
» duits ne sont pas fabriqués sur commande, la
» production a lieu en vue de consommateurs
» inconnus, des acheteurs qui se présenteront
» sur le marché ; enfin elles ne sont, pour ceux
» qui s'y livrent, qu'une ressource accessoire ;
» elles procurent au petit agriculteur des res-
» sources supplémentaires, augmentant celles
» qu'il tire de ses travaux principaux, de son
» métier d'agriculteur. — Elles se distinguent
» donc bien de l'industrie dite « des métiers »

» où l'homme ne travaille que sur commande et
» pour qui la profession constitue le principal
» gagne-pain. — Elles sont donc bien différentes
» de l'industrie des ouvriers en chambre des
» pays d'Europe. »

Ainsi s'exprime M. Moratchevsky, dans l'article qu'il consacre à la petite industrie rurale dans « *la Russie à la fin du XIX*e *siècle* » de M. Wladimir Kovalewsky (1).

C'est, en effet, ainsi que l'on a pu longtemps définir l'industrie domestique des campagnes russes. Pendant une longue période les paysans consacraient leurs veilles et les journées d'hiver perdues pour l'agriculture, à la fabrication d'objets rustiques de première nécessité, destinés à leurs propres usages et à ceux de leurs voisins immédiats : il y avait simple troc et le bénéfice résultait pour eux de ce qu'ils n'avaient pas à acheter au dehors ce qui leur était indispensable en plus de la nourriture : meubles, charrettes et voitures, ustensiles de cuisine et de ménage en poterie.

Bientôt, la population augmentant, ces artisans isolés se constituèrent en petits corps de

(1) « La Russie à la fin du XIXe siècle ». Enquête publiée sous la direction de M. Wladimir Kowalewsky, adjoint du Ministre des Finances de Russie, en vue de l'Exposition Universelle de 1900 à Paris.

métiers ruraux, travaillant sur commande pour les voisins un peu moins proches ; il y eut déjà là un commencement d'organisation de ces travaux accessoires : ce fut la naissance d'une petite industrie, au vrai sens du mot.

Mais par une conséquence fatale, la population continuant d'augmenter, la productivité de ces nouveaux venus était supérieure à leurs besoins, car chacun pouvait fournir au-delà de sa propre consommation. On vit alors ces petits fabricants ne plus se contenter des commandes qu'ils recevaient et vendre leurs produits sur les marchés. Cette phase fut d'assez longue durée ; pendant de nombreuses années, dans la période du servage, la misère matérielle n'étant pas grande, on ne demanda à l'industrie que le supplément strictement nécessaire et l'offre put rester proportionnée à la demande.

Malheureusement, peu à peu, la misère croissait, l'agriculture laissait toujours inoccupés un plus grand nombre d'individus et le prolétariat grandissant, pour trouver son gagne-pain, se rabattait sur le Koustari, la production en vint à dépasser les besoins de la région voisine et il fallut chercher des débouchés plus lointains. Au début, certains de ces artisans se chargèrent d'aller au loin écouler les produits de leurs cama-

rades puis, la matière première venant à manquer par endroits, ces mêmes hommes ajoutèrent à la vente des produits l'achat de la matière nécessaire.

Ils devinrent rapidement de véritables entrepreneurs, fournissant la matière à des ouvriers qu'ils payaient aux pièces et revendant ensuite les objets ainsi fabriqués. Ils reçurent des commandes sous leur responsabilité, puis passèrent des traités avec de grands commerçants et même avec des industriels qui trouvaient avantage et économie à faire ainsi exécuter certaines pièces au dehors, au lieu de faire travailler dans leurs ateliers. La petite industrie rurale, telle que nous la définissions en commençant, telle qu'elle avait si longtemps prospéré, avait vécu et se trouvait devenue une simple annexe, un rouage de la grande industrie naissante.

De plus en plus, les paysans ont vu se produire cette évolution, car trop de causes paralysent leurs efforts pour qu'ils puissent continuer à pratiquer leur métier d'une manière autonome.

Aux tout premiers débuts de la grande industrie, avant l'émancipation, celle-ci trouva une redoutable concurrence du fait des petites industries, de Koustari, qui en effet, pouvaient fabri-

quer à très bon marché, puisqu'elles ne devaient fournir à ceux qui les exerçaient qu'un appoint, tandis que des usines naissantes, avec leurs frais généraux, l'amortissement du capital et la difficulté grande qu'elles trouvaient à recruter leur personnel ouvrier, ne pouvaient pas songer à de tels prix et souffraient beaucoup de cet avilissement.

Dès 1856, les économistes partisans de la grande industrie, entre autres M. Tarassof, se plaignaient de cet état de choses, et constataient que bien que les produits des petites industries fussent médiocres, ils triomphaient et entraient chaque jour davantage dans l'usage des classes rurales, les plus nombreuses de la nation, par suite de leur coût peu élevé.

M. Baranowski a même établi que les tissages domestiques ne se sont introduits en Russie qu'après l'installation des premières manufactures qui eurent longtemps de la peine à lutter. De 1836 à 1857, l'importation du coton, matière première, quadrupla, prouvant le développement de ces industries et pendant le même laps de temps le nombre des ouvriers employés dans les usines diminua de 1/5. — Les paysans, après des stages dans les fabriques voisines avaient fait leur éducation technique et vu la modicité de leurs

prétentions, les marchands d'étoffes trouvaient avantageux de s'adresser à eux (1).

A cette époque, les salaires en Russie étaient plus élevés que dans tous les pays d'occident. — Mais aujourd'hui les rôles sont renversés et les progrès de la mécanique ont tout bouleversé. Les perfectionnements apportés aux machines, d'un prix coûteux pour les paysans et nécessitant une main-d'œuvre réduite pour de grosses productions, ce qui est la négation même de la petite industrie, ont fait que, de plus en plus, celle-ci se trouve écrasée sous la concurrence.

Une des industries locales qui fut longtemps parmi les plus florissantes, celle des cloutiers, en fournit un exemple saisissant. Avant l'année 1865, ils étaient très nombreux ; dans un seul gouvernement, celui d'Oulama, on comptait 20.000 cloutiers, produisant annuellement pour 3.500.000 roubles de clous ; aujourd'hui ils sont à peine 5 ou 6.000 et la valeur de leur production est réduite à 1/3 de ce qu'elle était il y a 35 ans. Les laminoirs à clous peuvent en produire en effet plus de 50.000 par jour, alors qu'en 18 heures de travail un villageois n'en peut faire que 1000 naturellement plus grossiers que ceux

(1) Maxime Kovalewsky, *loc. cit.*. p. 173.

fabriqués mécaniquement. De plus, la matière première qu'ils trouvaient dans le voisinage s'est épuisée et ils sont aujourd'hui sous la dépendance absolue des entrepreneurs nomades qui leur fournissent le fer et leur achètent leurs clous.

Un statisticien russe, M. Charizomenow, établit qu'actuellement 72 o/o des industries villageoises sont des dérivées de la grande industrie, qu'elles ne constituent plus qu'une des formes du travail pour un patron, le classique travail à domicile : elles fournissent les 86 o/o du total des marchandises produites dans les villages (1).

« L'industrie de Koustari, dit M. Maxime » Kovalewsky, n'est plus un simple appoint » pour ceux qui s'y livrent, dans la plupart » des cas, et, comme pour obtenir de très » maigres résultats, il faut travailler 1/4 ou 1/3 » de plus qu'à l'usine, que le bénéfice est infé- » rieur au salaire de simples manœuvres, on » s'en détache et on l'abandonne de plus en » plus ».

En tous cas on peut dire que la forme ancienne et patriarcale, distinctive de cette petite industrie, a presque complètement disparu, et que l'on se

(1) Maxime Kovalewsky, *loc. cit.*, p. 183.

trouve en présence d'un aspect intermédiaire et transitoire. Les villageois russes sont trop disséminés pour qu'on puisse songer, comme dans les pays d'Occident, à jamais distribuer, la force motrice à domicile, de manière à permettre à ces travailleurs en chambre de bénéficier des avantages du machinisme et de ne pas succomber définitivement.

Au fur et à mesure que la grande industrie se développera en Russie, les artisans du Mir sont condamnés à disparaître, tant comme travailleurs autonomes que comme fournisseurs des industriels, tués qu'ils seront par les bas prix que leur grande rivale peut atteindre et par la perfection, le fini que seule la machine peut donner à la plupart des produits qu'elle fabrique. Leur domaine semble devoir de plus en plus se réduire aux objets d'usage courant, tels que les ustensiles en bois, le mobilier grossier, le charronnage dont les consommateurs se trouvent sur place et qui ne peuvent guère être faits en grand mécaniquement — et aussi aux objets qui, au contraire, demandant un tour de main spécial, ou une facture originale et personnelle, ne peuvent pas se faire à la machine.

A l'heure actuelle, 8 millions d'individus seulement, presque tous travaillant pour le compte

d'un entrepreneur, prennent part aux industries de Koustari (1).

Celles-ci sont peu répandues dans la région des terres noires où le sol est très fertile ; et dans laquelle existent de nombreuses usines. On les rencontre surtout au Nord et à l'Est, principalement aux environs des villes où se tiennent des marchés.

Elles étendent leur domaine à 50 branches différentes, depuis les objets de première nécessité jusqu'à certains instruments de physique et de précision.

On peut les placer en six groupes :

1° *Groupe Travail du bois.* — Charronnage : ils font annuellement pour 20 millions de roubles de roues ; ustensiles de ménage, meubles, vannerie.

2° *Travail des matières textiles* : fil, toile, feutre, tissus de soie, dentelles.

3° *Travail des produits animaux.* — Travail des peaux : tannerie, cordonnerie en gros, travail des cornes, des soies de porcs ; brosserie.

4° *Travail des produits minéraux.* — Poterie, céramique commune. La porcelaine, naguère florissante, a été tuée par les usines.

(1) W. Kovalewsky. *La Russie à la fin du XIXe siècle*, p. 539.

5° *Travail des métaux.* — Clouterie, coutellerie, serrurerie, toile métallique, fil de fer, samovar, plateaux.

6° *Objets divers.* — Imagerie religieuse. Instruments de physique, jouets, Harmonicas (valant depuis 5 roubles jusqu'à 250 roubles).

Les paysans qui pratiquent encore ces industries fournissent pendant l'hiver un travail de 15 à 18 heures par jour, auquel ils font participer femmes, vieillards, enfants, même en bas-âge. En été ils y consacrent toutes leurs soirées, complètant toujours le même nombre d'heures de travail, et leur gain annuel *par famille* atteint 60 roubles environ. Quelques ouvriers spéciaux, tels que peintres d'images religieuses, cordonniers, serruriers, *qui ont complètement abandonné l'agriculture*, arrivent à un gain annuel de 150 à 200 roubles.

Nous avons vu dans le précédent chapitre que le bénéficice retiré de la culture est d'environ 55 roubles. Le paysan russe ne peut donc, grâce à un labeur des plus pénibles, été comme hiver, prolongé très avant dans la nuit, se procurer qu'un gain total annuel de 115 roubles, soit 300 francs environ.

Pour améliorer, dans la mesure de leurs moyens, le sort de ces industries, les moujiks qui

les exercent se sont groupés en Artels, ou Sociétés Coopératives, pour aménager des locaux spéciaux des ateliers de travail en commun, indépendants de la maison d'habitation et y installer quelques machines rudimentaires. Ils n'ont guère songé encore à s'associer ainsi, en vue d'acheter leurs matières premières et s'affranchir des intermédiaires, qui rognent la plus grosse partie de leurs bénéfices.

Le Gouvernement Impérial et les Zemtsvos de provinces font de grands efforts pour soutenir la petite industrie et empêcher sa ruine. Pour cela, le Gouvernement alloue tous les ans des subsides, fait de nombreuses commandes pour l'armée, la marine et les administrations. Enfin il a ouvert à Moscou un « Musée de la Petite industrie » destiné à faire connaître ses produits et à en encourager l'achat (1).

Les Zemtsvos accordent également des subsides ; de plus celui de Moscou a organisé, lui aussi, un Musée de la Petite Industrie, qui, moyennant une petite rétribution, se charge d'écouler les produits et recevoir les commandes.

Certains particuliers ont fondé des écoles

(1) Il existe à Paris, avenue de l'Opéra, un magasin où se vendent ces produits de l'industrie de Koustari.

techniques pour former les jeunes gens et les mettre en mesure de mieux lutter contre la grosse industrie au point de vue de la bonne qualité des produits dont la confection exige certaines connaissances. — La plupart de ces mesures sont trop récentes pour qu'on puisse juger de leur effet. Néanmoins, les conditions économiques dans lesquelles se développe cette petite industrie buissonnière semblent peu propices, l'instruction, même élémentaire, fait encore trop défaut à la masse, les écoles professionnelles sont trop peu nombreuses et la lutte lui est, dans la plupart des cas, impossible contre le machinisme.

M. Maxime Kovalewsky dit, à ce propos, que jusqu'ici toutes les mesures prises sont restées sans résultat — et que les paysans ne sont pas capables d'administrer des Artels sérieux. Il cite, entre autres, à cet égard, l'exemple de l'Artel des cloutiers de Tver, créé sous l'influence du Zemtsvos fortement subventionné par ce Conseil, qui n'a fait que gaspiller sans aucun profit cet argent (1).

Donc, ainsi que nous venons de le voir, l'industrie villageoise, telle du moins qu'on la comprenait autrefois, a pour ainsi dire complètement

(1) Maxime Kovalewsky, *loc. cit.*, p. 184.

disparu et se trouve remplacée par une sorte de prolongement de la grande : sous cette nouvelle incarnation même, elle tend de plus en plus à diminuer d'importance, par suite des conditions misérables du paysan et du grand surcroît de travail qu'il doit fournir, par rapport aux ouvriers des usines qui ont des salaires supérieurs à la moyenne de ses gains.

Chaque année le nombre est plus grand de ceux qui renoncent à s'y adonner. Mais il leur faut un surcroît de bénéfices, puisque leur travail agricole est impuisant à les faire vivre. C'est aux usines qu'ils ont longtemps demandé ce gagne-pain supplémentaire, faisant ainsi deux parts de leur temps : l'hiver consacré aux travaux de l'industrie, l'été, de retour au village, occupé par l'agriculture.

Longtemps les industriels russes se sont plaints de cet état de choses qui les obligeait à réduire, sinon à arrêter entièrement leur fabrication pendant une moitié de l'année, qui de plus les mettait dans l'impossibilité d'avoir des ouvriers possédant l'habileté et le tour de main nécessaires pour la perfection de la production. Il est facile de concevoir, en effet, que des travailleurs nomades, interrompant leur travail pendant une partie de l'année, sont moins aptes que ceux qui

n'ont pas d'autre métier, à acquérir l'adresse et les connaissances indispensables. Par contre les ouvriers venant là uniquement pour augmenter leurs ressources, se contentaient de salaires faibles.

Bientôt, par suite des causes diverses que nous avons indiquées, la misère augmentant graduellement dans les campagnes, certains membres d'une famille, abandonnant complètement les travaux agricoles, venaient se fixer dans les centres industriels, dans l'intention de se consacrer entièrement à ce nouveau métier. Mais ils n'avaient pas cessé d'appartenir à la commune et ils devaient rentrer au village sur l'ordre du Conseil du Mir, lorsque celui-ci, par suite de la solidarité fiscale, jugeait leur présence nécessaire pour que les travaux des champs puissent profiter de leurs bras.

Il y avait donc en effet, à ce moment, impossibilité pour les chefs d'industrie de recruter et de conserver une main-d'œuvre satisfaisante, du moins en ce qui concernait les moyens établissements ; car les très importantes usines pouvaient assurer à leur personnel des avantages suffisants pour les conserver toute l'année : si leur salaire, en effet, était assez élevé pour leur permettre de verser au Mir leur part dans les charges fiscales,

rien ne les obligeait à retourner dans leur village.

Les industriels ont beaucoup insisté sur ce côté de la question et ont fait hautement retentir de leurs doléances les sphères officielles, lorsque se trouvait à l'étude quelqu'une des mesures de protection ouvrière, plus nécessaires en Russie qu'ailleurs, que le Gouvernement du Tzar a prises dans les dernières années.

« Nous ne pouvons pas, disaient-ils, diminuer le nombre des heures de travail de nos ouvriers, ni employer moins de femmes et d'enfants dans nos ateliers. Nos frais seraient trop augmentés et notre production trop diminuée si nous n'utilisions pas ainsi les longues nuits d'hiver pour compenser la perte de temps que nous cause l'habitude qu'ont nos ouvriers de retourner l'été chez eux. »

Malheureusement pour leurs dires et pour les paysans, mais heureusement pour leurs industries, les enquêtes et les documents récents montrent qu'il en est autrement à l'heure actuelle dans la très grande majorité des cas. D'une part, ils ne peuvent plus se plaindre de manquer de main-d'œuvre, puisque, plutôt que de se soumettre aux lois sur le travail des enfants, ils ont préféré les congédier tous et qu'ils ont pu les remplacer par des hommes, *sans que les salaires aient*

augmenté de ce fait ; et puisqu'au contraire leur moyenne de salaires n'a pas cessé de décroître. D'autre part. M. Maxime Kovalewsky et M. Dementiew, dans son chapitre de l'enquête de M. Wladimir Kovalewsky, montrent *qu'aujourd'hui 87 °/₀ des ouvriers qu'emploie la grande industrie ont rompu toute attache avec le Mir*, les uns parce qu'ils ont pu, avant la loi de 1893, se racheter et sortir de l'indivision, les autres parce qu'ils ont été dépossédés par les mangeurs de Mir ou par la commune. Ceux-ci sont de beaucoup les plus nombreux. Il existe en effet plus de 2.500.000 ouvriers agricoles qui ne trouvent plus à s'employer, dont les campagnes n'ont aucun besoin (1).

Or, l'industrie n'emploie que 1.500.000 ouvriers, il y a donc une offre plus grande que la demande. Un assez grand nombre de ces ouvriers sont établis aux faubourgs des villes et pratiquent leur métier depuis 2 ou 3 générations.

Il est, par suite, inexact de dire, comme on l'a fait souvent, que le Mir est aujourd'hui un obstacle au développement industriel de la Russie. C'est malheureusement le contraire qui est vrai : par suite des nombreux défauts d'organisation et

(1) Maxime Kovalewsky, *loc. cit.*, p. 184.
Wladimir Kovalewsky, *loc. cit.*, p. 116 et sq.

du nombre élevé de prolétaires qui en est résulté, le Mir fournit aujourd'hui aux usines, dans la grande majorité des régions, un personnel nombreux dénué de toutes ressources, trop heureux d'accepter les salaires qu'on veut bien lui offrir, acculé qu'il est à la misère par la disparition de ses petites industries de Koustari. D'où une baisse continue.

Il ne reste plus guère dans la catégorie des ouvriers nomades que ceux que l'agriculture ne nourrit pas et dont le métier a périclité, mais qui n'ayant pas encore perdu leur lot de terre ou ne l'ayant pas affermé aux mangeurs de Mir, tiennent à retourner le cultiver à la saison propice, ou bien y sont contraints par leurs covillageois. Mais cette catégorie d'individus va tendre à se réduire de plus en plus, en raison même des conditions spéciales où ils se trouvent placés. Le nombre total des ouvriers des fabriques s'élève, en effet, à 1.500.000 (non compris ceux des mines) alors que le prolétariat comprend 2.500.000 paysans. Il y a donc les plus grandes chances pour que le mouvement, que les dernières statistiques permettent de constater, se poursuive, si réellement, comme cela semble logique, les industriels, qui emploient encore des ouvriers migrateurs, s'en trouvent gênés.

CHAPITRE V

De l'avenir du Mir

Il est incontestable que la dissolution et la disparition du Mir seraient choses prochaines si toutes les circonstances devaient rester ce qu'elles ont été jusqu'ici, si, suivant la forte expression de M. A. Leroy-Beaulieu, la Russie continuait à offrir le spectacle d'une population de paysans à la fois tous propriétaires et pauvres.

Poser la question de l'avenir du Mir, c'est implicitement supposer qu'il existe des remèdes efficaces contre les causes de la décadence que l'on constate, et que nous avons essayé de dégager. Nous allons chercher maintenant s'il en existe qui aient des chances de réussir ; nous examinerons ceux qu'on a tentés et ceux qu'on a proposés. Puis nous verrons s'il est possible de se rendre compte, au sujet de la propriété

collective, des sentiments actuels des paysans, et dans quel sens ils se manifesteraient si la loi n'intervenait pas pour la maintenir au moins indirectement.

Mais il faut faire d'abord une remarque générale qui domine la question : à l'heure actuelle le Mir est avant tout une institution purement fiscale. Une grosse partie des recettes du budget de l'Empire russe, en dehors de celles dues aux monopoles d'État, est constituée par les impôts de la classe rurale et notamment par les redevances de rachat des anciens serfs. Les paysans payent en outre leurs dépenses municipales et contribuent dans une très large proportion aux ressources des provinces.

Or, avec son organisation actuelle et le principe de la responsabilité collective, le Mir constitue pour le fisc un excellent agent, et le principal souci de l'Empire en présence de la crise que traversent les populations agraires et des moyens tentés pour y remédier a été avant tout, jusqu'ici, de ne pas laisser porter atteinte à cet instrument, qu'il s'agisse d'obliger les paysans libérés vis-à-vis de l'État à ne pas quitter le Mir sans l'assentiment des 2/3, ou bien d'entraver l'émigration. Si, à ce dernier point de vue, l'attitude du Gouvernement s'est dernièrement modifiée, c'est

parce que, à la suite de la construction du Transsibérien, on a reconnu la nécessité de peupler certaines régions de la Sibérie, c'est pour assurer le développement de la politique russe en Extrême-Orient, mais à aucun moment ce ne fut dans l'intérêt des paysans.

Quelles que puissent être les causes de la misère rurale, nous avons vu que sa manifestation principale et pour ainsi dire synthétique apparaissait dans l'importance toujours croissante du prolétariat agraire. Une première ressource est offerte à ces malheureux par les travaux agricoles des provinces peu peuplées, par les migrations intérieures. Mais ce n'est qu'un palliatif bien insuffisant, et d'ailleurs plus l'agriculture entre dans une phase d'exploitation rationnelle et scientifique, plus l'emploi des machines agricoles se répand et plus cette ressource devient précaire. M. Karyscheff (1) dit que durant ces dernières années on a constaté un très sensible accroissement du nombre de ces malheureux émigrants obligés de rentrer au village sans avoir pu trouver à s'employer à gagner les 13 ou 14 kopecks qui constituent actuellement, déduction faite des frais de route,

(1) Cf. Wladimir Kovalewsky, *loc. cit.*, p. 130.

la moyenne des gains journaliers. Cette maigre et pénible ressource pourrait donc bien venir à manquer aussi. En tout cas, il faut se préoccuper sérieusement de la question.

Les raisons fondamentales qui font péricliter le Mir peuvent en dernière analyse se ramener à trois :

1° Excès de population et, par suite, manque de terre ;

2° Vices de l'exploitation et des méthodes agricoles ;

3° Extrême misère résultant de ces causes et des autres causes que nous avons étudiées.

Pour tenter d'enrayer cette décadence, il faut donc agir dans ces trois ordres d'idées :

A. — *Excès de la population et manque de terres.*

Un remède s'est offert spontanément et naturellement sur lequel beaucoup de Russes fondent de grandes espérances : l'émigration définitive en Sibérie. La Russie possède, en effet, l'immense avantage d'une étendue territoriale considérable, pour ainsi dire non peuplée. La Russie d'Asie compte 1.330.000.000 de déciatines, dont 448 millions seulement sont propres à la culture ; ces 448 millions de déciatines suffiraient pour

50 millions d'habitants, mais ces terres arables sont enclavées dans des déserts sans moyens d'accès, au milieu de forêts sans débouchés ; les dépenses qu'exige le défrichement sont très élevées et s'accroissent au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la frontière d'Europe, car tout y coûte plus cher. En outre, la plus grande partie de la Sibérie admet encore le système usité jadis chez les cosaques du Don et, en général, dans les pays neufs : chacun est autorisé à s'approprier pour son compte autant de terrain qu'il en peut cultiver : il est donc difficile d'y tailler des lots pour des émigrants.

L'émigration en Sibérie est aujourd'hui favorisée par le Gouvernement, mais il n'en a pas été toujours ainsi et sa politique à cet égard a passé par plusieurs phases successives.

Vers 1858, la Russie ayant conquis sur la Chine la région fertile de l'Oussouri, voisine de la mer, et par suite, possédant les débouchés nécessaires, le Gouvernement, désireux de peupler ces pays de colons de race blanche, favorisa l'émigration de familles indigentes de quelques gouvernements pauvres et peu fertiles ; il promettait à chaque individu consentant à s'y transporter, la pleine propriété de 15 déciatines de terres arables à condition que la dotation d'une

famille ne dépassât pas 100 déciatines ; toutefois il leur était permis d'acheter à raison de deux ou trois roubles par déciatine les terres vendues par les indigènes. La traversée jusqu'à Vladivostock était gratuite pour ces colons une fois rendus à Odessa. Une subvention de 100 roubles par tête leur était accordée pour leur permettre de construire une maison, ainsi qu'une paire de chevaux ou de bœufs, des instruments, des semences et des ustensiles de ménage. De plus leur entretien gratuit était assuré pendant 18 mois.

Mais, malgré les avantages offerts, l'émigration ne fut pas considérable et peu d'individus se décidèrent à quitter leur pays. Il y avait à cela plusieurs raisons, la principale c'est que pendant le règne d'Alexandre II, la population agricole à peine sortie du servage et venant d'être pourvue de terres ne se sentait pas à l'étroit ; quant aux anciens domestiques, ils n'étaient nullement habitués aux travaux des champs et préférèrent reprendre par libre contrat leur service auprès des anciens maîtres, quand ils n'allaient pas grossir le nombre des mendiants des villes.

En outre les indigènes, peuples purement chasseurs, étaient encore à l'état sauvage et d'un caractère féroce peu engageant pour des étrangers. Les quelques Chinois restés dans le pays

se montraient de leur côté hostiles aux colons. Ces renseignements, rapportés par quelques-uns des moujiks qui avaient sans succès tenté la chance, contribuèrent à limiter le nombre de ceux qui répondirent à l'appel du Gouvernement.

Aussi n'est-ce pas vers ces provinces que s'est porté le trop-plein de la population villageoise de la Russie d'Europe. C'est à peine si l'on rencontre quelques agglomérations le long de la rivière Oussouri et du chemin de fer qui en suit le cours.

Une statistique récente dit que de 1883 à 1892, au plus 16,000 individus s'y sont portés, presque tous extrêmement malheureux, sans aucune ressource dans leur pays, et y sont venus aux frais du Gouvernement.

Mais à l'avènement d'Alexandre III, alors que le manque de terres commença sérieusement à se faire sentir et que les paysans, confiants jusque-là en une nouvelle répartition des domaines seigneuriaux, virent leurs illusions détruites par les déclarations que fit le nouvel Empereur après son couronnement, ils commencèrent à manifester leur intention de quitter les régions où ils se trouvaient à l'étroit. Par une loi du 10 juillet 1881 l'Empereur mit à la disposition des émigrants qui en feraient la demande, les terres de la Cou-

ronne en Sibérie : elles furent divisées, à cet effet, en lots suffisants pour 47,234 familles.

Le nombre annuel des demandes s'éleva :

En 1881	à	15 ;	En 1885	à	1.277 ;
— 1882	à	33 ;	— 1886	à	5,490 ;
— 1883	à	377 ;	— 1887	à	9,994 ;
— 1884	à	550 ;	— 1890-91	à	7,594.

Au cours de l'année 1892 les terres impériales furent épuisées.

En même temps vers 1887 commençait l'émigration spontanée sans allocation territoriale assurée.

En cinq ans, de 1887 à 1894, 53,761 familles de 6 membres en moyenne, représentant 323,962 personnes des deux sexes, franchirent la frontière, se rendant vers la Sibérie. La moyenne annuelle des émigrants ressort donc pour cette période à environ 65,000 personnes. Mais le Gouvernement commençait à ressentir de vives inquiétudes devant ces nombreux départs et il tenta d'enrayer le mouvement qui portait le contribuable à chercher « un refuge contre les exigences du fisc dans quelque coin de la Sibérie (1) ». Aussi une circu-

(1) « Il est fort important de ne pas diminuer la solva-
» bilité des communes en matière de contribution en
» leur enlevant des familles aisées, et qui jusque-là n'ont
» pas figuré au nombre des retardataires, prenant eux-

laire du 2 juillet 1894 aux gouverneurs de provinces rappelle-t-elle que l'émigration n'est admise que dans la mesure des nécessités réelles, car il est à craindre qu'elle n'apporte un trouble économique dans les régions où elle se produit. Il est donc interdit de quitter son village sans autorisation, les gens qui passeraient outre ne recevraient aucune terre et seraient ramenées par la force armée à leur point de départ. Les autorisations ne seront accordées qu'après une enquête portant sur la grandeur moyenne des lots, le nombre des bêtes de somme possédées dans la région par chacun, le prix des fermages, le rendement des industries domestiques, le montant des arriérés d'impôts, la valeur vénale de leur mobilier en cas de vente. On ne devra jamais permettre l'émigration si les membres restants du Mir doivent de ce fait détenir après

» mêmes le chemin de l'exil volontaire pour mettre fin » aux exigences des autorités et éviter les mesures de » répression qui les menacent. Le paysan est, pour ceux » qui nous gouvernent, avant tout et surtout, un contri- » buable qui répond non seulement pour lui-même mais » aussi pour ses covillageois, qu'il ne le perde jamais de » vue, et qu'il n'importune pas les autorités de demandes » quant au changement de domicile, alors que, en res- » tant sur les lieux, il présente encore aux yeux du Trésor » une garantie suffisante de solvabilité. » Maxime Kovalewsky, *loc. cit.*, p. 278.

le départ de leurs concitoyens des lots supérieurs au maximum déterminé par la loi de 1861.

Ce n'est que lors de la construction du Transsibérien que, perdant un peu de vue le côté fiscal de la question, le Gouvernement modifia son attitude. Ce chemin de fer exigeait un très grand nombre d'ouvriers et il devenait important de peupler la Sibérie sans parler des raisons de politique asiatique qui le conseillaient également. La commission d'étude du chemin de fer émit des vœux tendant à encourager la venue vers ce pays des moujiks de la Russie d'Europe, mais des paysans aisés seulement, car l'expérience de l'Oussouri avait prouvé que les très pauvres gens ne pouvaient tirer aucun parti d'un pays neuf.

Le mauvais vouloir qu'avait témoigné jusqu'alors le Pouvoir vis-à-vis de l'émigration tenait aussi pour beaucoup aux doléances des grands propriétaires fonciers qui craignaient de manquer de main-d'œuvre et de voir s'élever les salaires. Cèci revient à dire que la misère des 45 millions de paysans est nécessaire à la prospérité des anciens seigneurs. Mais il se trouve de plus que leurs plaintes ne sont pas fondées, ainsi que l'établit un mémoire du Gouverneur de Tobolsk qui conclut à la nécessité de ne pas entraver l'émigration.

L'auteur de ce rapport fait remarquer que la population s'accroît régulièrement en Russie de 1.500.000 hommes chaque année et que le nombre le plus considérable d'individus ayant demandé, en une année, à partir pour la Sibérie s'est élevé à 100.000 en 1894. Comme la cause de l'émigra- réside dans la misère, les familles trop nombreuses, et la petitesse des dotations territoriales, il estime qu'il ne convient pas, dans l'intérêt général de ceux qui restent et de ceux qui partent, de faire repasser la frontière, même à ceux qui n'ont pas demandé l'autorisation préalable. Il propose simplement de donner à ceux-là des terres médiocres (1).

M. Koulomsin, envoyé faire une enquête sur place en Sibérie, a constaté que dès 1895 l'émigration avait fort augmenté et que 300.000 personnes (2) avaient cette année-là passé la frontière. Il estime que ce mouvement est logique et légitime, vu l'insuffisance des lots des paysans. Il est favorisé par la diminution du prix des trans-

(1) Cf. également à ce propos : Wlad. Kovalewsky, *loc. cit.*, p 75, et Maxime Kovalewsky, *loc. cit.*, p. 280 et sq.

(2) Ce chiffre n'est pas en contradiction avec celui cité par le Gouverneur de Tobolsk, car il s'agit ici non pas seulement des gens ayant demandé l'autorisation d'émigrer, mais de tous ceux qui ont franchi la frontière.

ports en chemin de fer et aussi parce que le bruit s'est répandu dans les campagnes que le Tzar faisait appel à ses paysans pour venir coloniser la Sibérie. Il conseille de faire savoir aux moujiks que les terres de la Russie d'Asie sont difficiles à cultiver, situées au milieu des forêts exigeant pour le défrichement de laborieux efforts qui augmenteront d'autant plus qu'on pénètrera davantage dans l'intérieur, difficultés que nous avons signalées au début de ce chapitre.

Le Gouvernement, sur ce rapport, changea de tactique et dès 1896 les autorisations devinrent plus fréquentes. Il fit aux nouveaux colons des conditions avantageuses, comme jadis pour ceux qu'il attirait dans l'Oussouri. Il leur accorde 15 déciatines de terre arable, une avance de 70 roubles par foyer, remboursables en trois ans, ou des subsides en nature, instruments, semences, bois de construction. Il les encourage, lorsqu'ils veulent émigrer, à envoyer d'abord des émissaires chargés d'étudier le pays et les difficultés à vaincre ; ces envoyés ou *Chodoki* sont autorisés à retenir pour leurs camarades des lots que l'Administration leur réserve pendant deux ans (1).

(1) D'après des statistiques récentes le nombre des émigrants, pour la période 1885 à 1901, s'est élevé à plus

Les Russes, nous l'avons dit, comptent beaucoup sur la colonisation de la Sibérie : ils constatent avec orgueil qu'aucun pays ne dispose d'aussi vastes réserves de terrain cultivable ; que, dans ces conditions, les troubles économiques que ressent la Russie ne peuvent être que passagers ; et que par ce moyen l'équilibre finira par se rétablir. Mais les terres de Sibérie, pour vastes qu'elles soient, finiront par s'épuiser, le problème continuera à se poser alors, d'autant plus redoutable qu'on se trouvera acculé, si on n'a pas cherché dans l'intervalle d'autres solutions (2).

Il n'en est pas moins vrai qu'il y a là momentanément un palliatif. On pourrait même le considérer comme un remède si les terres de la Sibérie étaient toutes plus ou moins exploitables comme celles qui ont été jusqu'ici colonisées, car la civilisation de la Russie suit l'évolution de celle de l'Europe d'un peu loin

de 1.200.000 dont la moitié depuis 1897 (inclus). Ceux qui, après avoir émigré, sont retournés dans leur pays de départ, représentent en moyenne dans les sept dernières années, 17 °/₀ du total.

(2) Cette objection, qui se présente immédiatement à l'esprit, a été faite par beaucoup d'auteurs et notamment par M. A. Leroy-Baulieu. Cf. *Empire des Tzars*, p. 599.

peut-être, mais réellement, et d'ici que tout le territoire sibérien soit peuplé de colons les modifications nécessaires à l'état social auraient été sans doute apportées par la force des choses et notamment une grande diminution des charges fiscales par suite de l'achèvement de l'amortissement des avances consenties par l'État aux anciens serfs.

Mais c'est justement là que réside la difficulté : les terres assez facilement exploitables sont épuisées ; les nouveaux venus devront bientôt se diriger vers la région des forêts où ils auront de la peine à s'établir, surtout si les habitants actuels du pays ne veulent pas leur apporter leur aide, ce qui n'est pas improbable.

Il faut donc chercher un autre moyen pour augmenter les dotations des paysans. Où prendre des terres pour leur en donner ? Le Gouvernement du Tzar a bien décidé de faire distribuer aux populations rurales une partie du Domaine de la Couronne, mais celui-ci ne comprend guère que des forêts, qui leur seraient d'un faible secours, et le peu de terres arables dont il est possible d'y disposer ne vont pas tarder à être épuisées également.

M. Maxime Kovalewsky propose un moyen fort ingénieux qui pourrait être très efficace. Il

consiste à : « accorder aux paysans en bail à long » terme ou même en bail héréditaire les pro- » priétés nobiliaires hypothéquées à la Banque » de l'État dont la régie passera indubitablement » et sous peu entre les mains du Trésor. Le » nombre de ces propriétés est très considé- » rable (1) et, quant à leur étendue, elle est au » moins égale au tiers, sinon à la moitié de tous » les terrains non soumis au régime de la posses- » sion communiste ».

« On se figure difficilement, écrit M. Maxime » Kovalewsky, que l'État puisse tirer un autre » parti de cette masse de propriétés que l'insol- » vabilité croissante de leurs détenteurs menace » de déverser un jour sur le marché.

» On aura beau remettre à un terme de plus » en plus long la liquidation de ces fortunes, » elles sont obérées de dettes trop dispropor- » tionnées à leurs revenus pour admettre la » solvabilité future de leurs détenteurs. La » banque nobiliaire n'est pas une institution » de bienfaisance et les diminutions d'un pour » cent ou d'un demi pour cent sur les arrérages

(1) Depuis vingt ans, écrivait en 1900, M. Karicheff, les biens de la noblesse ont diminué de plus de 1 million d'hectares par an, soit en tout 24 millions. Leur domaine a passé de 80 millions d'hectares à 56 millions. Cf. Wlad. Kovalewsky, *loc. cit.*, p. 124.

» dont bénéficient les propriétaires de ces biens
» hypothéqués ne font qu'augmenter les charges
» des contribuables. Un jour ou l'autre on sera
» placé dans l'alternative ou de mettre aux
» enchères une telle masse de biens fonciers que
» ce fait seul diminuera le prix de toutes les
» autres terres de l'Empire, ou de prendre les
» propriétés hypothéquées en régie au bénéfice
» du Trésor, lequel bien entendu encourra des
» risques trop sérieux en se chargeant de leur
» administration directe. Bon gré, mal gré il
» faudra, par conséquent, les mettre en bail, et
» la classe des fermiers capitalistes étant encore
» peu nombreuse, ce sont les paysans enrichis
» et les membres des Mirs qui deviendront les
» tenanciers héréditaires ou à long terme de cette
» vaste étendue de terrains qui, autrement, ne
» donnerait de bénéfices à personne ». (Cf. *Le Régime économique de la Russie*, p. 161).

C'est plus de 50 millions de déciatines qui seraient ainsi mis à la disposition des classes rurales appauvries.

Somme toute, cette proposition revient à répartir entre les paysans une grande partie des terres arables existant en Russie, à prendre aux uns pour donner aux autres. La situation sociale et économique spéciale de ce pays permet cette

manière de faire. On y trouverait, nous ne saurions trop le répéter, un puissant secours en ce que la crise actuelle pourrait être conjurée ; les moujiks seraient, il est vrai, tenanciers et non pas propriétaires, ainsi que le rêvait Alexandre II, mais une tenure loyalement et équitablement consentie de part et d'autre est une situation avantageuse pour celui qui l'accepte et ce serait le salut pour ces populations vouées à la misère la plus complète. Toutefois, au point de vue de l'avenir, ce n'est qu'un palliatif, ce n'est pas un remède, car la critique faite relativement à l'émigration est vraie pour tous les moyens qui parent à la décadence du Mir en donnant de nouvelles terres aux paysans : un jour viendra où l'excédent de connaissances aura absorbé de nouveau tout le sol disponible, et alors il faudra bien se rendre compte qu'il faut aller chercher le mal à la racine et que, pour cela, la seule chose à faire, c'est de desserrer les liens de toutes sortes qui entravent la libre action des Russes des classes populaires, de façon qu'ils puissent, comme dans tous les pays d'Europe, s'adonner à d'autres métiers que l'agriculture sans attendre d'être réduits à merci, et que seuls restent dans les campagnes un nombre d'individus que la terre puisse faire vivre.

Nous sommes logiquement amenés à dire ici un mot des amodiations si fréquentes chez les moujiks trop à l'étroit dans leur propre domaine et favorisées aussi par le fait que de nombreux bourgeois ou marchands ont acquis des propriétés et ne se soucient pas de les exploiter eux-mêmes.

Cette pratique est aussi développée parce que les grands propriétaires après l'émancipation étaient peu préparés au faire-valoir direct. Le taux des fermages décupla dans les 25 années qui suivirent l'affranchissement.

Ces amodiations prennent une importance chaque jour croissante. On manque de renseignements d'ensemble sur ce point, mais on possède des statistiques relatives à 183 districts : elles montrent que dans ces régions 37 °/₀ des paysans sont fermiers et plus de dix millions de déciatines sont amodiées, soit une superficie égale au cinquième des terres appartenant aux Mirs. Dans la Russie entière, suivant un renseignement un peu plus ancien mais qui est donné dans une publication quasi officielle (1), dès 1890, 40 °/₀ des fermiers des terres de la noblesse et de la bourgeoisie étaient pris parmi les paysans des

(1) Wladimir Kovalewsky, *loc. cit.*, p. 125.

Mirs ; ils détenaient 50 millions de déciatines et payaient 300 millions de roubles en fermage : le prix du fermage ressort donc ainsi à 6 roubles par déciatine. C'est également à 6 roubles 1/2 par déciatine qu'il est évalué par Nicolas On (1). Mais ce dernier auteur considère que les statistiques auxquelles il l'emprunte englobent également les fermiers n'appartenant pas à la classe paysanne et qui pour des raisons que nous exposerons un peu plus loin, payent moins cher. D'après lui il n'est pas rare que le prix de la déciatine atteigne pour les paysans 18 et 20 roubles ; on peut poser en règle générale que le fermier paysan paye d'autant plus cher que son lot est plus petit, qu'il offre par suite moins de garanties, et qu'il a un plus grand besoin de louer de la terre. Des articles publiés en octobre et novembre 1903 dans un journal russe *Rousskia Viedomosti*, par M. Manouiloff, en se basant sur les dernières statistiques recueillies par les Zemtsvos, il ressort que le prix des fermages dépasse souvent le revenu du sol, en sorte que le fermier n'en tire pas l'équivalent du salaire d'un ouvrier agricole (2).

(1) Nicolas On, *Histoire économique de la Russie depuis l'affranchissement*, p. 150.

(2) Dans le district de Ladonsk (Voronège) le revenu

La location se fait pour des durées extrêmement variables : les grandes fermes font l'objet de contrats de 6, 9 et même 12 ans. Mais de tels baux sont fort rares en ce qui regarde les moujiks, de qui nous nous occupons ici : ils se consentent soit à quelques gros fermiers capitalistes, en fort petit nombre, soit à des entrepreneurs qui sous-louent eux-mêmes aux paysans, soit au profit des Mirs qui afferment de grandes terres et les répartissent entre leurs membres comme ils font du domaine communal ; ils touchent de chacun sa quote part du prix de cette terre comme ils perçoivent les impôts. Toutefois, seuls les Mirs relativement riches sont en mesure de tenter cette opération : les autres, ceux qui ont trop de peine à percevoir les taxes normales, afferment des domaines parce que l'insuffisance de leurs nadiels les y contraint, mais pour se garantir des risques ils cèdent ces terres aux plus aisés parmi leurs membres, c'est-à-dire, en fait, aux mangeurs de Mirs, qui les sous-louent également. Ainsi ces

net par déciatine s'élève à 10 roubles, 46 Kop. et le prix du fermage à 14 R. 52 Kop.

Dans le district de Zembausk ces chiffres sont respectivement de 16 roubles 3 Kop. et 14 R. 52 K.

Dans le Gouvernement d'Orel ils sont de 13 R. 46 K. et 18 R. 2 Kop.

amodiations contribuent à la division des paysans en riches et en pauvres sans classe intermédiaire.

Mais ces mangeurs de Mir ou ces entrepreneurs, qu'ils aient affermé directement leurs terres ou qu'ils les aient reçues à bail de la Commune, pour une durée de plusieurs années, ne les exploitent pas eux-mêmes et les répartissent à des prix supérieurs, par voie de sous-location entre les moujiks qui n'en prennent que quelques parcelles (1). — Parfois, mais rarement, ce sont les propriétaires qui les louent directement aux villageois par parcelles. En dernière analyse, ce sont donc toujours ceux-ci qui subissent la charge du fermage ; et les conditions qui leur sont faites sont fort lourdes. Les parcelles ne s'afferment que pour un an (2) naturellement à des conditions

(1) Ces sous-locations se font à des prix de 2 à 3 fois supérieurs à ceux payés aux propriétaires. C'est ainsi que dans le Gouvernement de Samara, des terres louées pour 6 roubles la déciatine sont recédées à des prix variant de 12 à 18 roubles, et que certain domaine de 20,000 déciatines en Bessarabie est loué en bloc à raison de 3 roubles et sous-loué à raison de 10 roubles. Dans quelques gouvernements où le défaut de terre se fait particulièrement sentir, les prix, en sous-locations, arrivent au quadruple de celui originairement payé. — Cf. Manouiloff, *Rousskia Viedomosti*, oct. et nov. 1903.

(2) Près de 60 °/₀ des terres affermées le sont dans ces conditions. Dans certains districts on fait des locations pour une récolte. — *Ibid.*

très supérieures à celles qui sont pratiquées vis-à-vis des gros preneurs (1). C'est ce qui explique très naturellement pourquoi les taux moyens de fermage que nous avons signalés sont relativement faibles tandis que les prix directement payés par les paysans sont si onéreux. Mais les moujiks eux-mêmes ne payent pas tous la même somme : les conditions qui leur sont faites sont en rapport avec les risques du bailleur : les fermiers payent d'autant plus cher qu'ils sont moins aisés et que leur lot de terre communale est plus faible (2).

---

(1) Parfois des colonies entières de paysans s'établissent sur un domaine, puis sont expulsées après deux ou trois renouvellements de la location pour faire place à d'autres qui ont accepté des conditions plus dures encore. — *Ibid.*

(2) D'après Nicolas On, le prix moyen de la déciatine s'élève :

Pour ceux qui possèdent		1 à	5 déc.,	à	7 R 20.
»	»		15	»	5 R 92.
»	»		25	»	5 R 62.
»	»		50	»	4 R 69.
»	»	plus de	50	»	3 R 37.

Quant aux paysans sans terres qui amodient beaucoup ces parcelles, les statistiques existantes ne permettent pas de déterminer le prix qu'ils payent, parce qu'on range sous la même rubrique ceux qui exercent un commerce, parmi lesquels se rencontrent en grand nombre les mangeurs de Mir.

Il est bien évident que cette courte durée des locations est une cause déterminante de leur prix élevé ; mais la situation particulière des moujiks leur interdit de s'engager pour de plus longues périodes. Par suite des raisons que nous avons exposées dans les pages précédentes, la prise à bail des terres n'est à aucun degré pour eux une opération lucrative faite en vue d'obtenir des bénéfices. Les dimensions réduites de leurs lots propres, les charges fiscales dont ils sont grevés, la manière dont ils sont enclavés leur en font une nécessité absolue : ils louent des terres afin d'en tirer leur subsistance ; ils n'ont pas de capital leur permettant d'assurer une exploitation un peu considérable, et ils doivent envisager la somme de travail qu'il leur est loisible de consacrer à la mise en œuvre de ce domaine supplémentaire, dont ils ne peuvent d'ailleurs espérer qu'une utilisation fort médiocre, aucune culture à échéance lointaine ne pouvant être engagée.

Bien que toujours calculé en argent, le prix du fermage est fourni le plus souvent en nature. A vrai dire, cet usage résulte autant de la tradition que des nécessités économiques du paysan ; la prise à bail se rattache, à ses yeux, à l'ancien régime pratiqué au temps du servage, où, en compensation des journées de corvées fournies

par lui au bénéfice du seigneur, il recevait la jouissance de la quantité de sol nécessaire pour lui permettre de vivre ; et la persistance de ce souvenir chez un peuple aussi fidèle à ses vieilles coutumes peut expliquer, pour une part le développement considérable des amodiations malgré les conditions désastreuses où il fonctionne pour le moujik, obligé en même temps de cultiver son lot de terres communales et d'acquitter les redevances qui résultent pour lui de l'émancipation.

En réalité, on se trouve beaucoup moins en présence de fermiers que d'une catégorie particulière de travailleurs agricoles, d'une forme spéciale du salariat, particulièrement oppressive : dans la plupart des cas le revenu qui reste au paysan sur les terres louées par lui est inférieur au salaire payé aux ouvriers agricoles par les propriétaires qui font valoir directement leurs biens.

Le paiement en nature se pratique sous deux formes différentes : dans le Centre et le Nord de la Russie c'est le paiement en *travail* qui est usité ; dans le Sud c'est le paiement en *fruits*. Dans le premier cas le paysan est tenu d'accomplir un certain nombre de jours de corvées, d'autant plus élevé que le prix nominal de la

terre est plus fort ; comme ce travail lui est demandé à l'époque où ses propres champs (ceux du bien communal et ceux qu'il a loués) réclameraient sa présence, cette solution lui est fort désavantageuse. Le paiement en fruits l'est encore davantage : dans ce cas, il doit au propriétaire une fraction de la récolte qui atteint souvent et dépasse même 80 % (1) et en outre il est astreint à lui fournir une certaine quantité de travail.

Ce système est tellement défavorable qu'on est en droit de se demander comment son absurdité même ne l'empêche pas de subsister ; la raison s'en trouve dans le nombre considérable des membres d'une même famille, ce qui permet à quelques-uns d'entre eux de cultiver tant bien que mal leurs propres terres pendant que d'autres se consacrent aux corvées. C'est ce qui explique la possibilité matérielle du maintien d'un pareil état de choses, qui est, en réalité, déplorable à tous les points de vue : on observe un appauvrissement général des paysans dans les régions où les amodiations sont le plus développées, et la productivité agricole en est diminuée ; car les pro-

(1) Cf. Wladimir Kovalewsky, *loc. cit.*, p. 127.

priétaires n'ont pas d'intérêt à une exploitation plus rationnelle et scientifique en présence d'un tel avilissement de la main-d'œuvre.

Quelque pénibles et défavorables que soient de pareilles conditions pour les moujiks, cette ressource des terres amodiées leur semble indispensable dans beaucoup de régions pour vivre au jour le jour, et ceux des propriétaires qui tentent de faire valeur directe sont-ils vus d'un très mauvais œil. Ils se trouvent en butte à toutes les tracasseries : on va jusqu'à incendier les récoltes, blesser ou tuer leurs bestiaux, les attaquer eux-mêmes dans l'espoir qu'ils se lasseront et que n'habitant plus leurs terres, force leur sera de les donner en fermage (1).

79 % des paysans sont en excès pour la culture des terres communales qui pourrait être assurée par 21 % de la population (2). Force est donc au reste, dont la grande majorité ne peut pas songer à acquérir des terres, de recourir aux amodiations.

On s'est naturellement préoccupé de chercher une solution à cet état de chose. Une opinion

(1) Cf. Maxime Kovalewsky, *loc. cit.*, p. 155.

(2) Rapport des Zemtvos à la *Commission pour l'appauvrissement du centre.*

s'est manifestée, suivant laquelle l'existence même des petits fermiers serait un fait anormal, seuls les fermiers capitalistes occupant d'importants domaines ayant leur raison d'être; par suite il serait peu désirable de lutter contre un phénomène d'ailleurs fatal, et il conviendrait au contraire de favoriser le développement d'une classe de grands fermiers, au besoin par des dispositions légales. Cette opinion peut sembler un peu superficielle, car il ne suffit pas de nier un mal pour le guérir; on ne peut pas méconnaître que l'accroissement des petites amodiations est une conséquence directe du manque de terres dont souffrent les paysans et de leur triste situation économique, et on ne pourra supprimer l'effet qu'en faisant disparaître la cause : la question du fermage n'est donc qu'un des aspects du redoutable problème dont nous avons indiqué les éléments et de la solution duquel nous essayons de dégager ici les grandes lignes. Il serait nécessaire en attendant de chercher s'il existe des remèdes, d'une application plus rapide. Dans cet ordre d'idées on a proposé les mesures suivantes : favoriser par des mesures législatives l'augmentation des délais de fermage ; faire intervenir la loi dans la fixation du prix de la location, ce qui serait, sans doute, d'une pratique peu aisée ; et enfin, cher-

cher à intéresser le paysan à l'amélioration du sol par une indemnité de plus-value en fin de bail (1).

Le moment où les terres manqueront définitivement pourrait encore être évité ou, du moins, retardé si la natalité diminuait. S'agissant de la Russie, ceci n'est pas une vue purement théorique, vu que l'excédent des naissances y est considérable ; les coutumes du Mir encouragent au mariage qui constitue la vraie majorité pour l'homme et marque pour lui l'époque de la propriété ; de plus le lot de terre étant d'autant plus fort que la famille compte davantage de membres, il y a intérêt pour les moujiks à avoir

(1) Cette question du fermage a été abordée par les Commissions d'études des questions agraires nommées en 1902 par le Gouvernement et dont nous parlerons, d'ensemble, un peu plus loin. Les propositions suivantes ont été faites par la *Commission pour l'étude de l'appauvrissement du Centre.*

1) La législation doit élaborer des mesures pour favoriser les fermages à long terme, en fixant des délais plus ou moins considérables, en libérant les contrats de fermage du payement du timbre et de l'obligation de la légalisation chez le notaire.

2) Le Trésor doit partager les terrains qui lui appartiennent, en lots qu'il donnerait en fermage.

3) On doit organiser un crédit agricole à bon marché et à terme suffisamment long.

beaucoup d'enfants. Certes c'est là matière délicate, un pays n'ayant jamais trop d'habitants au point de vue politique et en ce qui concerne son influence dans le monde ; mais, d'autre part, l'existence d'une population rurale, qui constitue le noyau d'une nation, est indispensable et c'est, en Russie, cette existence même qui serait compromise par la crise agraire si elle devait s'aggraver ou même se prolonger longtemps telle qu'elle apparaît aujourd'hui. Il pourrait donc être utile d'apporter aux lois et coutumes quelques modifications tendant vers ce but. Il est intéressant de noter à ce propos que les mœurs des paysans ne sont pas, ainsi qu'on le croit, de nature à rendre vaine toute espérance de voir diminuer la natalité : ils se rendent fort bien compte que la terre ne peut pas nourrir un nombre indéfini de personnes, et les statistiques montrent que dans la période s'étendant de 1861 à 1897 la population a augmenté de 33 °/₀ dans 16 gouvernements où le nadiel fut de 3,4 déciatines en moyenne et que, au contraire, dans 15 gouvernements où il fut de 5,6 déciatines elle s'est accrue de 78,8 °/₀. Bien que la diminution des lots soit proportionnellement plus forte dans ces 15 gouvernements que dans les 16 autres (43,1 °/₀ contre 25,8 °/₀) la valeur absolue est

restée plus élevée dans ceux qui furent plus largement dotés au début (1).

Cette tendance des paysans à ne pas trop réduire la grandeur de leurs champs est contrebalancée par leur soif d'indépendance et par ce fait qu'ils ne peuvent pas participer au partage s'ils ne sont pas mariés. Il y aurait peut-être lieu de décider que les hommes n'auront leur droit de propriété sur le domaine commun que lorsqu'ils atteindront un âge de majorité légale, qu'ils aient ou non pris femme, en spécifiant que le mariage ne procurera aucun avantage à ce point de vue. En fixant pour les paysans cette majorité

(1) Nicolas On donne le tableau suivant :

Chez les paysans ayant reçu des lots de :

	1 déciat.	1-2	2-3	3-4	4-5	5-6	+ de 6
La population a augmenté de :	16,6°/.	17,5°/.	19°/.	21°/.	24,4°/.	27,6°/.	30,30°/.

mais il conclut, qu'il en est ainsi non pas parce que la natalité a diminué dans les régions mal pourvues, mais parce que la mortalité y a augmenté, les salaires étant par ailleurs insuffisants. Suivant sa pittoresque expression : « La population paysanne proteste par sa mort contre la séparation de ses forces de travail des instruments de production. »

à un âge relativement avancé, vingt-cinq ans par exemple, on pourrait peut-être en même temps diminuer le nombre des sorties de famille. Rien n'empêcherait d'ailleurs de substituer la majorité au mariage dans les lois qui réglementent les partages familiaux et de dire que le partage ne sera de droit, au cas de décès du père, que pour les membres de la famille âgés de plus de vingt-cinq ans (1).

B. — *Vices de l'exploitation et des méthodes agricoles.*

Nous avons indiqué à plusieurs reprises au cours de cette rapide étude que l'exploitation agricole des terres communales laissait fort à désirer. Cet état de choses tient en partie à l'ignorance des paysans, en partie à l'exiguïté des lots, mais il dépend beaucoup aussi des institutions, des coutumes du Mir en matière de partage.

On a souvent reproché à la propriété collective telle qu'elle est pratiquée en Russie d'avoir multiplié les enclaves par suite de l'émiettement invraisemblable des parcelles ; cet éparpillement

(1) Le Gouvernement a été conduit à intervenir assez souvent à ce sujet pour qu'il n'y ait aucune impossibilité de ce fait.

nécessite de plus le tracé de nombreux chemins d'accès qui font perdre beaucoup d'espace à la culture. Il est certain que ces reproches sont fondés et que si les moujiks ne s'entendent pas entre eux pour exécuter en même temps leurs travaux agricoles tels que labourage, fauchage, rentrée des récoltes, il leur est presque impossible de cultiver ces champs minuscules, car fatalement les premiers prêts endommagent par leur passage les champs des autres.

Un certain nombre de communes se sont d'ailleurs organisées en Mirs artels et ont substitué le communisme au collectivisme. Chacun reçoit bien la part de terre qui lui revient de droit suivant la coutume et sur les bases que nous avons indiquées ; mais *tous* les moujiks labourent *tous* les champs du domaine de la commune et en font la récolte ; les produits sont ensuite partagés en nature au prorata de la quantité du sol à laquelle chacun avait droit. Parfois aussi il n'est pas fait d'allotissement et c'est uniquement au moment de la répartition que l'on tient compte des raisons qui doivent faire attribuer davantage à ceux-ci ou à ceux-là. C'est l'application aux terres arables du principe en usage pour les prairies.

Mais même sans faire toutes les opérations en commun il serait possible, et certains Mirs le

font, de prescrire, puisque le starost doit surveiller et diriger l'exploitation, que les principaux travaux, ceux qui nécessitent le passage de chevaux ou de voitures, seront faits le même jour dans chaque kon, de manière à tenir compte du retard que les récoltes pourraient subir en telle ou telle partie du domaine, par rapport aux autres, par suite de la diversité de fertilité ou d'exposition. Les adversaires du Mir s'élèvent contre cette façon de procéder, au nom de la liberté individuelle qui se trouve méconnue par l'obligation imposée à tous les cultivateurs de labourer ou de faucher à jour fixe sans souci de leurs convenances personnelles. On peut répondre à ceci que tous les chefs de famille faisant partie de l'assemblée de la commune, il leur est loisible d'intervenir dans la fixation de ces époques. Mais il nous semble que ceux qui formulent cette critique se placent sur un terrain qui n'est pas le bon. Qu'ils fassent de manière générale cette objection au principe même de la propriété collective, rien de plus naturel, et c'est certainement un des arguments sérieux dont on peut se servir contre cette institution. Mais une fois admise l'existence du Mir, qui repose sur le droit de la communauté de contrôler les actes et la gestion de chacun de ses membres, on est mal venu à se

plaindre que telle mesure ne respecte pas entièrement la liberté des individus. Toute la question revient à savoir si la possession commune du sol présente ou peut présenter, lorsqu'elle est bien organisée, des avantages suffisants quant au bien-être de tous, pour que les considérations philosophiques et théoriques passent au second plan. Si ce point est une fois admis, il semble bien que le Mir possède le moyen, dont il use d'ailleurs fréquemment, de parer aux inconvénients les plus graves et de l'extrême dispersion des parcelles.

D'ailleurs, ainsi que nous avons eu l'occasion de le dire au chapitre Ier, il suffirait que les paysans adoptassent le principe de l'*équivalence* entre les lots, substitué à celui de l'égalité, pour que l'on pût remédier à ce défaut et du même coup supprimer celui contre lequel le communisme ne peut rien : l'extrême distance entre le village et certaines parcelles. Les moujiks qui détiendraient les lots les plus éloignés trouveraient une compensation dans l'étendue de la terre à eux accordée ou dans une diminution de leur part d'impôt.

Les mêmes adversaires reprochent au Mir de ne pas permettre assez de souplesse à l'agriculture vouée à perpétuité, suivant eux, à l'assole-

ment triennal, et par suite empêchée de varier ses produits. Cette critique ne peut reposer que sur un examen superficiel du mode d'allotissement en usage.

Rien n'impose, en effet, l'existence de *trois* champs de culture : il peut y en avoir deux ou quatre, ou cinq, ou davantage, si les moujiks veulent, au lieu de se borner à produire du blé d'été et du blé d'hiver, cultiver encore la pomme de terre, la betterave, le lin ou le chanvre, ou les herbes fourragères (trèfle, luzerne, etc.).

M. Maxime Kovalewsky cite, d'après sa propre expérience et d'après divers économistes russes, nombre de régions où l'assolement triennal a été abandonné, où il existe des prairies artificielles et où les cultures sus-indiquées sont florissantes (1).

Le système communiste, il est vrai, empêche les initiatives privées et s'oppose à ce que quelques individus adoptent pour leurs terres ces modes d'assolement perfectionnés. Par contre, lorsque quelques membres influents d'une commune en ont compris les avantages, ils savent les imposer et on évite ainsi les lenteurs avec lesquelles les masses acceptent d'habitude les

(1) Cf. également les diagrammes publiés dans : *La Russie à la fin du XIXe siècle* de M. Wladimir Kovalewsky.

innovations. L'expérience tentée dans les régions citées par M. Kovalewsky a donné, à l'en croire, de très heureux résultats; cet exemple se répand de plus en plus et il est fort possible d'ailleurs de faire l'éducation des paysans dans ce sens.

« Rien, dit-il, dans la constitution du Mir, ne s'oppose au progrès et lorsque la nécessité d'une amélioration est reconnue, rien n'empêche qu'elle soit adoptée (1). »

Un autre inconvénient, et bien plus grave dans ses conséquences, résulte de la périodicité des partages. Le sol est négligé : non seulement il n'est pas question d'amendements, de drainage ou d'irrigation, mais les terres ne sont même pas

(1) M. Tchouprov, dans une étude sur « la petite agriculture en Russie et ses besoins fondamentaux » publiée dans le journal *Rousskia Viedomosti* (n° 98, 1904), dit que : dans le courant des dix ou quinze dernières années, des milliers de communes ont abandonné le système des trois champs pour adopter celui de plusieurs champs avec ensemencement de plantes fourragères. On peut en conclure que l'existence de la commune n'est nullement un obstacle aux progrès de la culture, certains perfectionnements tels que l'achat d'outils meilleurs, sont même plus faciles pour la commune que pour un particulier. Les améliorations se répandent rapidement et sont acceptées avec empressement par les paysans du moment qu'ils voient les nouvelles méthodes à l'œuvre.

Cf. également Maxime Kovalewsky, *loc. cit.*, pp. 128 et 129.

fumées : le paysan se désintéresse, en effet, d'un lot qui doit lui être enlevé prochainement ; s'il dépensait de l'argent et prenait de la peine pour l'améliorer c'est son successeur seul qui en profiterait, car pour les terres arables, le principe de la compensation de plus-value n'existe pas comme pour les terrains de culture maraîchère et de la banlieue du village.

Il en résulte que les meilleurs sols s'épuisent que le rendement en diminue d'année en année, occasionnant ainsi un surcroît de misère aux cultivateurs.

Le mal a pris une extension suffisante pour que beaucoup de communes s'en soient alarmées et se soient mises en devoir d'y parer. Le moyen le plus généralement employé à cet effet consiste à imposer la fumure des terres et à laisser ceux qui ne se conformeraient pas à cette décision, en possession de leur même lot, ainsi appauvri, à la répartition future.

C'est aussi pour ce motif que beaucoup de Mirs ont pris l'habitude de laisser de longues années s'écouler entre deux partages successifs, et que le Gouvernement a posé en 1893 la limite de douze années pour les partages : un cultivateur peut largement, pendant ce laps de temps, profiter des améliorations qu'il apporte à son terrain.

Comme la question de la fumure et de l'entretien des terres intéresse tous les membres du Mir, appelés tour à tour à jouir des mêmes lots, il nous semble qu'on pourrait, logiquement aussi, faire exécuter ces travaux au compte de la collectivité sous la surveillance du starost et de l'Assemblée et en couvrir les frais au moyen des impôts municipaux.

On a souvent prétendu que les partages faisaient perdre beaucoup de temps et que l'opération mécanique en était très longue. Il n'en est rien. Comme on ne peut pas retirer à un individu des parcelles, portant encore leurs récoltes, pour en substituer d'autres, peut-être moins bien cultivées, il faut de toute nécessité faire porter l'opération sur trois années (dans le cas de l'assolement triennal) et répartir chaque année celui des champs laissé en jachères. Dans ces conditions, pour une commune de 200 âmes le partage peut se faire en un jour, pour une commune de 800 âmes en trois jours. Ce reproche n'est donc nullement fondé.

Il résulte de tout ceci, qu'au point de vue purement agricole, le Mir ne porte aucunement en lui-même le germe de sa dissolution : presque tous ses défauts peuvent disparaître par l'instruction et l'éducation technique des paysans.

Ce qui, à l'heure actuelle, le tue, en dehors de la question du manque de terres dont nous nous sommes déjà occupés, ce sont les charges disproportionnées qu'il subit. Si aucune modification ne devait être apportée de ce côté il est certain que, nonobstant tout perfectionnement, toute modification rationnelle de l'organisation intérieure, cette institution serait appelée à péricliter, entraînant la formation d'un vaste prolétariat agraire ; et la Russie moins encore que tout autre pays n'est préparée à ce malheur qu'Alexandre II et ses prédécesseurs avaient mis tout leur cœur et tout leur esprit politique à éviter.

C. — *Pauvreté des paysans.*

Il est certain que la responsabilité collective en matière fiscale est une des sources de l'extrême misères des moujiks. Mais peut-on espérer que le Gouvernement consente à y renoncer tant que les taxes payées par les classes rurales constitueront une part importante de ses ressources, alors surtout que les impôts rentrent difficilement?

Or c'est la question fiscale qui, à l'heure présente, entraîne la décadence irrémédiable du Mir. C'est pour des motifs de cet ordre qu'aucune liberté, aucune souplesse ne peut être accordée à cette institution : il faut que tous les paysans

soient étroitement liés à la commune pour que sa capacité financière ne diminue pas. Il en sera ainsi aussi longtemps que le Gouvernement Impérial ne voudra pas considérer l'état de choses actuel sous son véritable jour et se rendre compte de la nécessité absolue de modifier l'assiette de l'impôt et de décharger un peu les campagnes qui succombent.

La Russie à la fin du XIXe siècle, l'enquête, que nous avons déjà citée plusieurs fois, publiée sous la direction de M. Wladimir Kovalewsky, adjoint au ministre des Finances de Russie, qui a été rédigée en vue de l'Exposition Universelle de 1900 à Paris et qui présente par suite un caractère presque officiel, reconnaît explicitement que maintenant encore il existe des communes où les paysans paient des impôts supérieurs aux revenus de la terre, où ils doivent donc, sur les quelques roubles que leur rapporte l'industrie familiale, ou le salaire de l'usine, prélever non seulement la somme nécessaire à leur existence, mais encore de quoi compléter ce qu'ils doivent à l'État. Cet aveu suffit à caractériser le système fiscal russe au point de vue social. Bien entendu là où cette anomalie ne se présente pas, la somme qui reste au cultivateur, une fois les taxes payées, se réduit à fort peu de chose : les plus heureuses

familles arrivent à tirer de leurs champs un bénéfice annuel de 55 roubles !

Il faudra de toute nécessité, si on veut éviter la ruine absolue des populations rurales, quel que puisse être le mode d'appropriation du sol, que l'on se décide à faire porter l'impôt davantage sur la bourgeoisie et l'ensemble de la population. S'il est vrai que les établissements métallurgiques ont traversé une violente crise en Russie, les autres industries de ce pays sont prospères et florissantes : c'est le but que s'étaient assigné l'Empereur et son Gouvernement, et c'est avec orgueil et satisfaction que M. de Witte déclarait, il y a peu de temps encore, dans un rapport adressé au Tzar, que la Russie est en voie de devenir un pays industriel, que l'agriculture a cessé d'être sa ressource principale. Il faut cependant bien reconnaître que l'industrie ne s'est développée que grâce à des droits prohibitifs auxquels a succédé un protectionnisme féroce, et qu'elle présentera un caractère factice tant que les usines seront établies au hasard dans le pays, autour de grandes villes, et non pas dans les régions où se trouvent les richesses minérales et la houille. Il serait donc injuste et imprudent de négliger et d'abandonner l'agriculture qui a subi le contre-coup des droits dont la douane

frappe les produits étrangers, en ayant vu se fermer devant elle les débouchés allemands qu'elle trouvait autrefois pour ses blés. La Russie ne peut pas se passer de cette richesse nationale ; les économistes de ce pays sont tous d'accord sur ce point, même les plus favorables au développement de l'industrie.

Il n'est pas exact de dire que celle-ci ne pourrait pas supporter une augmentation de charges dans son ensemble : d'une part, protégée comme elle l'est, elle pourrait facilement, si elle se trouvait réellement trop surchargée, la faire retomber en partie sur le consommateur, sur qui serait prélevé ainsi un impôt indirect moins dur à supporter qu'une taxation supplémentaire ; d'autre part, elle ne paye actuellement que fort peu de chose par rapport aux très gros bénéfices que la législation actuelle lui permet et qui vont fréquemment jusqu'à 40 à 50 p. o/o du capital. D'ailleurs une notable amélioration du sort des habitants des campagnes permettrait à ceux-ci de devenir à leur tour consommateurs des produits des fabriques et des manufactures, ce qu'ils ne peuvent pour ainsi dire pas faire actuellement. Vu leur très grand nombre, il y aurait là un débouché nouveau qui permettrait sans nul doute aux industries de récupérer facilement le surcroît de

charge, dont elles se trouveraient frappées. Les faits se chargent d'ailleurs de confirmer ces prévisions : en année de bonne récolte la production des fabriques augmente proportionnellement à l'accroissement des revenus agricoles, et inversement (1).

Quant à la répercussion que ces réformes fiscales pourraient avoir sur les consommateurs, elle ne serait pas fort pénible, car il ne faut pas oublier que la population de l'Empire s'élève à 140 millions d'habitants ; en défalquant de ce chiffre les 55 millions de paysans, il en reste 85 millions sur qui aurait à être répartie la partie des taxes dont seraient dégrevés les moujiks.

Jamais les conséquences d'une augmentation d'impôts ne pourraient aboutir pour l'ensemble de la population de la Russie à l'écrasement absolu sous les charges fiscales que l'on constate dans la classe rurale, que nous avons mis en évidence par des chiffres et qui est avoué dans une publication quasi officielle.

D'autre part, et en dehors même du commerce et de l'industrie, les classes dites privilégiées sont très peu taxées. L'impôt sur le revenu des valeurs mobilières ne produit que 16 millions de

(1) Cf. Nicolas On. *loc. cit.* p. 232.

roubles, toutes les sommes placées en emprunts perpétuels ou emprunts étrangers en étant dispensées, alors que le commerce et l'industrie payent 59 millions, que les contributions foncières s'élèvent à 45 millions, et les annuités de rachat des paysans à 77 millions de roubles ! Il est hors de conteste que la part contributive des paysans aux ressources publiques est sans aucune proportion avec la partie de la richesse nationale qu'ils détiennent (1).

D'ailleurs il faudra tôt ou tard résoudre le problème. Les annuités de rachat devront être payées d'ici l'année 1920 ; que fera-t-on à ce moment ? Ces ressources devront être remplacées par d'autres. Est-ce encore sur les paysans qu'on fera porter ces nouvelles taxes ? en admettant que la ruine de plus en plus rapide des campa-

(1) Ils ne possèdent en effet que le *tiers* des terres cultivables ; les sommes payées par eux au budget de l'État pour annuités des taxes de rachat s'élèvent à 77 millions de roubles, et, de plus, ils supportent la plus grosse part de la taxe foncière qui produit 45 millions de roubles, tandis que les autres contributions directes ne fournissent que 75 millions de roubles. Les seules taxes de rachat forment donc les 2/5 du total des contributions directes (120 + 77 = 197 millions). Si on tient compte de la contribution foncière et des contributions indirectes, ils supportent plus de la moitié des charges de l'impôt. Les chiffres précédents ne comprennent pas les impôts provinciaux.

gnes permette encore de se poser la question dans vingt ans. Sinon ce sont les autres classes de la question qui auront à en subir la charge.

Pourquoi donc attendre ? Il ne saurait s'agir d'une question de principe, de vouloir faire payer jusqu'au bout les annuités des moujiks parce qu'ils ont contracté cette dette, car le rachat a été en effet rendu obligatoire et non librement consenti (1). Ce n'est même plus la propriété collective ou personnelle qui est en jeu, mais bien la formation d'un tiers état rural accapareur qui est en train de déposséder peu à peu la masse des habitants des campagnes. Malgré les partages que la loi de 1893 a d'ailleurs plutôt pour effet de restreindre, les mangeurs de Mir continueront à détenir la majeure partie des terres des villages, car les autres moujiks sont leurs débiteurs et, faute de pouvoir rembourser les

(1) On ne saurait non plus alléguer que les annuités des paysans servant à payer aux anciens seigneurs les arrérages des titres qui leur ont été remis lors de l'affranchissement ; on pourra supprimer ces taxes en 1920 sans avoir à les remplacer : les titres des anciens nobles ont en effet subi plusieurs conversions ou transformations qui ont diminué le montant des arrérages et avancé l'époque de leur remboursement, de manière qu'il n'y a plus aucune concordance. Cf. notamment Nicolas On. *loc. cit.* p. 362 (note).

avances qu'ils ont reçues, devront à nouveau leur abandonner tous leurs droits ; en outre, les communes où ils sont en majorité usent et abusent de la confiscation des lots contre les retardataires. Si les impôts restent ce qu'ils sont, les terres nouvelles mises à la disposition des paysans seront absorbées de même.

En présence de ces faits il est permis de se demander si ceux qui opposent volontiers l'affranchissement des serfs de 1861 à la suppression de l'esclavage en 1848, dans les colonies françaises, sont bien informés et bien inspirés.

Sans doute la réforme d'Alexandre II était remarquablement conçue en théorie, et si elle comporte des imperfections d'exécution, elle n'en reste pas moins une œuvre admirable. On a fait tout ce qu'on a pu faire, mais les résultats sont-ils meilleurs que ceux obtenus dans nos colonies ? On a théoriquement donné la liberté, on n'a assuré la subsistance que sur le papier, car elle ne fut tirée que des métiers accessoires ; mais ces résultats furent apparents et temporaires : on n'a pas hésité par des mesures ultérieures comme celles de 1893 à rétablir le servage vis-à-vis de la commune pour éviter le développement normal et logique des conséquences de l'acte de 1861, qu'on n'avait pas su prévoir ou empêcher par les

moyens réellement appropriés. Si on a évité les mouvements violents qui ont ensanglanté nos colonies en 1848, les événements actuels permettent de se demander si on ne les a pas simplement ajournés.

L'acte de 1861 ne portait pas fatalement en lui ces conséquences, mais il eût fallu que l'esprit libéral qui l'avait inspiré se retrouvât dans son application ultérieure ; malheureusement tel ne fut pas le cas, et, le premier moment d'enthousiasme passé, le paysan est redevenu l'être méprisable et taillable à merci qu'il avait toujours été ; et dans sa nouvelle condition les conséquences matérielles de cet état d'esprit furent plus dures.

Jusqu'ici le Gouvernement n'a pris aucune mesure générale en faveur de la collectivité des paysans. Son action s'est bornée à quelques dégrèvements partiels et à la fondation, en 1883, de la Banque foncière des paysans destinée à leurs faciliter l'acquisition de terres à *titre individuel*. Cette mesure n'a porté aucun fruit : en 1883 le domaine privé des paysans montait à 765.000 hect. ; de 1883 à 1900 il n'a augmenté que de 2 1/2 %.

D'ailleurs seules, des individualités relativement aisées pouvaient en profiter ; et son seul effet pouvait être de creuser davantage la démar-

cation entre la masse pauvre et quelques moujiks riches.

Cependant au début de l'année 1902 un brusque mouvement de jacquerie, durement réprimé, fut un signe avant-coureur si éloquent des dangers dont la situation était grosse que le Gouvernement jugea indispensable d'étudier de près la condition des populations rurales et de déférer ainsi aux désirs non équivoques de l'opinion publique.

Le 26 mars 1903, le *Moniteur de l'Empire* publia un manifeste presque entièrement relatif à la question agraire et dont voici les passages principaux :

« Par la grâce de Dieu, Nous, Nicolas II,
» Empereur et autocrate de toute la Russie,
» Tzar de Pologne, etc., etc.,

» Déclarons à tous nos fidèles sujets,

» Étant monté par la grâce de Dieu au trône
» de nos ancêtres, nous avons fait devant le
» Tout-Puissant et devant Notre conscience, la
» promesse sacrée de veiller aux bases séculaires
» de la Monarchie russe et de consacrer Notre
» vie au service de Notre bien-aimée patrie ».

. . . . . .

« A notre profond regret, le trouble en partie
» semé par les projets hostiles à l'ordre général de

» l'État, en partie causé par l'entraînement vers
» les principes étrangers à la vie russe, empêche
» un travail d'ensemble en vue d'améliorer le
» bien-être du peuple. Cette agitation qui trouble
» les esprits, les éloigne du travail productif et
» souvent cause la perte de jeunes forces chères
» à Notre cœur et nécessaires à leurs familles et
» à la patrie. . . . . .

. . . . . .

» Nous avons reconnu, dans notre inébran-
» lable décision de satisfaire les besoins ingrats
» de l'État, comme utile de : . . . . . .

. . . . . .

» Diriger en conformité avec les besoins
» urgents d'améliorer l'activité économique du
» peuple l'action des institutions de crédit, en
» particulier des banques foncières de la Noblesse
» et des paysans vers une consolidation et un
» développement encore plus grands du bien-être
» des propriétaires nobles et des paysans, piliers
» fondamentaux de la vie rurale russe.

» Faire parvenir les travaux prescrits par
» Nous relativement à la révision de la légis-
» lation sur les classes rurales, après leur exécu-
» tion préalable dans l'ordre indiqué par Nous
» dans les différentes localités *pour y être*
» *élaborés plus complètement* et mis en accord

» avec les particularités locales dans des consul-
» tations provinciales, avec participation des
» personnes les plus dignes, investies de la con-
» fiance publique. Placer à la base de ces travaux
» l'intangibilité du régime communal de la pos-
» session paysanne, tout en recherchant en même
» temps les moyens de faciliter à des paysans
» individuels leur sortie de la commune.

» Prendre sans délai des mesures pour abolir
» la responsabilité gênante pour les paysans. »

. . . . . .

A travers le vague de la phraséologie officielle s'apercevait dans ce manifeste la notion de quelques-unes des causes du malaise qu'il était impossible d'ignorer plus longtemps ; il contenait une promesse ferme, l'abolition de la responsabilité collective, et l'intention de consulter les intéressés. On pouvait donc concevoir l'espoir de tentatives sérieuses d'amélioration.

Le projet de revision de la législation sur les classes rurales auquel il était fait allusion venait d'être terminé. Sur l'initiative de M. de Witte, une assemblée directrice et centralisatrice fut créée au Ministère des Finances sous le titre de *Conférence spéciale pour l'étude de l'agriculture* ; et celle-ci prescrivait la réunion de comités provinciaux auxquelles participeraient des délégués

des zemstvos et de la Noblesse. Les comités provinciaux étaient de deux sortes ; les uns siégeant au chef-lieu de chaque gouvernement ; les autres dans les différents districts.

Un peu plus tard, en octobre 1903, fut instituée une Commission présidée par le sénateur Kokovtzeff, et comprenant 32 membres : 14 fonctionnaires et 18 représentants des Zemstvos ; elle prit le nom de *Commission pour l'étude des questions se rattachant aux variations du bien-être de la population agricole des gouvernements du Centre comparativement aux autres régions de la Russie d'Europe*. C'est celle dont nous avons déjà parlé plus haut, sous son nom abrégé plus usuel de *Commission relative à l'appauvrissement du Centre*. Son champ d'études portait sur presque tous les gouvernements des régions purement agricoles.

Cependant le projet préparé par le Gouvernement ne portait pas la marque de tendances genérales libérales : l'infériorité des paysans au point de vue juridique était accentuée ; les pouvoirs de l'administration à leur égard étaient renforcés, et notamment son influence sur les tribunaux des *volosts* ; les peines spéciales pour les paysans étaient maintenues. Enfin il comportait la création d'une police rurale spéciale,

nécessitant une dépense annuelle de 10.000.000 de roubles.

Soumis aux Comités provinciaux il fut mal accueilli par le plus grand nombre d'entre eux. Leur fonctionnement a été très différent suivant la façon dont les membres en étaient recrutés, selon la publicité plus ou moins étendue donnée aux débats, la plus ou moins grande liberté laissée par ces présidents à la discussion et même quant au choix des questions à étudier.

Le Gouvernement a posé aux Comités un certain nombre de questions déterminées, mais bien souvent ils allèrent plus loin et abordèrent des problèmes d'ordre plus général touchant aux bases du régime politique ou administratif.

Le compte-rendu de leurs travaux, clos en 1904, constitue 58 volumes représentant plus de 28.000 pages, qui abondent en documents et en renseignements statistiques prouvant l'extrême détresse de la population rurale ; on y trouve confirmation des constatations pessimistes faites depuis longtemps déjà par les sociologues russes. C'est ainsi que le Comité du district de Balachev, gouvernement de Saratov fait ressortir, par un calcul détaillé, que, après déduction du fermage, des frais d'exploitation, primes d'assurance, etc., et en totalisant *le revenu des terres de culture*

avec le produit du travail salarié fourni en dehors des propriétés ou fermes paysannes, le revenu s'élève pour le district à R 5.120.000 et que là-dessus les impôts directs et indirects absorbent : R *2.521.000*, et R *2.700.000* si on tient compte de la perte de recettes causée aux communes par la suppression des débits d'alcool. Il en résulte un revenu net moyen annuel de 54 roubles par famille de 6 personnes environ : c'est un chiffre moyen, ce qui implique que certaines familles ne jouissent même pas de semblables ressources.

Un très grand nombre de Comités font ressortir une situation identique.

Ils préconisent dans leur grande majorité la suppression des mesures qui instituent pour les paysans une condition juridique inférieure ; la nécessité d'alléger leurs charges, de proportionner les terres à la population. Beaucoup recommandent la suppression de l'autorité paternelle et communale sur ces paysans majeurs ; l'abolition du système des corvées et de la responsabilité collective en matière d'impôts ; une refonte du système fiscal ; et concluent qu'il ne s'agit pas d'une situation locale à laquelle des remèdes partiels peuvent suffire mais qu'il faut attaquer le mal dans ses racines. Sous une forme plus

atténuée, la *Commission relative à l'appauvrissement du Centre* faisait les mêmes constatations : elle signalait la stagnation de la condition des paysans depuis la réforme de 1861 par rapport aux modifications économiques du reste du pays et ses conséquences. Elle estime nécessaire de prendre une série de mesures destinées à élever le niveau intellectuel et moral du paysan ; à lui donner un peu plus d'énérgie, de courage, de force pour vivre. Pour cela, il faut avant tout modifier sa situation juridique qui le place en état d'infériorité vis-à-vis de toutes les autres classes : notamment ouvrir les écoles supérieures ou secondaires aux paysans sans qu'ils doivent pour cela changer de classe ; ne pas entraver leurs déplacements et par suite leur délivrer les passe-ports sans plus de difficultés qu'à d'autres ; supprimer toute intervention de la loi dans le fonctionnement du Mir et des partages ; supprimer les chefs de district, qui exercent leur pouvoir administratif et judiciaire sur les seuls paysans ; cesser de varier la gravité d'un délit selon qu'il est commis par un paysan ou un autre, et supprimer les délits spéciaux pour les paysans (ivrognerie, dissipation).

La Commission conseille en outre d'étendre l'instruction générale et technique ; de s'efforcer

d'introduire chez les paysans des systèmes de culture perfectionnés; de tenter de régulariser les migrations intérieures, en centralisant les renseignements sur les demandes de main-d'œuvre dans chaque région. Il conviendrait aussi de diminuer les impôts, notamment les impôts indirects et les tarifs douaniers ; d'étudier le moyen de dépenser une part plus grande des ressources provenant des régions agricoles, dans ces régions même ou à leur profit ; de supprimer ou au moins de diminuer fortement les taxes de rachat, et en tous cas d'annuler les arriérés provenant de ces taxes (1); de développer le crédit agricole ; et enfin de consulter les zemtsvos, et de les autoriser à se réunir en Congrès, pour que ces problèmes puissent être étudiés d'ensemble.

Les résultats de la consultation des Comités et de cette Commission corrigeaient par leur précision le vague et l'incertain du manifeste du 26 mars et permettaient un espoir de nature à calmer les esprits.

Mais les propositions de la Commission pour l'appauvrissement du Centre furent mal accueil-

(1) La *Conférence spéciale pour les besoins de l'agriculture,* instituée au Ministère des Finances a décidé une réduction de 20 millions de roubles, de ce chef, dans 18 gouvernements particulièrement appauvris.

lies en haut lieu et ceux des Comités qui avaient émis des idées sincères, signalant la nécessité d'envisager les causes profondes de la situation, furent l'objet de mesures de rigueur :

A Moscou le Gouverneur exprima aux membres des Zemtsvos réunis en séance spéciale « le mécontentement de Sa Majesté. »

Plusieurs membres du Comité de Soudja furent mandés à St-Pétersbourg où il leur fut fait défense de discuter les questions qui rentrent dans la compétence du Ministre de l'Intérieur.

Novicoff, paysan membre du Comité de Toula, fut emprisonné pendant un mois pour avoir présenté un rapport sur la situation juridique des paysans.

Les incidents du Comité de Voronège valent particulièrement d'être cités. Ce comité avait adopté à *l'unanimité* (1) la résolution suivante :

« Il est impossible de continuer à vivre » comme nous vivons dans notre province, en » craignant constamment pour nous-mêmes et » pour nos biens. Il est impossible de voir avec » indifférence nos richesses naturelles se détruire » peu à peu, l'arbitraire croître partout de plus » en plus, le sens de la légalité disparaître ou

(1) Cette remarque est importante puisque ces comités étaient composés en partie par les délégués de la Noblesse.

» s'altérer, nos forces rester sans aucune applica-
» tion pratique possible ; et par dessus tout cela
» voir s'approcher comme un orage de nouvelles
» complications sous formes de troubles popu-
» laires. La voie ouverte par le Gouvernement
» qui s'est adressé à l'opinion locale doit être
» suivie jusqu'au bout. Ceux à qui le Gouverne-
» ment demande dans les différentes régions de
» se prononcer sur les besoins de l'agriculture
» doivent être entendus dans des consultations
» générales. C'est pourquoi la Commission trouve
» nécessaire la participation des représentants
» des différentes classes de la population à une
» consultation générale de la Russie tout entière.»

A la suite de cette résolution, un membre du Comité le Dr Martynoff fut arrêté et amené à St-Pétersbourg, puis fut déporté dans le Gouvernement d'Arkangel, un autre Bonnakoff, âgé de 70 ans, homme de grande réputation et de haute culture, fut l'objet d'un ordre d'arrestation, puis placé sous la surveillance de la haute police, et relégué dans sa propriété ; plusieurs autres membres du Comité furent également placés sous la surveillance de la police (1); le président du

(1) D'après les compte-rendus de la revue *Osvobojdenie* de Struve, organe des constitutionnalistes russes (se publie à Stuttgart).

Comité fut mandé d'urgence en Crimée où se trouvait le ministre de l'intérieur, M. de Plœwhe, et fut l'objet de remontrances d'une rare violence et de menaces. Ces faits connus du public portèrent l'exaspération d'autant plus haut que l'opinion avait pu espérer un effort consciencieux et sincère.

Le meurtre de M. de Plœwhe eut pour conséquence de provoquer une tentative de politique plus libérale. Le manifeste publié par le Tzar lors du baptême du tzarevich annonça des dégrèvements pour les paysans des régions les plus surchargées, et fit connaître quelques mesures prises en vue de l'émancipation morale des moujiks, notamment la suppression des châtiments corporels.

Le 25 décembre 1904, l'Empereur adressa un rescrit au Sénat sur les projets qui lui étaient soumis et qui tendent à améliorer l'ordre public ; parlant des paysans ce document s'exprime ainsi :

« Notre plus vive sollicitude va tout d'abord » à la classe la plus nombreuse de celles qui » composent notre peuple, à la classe des paysans » que nous voulons organiser au mieux de ses » intérêts et de son bonheur. Nous faisons con- » naître que, conformément à nos instructions, » cette question est en préparation. Elle est sou-

» mise à un examen approfondi, ainsi que les
» projets primitifs du ministère de l'intérieur,
» dont l'indication détaillée a été donné en son
» lieu.

» En ce moment ont lieu des délibérations
» auxquelles prennent part les membres les plus
» éminents et les plus compétents de l'adminis-
» tration et qui portent sur les questions les plus
» importantes intéressant les paysans. Ces ques-
» tions sont étudiées à la lumière de leur science
» et d'après les données des enquêtes faites sur
» les besoins généraux de la classe agricole par
» des commissions locales.

» Nous ordonnons que ces travaux, qui cons-
» tituent une législation concernant les paysans,
» soient incorporés à la législation générale de
» l'empire. Ainsi sera facilitée la tâche d'assurer
» d'une façon durable la sécurité de cette classe à
» laquelle une ordonnance impériale reconnaît
» l'indépendance et la plénitude des droits des
» citoyens libres. »

Une circulaire du Ministère de l'intérieur en date du 18 janvier 1905 commenta ce rescrit : « c'est à tort que quelques personnes ont paru croire qu'il s'agissait de modifier complètement la législation concernant les paysans. Le manifeste du 25 décembre implique l'observation et

l'application des principes de la loi de 1861 et par suite le maintien de la propriété communale, de la législation qui s'est formée dans le cours des siècles, et qui est nécessaire aux paysans parce qu'elle répond à des besoins qui leur sont particuliers. On ne peut plus tarder à établir l'unité dans l'administration de la justice, mais ceci n'implique pas la suppression des tribunaux ruraux dont on peut par d'autres moyens faire cesser l'isolement et assurer l'indépendance. »

C'était, encore une fois, sous une forme vague, des indications d'ordre général mais aucun programme précis, et l'absence de compréhension, au moins apparente, de la gravité et de l'étendue du mal révélé par les Comités et la Commission : la seule résolution nette qu'on y peut rencontrer c'est l'intention formelle déjà exprimée dans le manifeste du 26 mars précédent, de maintenir la forme de la propriété commnnale.

Rien dans les déclarations gouvernementales depuis les deux dernières années n'était de nature à apaiser les revendications et l'irritation spontanée, trop explicable, des masses rurales et il n'y a pas lieu d'être surpris de voir les soulèvements agraires, les jacqueries reprendre avec force, les esprits ayant été encore surexcités par la guerre.

Il est possible que la dissémination des paysans, le manque de contact entre eux rende difficile un soulèvement général et concerté ; mais rien ne permet de l'affirmer. On a souvent dit que la misère ne fait pas la révolution, c'est là, toutefois un adage auquel il ne faudrait pas trop se fier. Lorsque la misère arrive au degré qu'elle atteint dans les campagnes russes, le soulèvement est fatal et la répétition de jacqueries partielles, de plus en plus rapprochées dans le temps comme dans la distance peut conduire à une généralisation du mouvement qui ne laisserait pas sans doute d'être difficile à réduire, étant données les conditions territoriales de la Russie, et ses conditions politiques générales. Aussi, la crainte, à défaut de sentiments plus nobles devrait-elle porter les milieux dirigeants russes à s'attaquer résolument à cette tâche, ardue sans doute mais réalisable. Il ne servirait de rien de se refuser à voir les choses sous leur vrai jour, de persister à croire à de simples mutineries dues à d'habiles meneurs.

Toutes proportions gardées, la situation permet de songer à la réplique fameuse : « C'est une émeute. — Non, Sire, c'est une révolution — » — Et ce n'est évidemment pas en mettant collectivement à la charge des paysans les dégâts commis

et les pillages, comme on l'a récemment décidé, qu'on solutionnera la question, puisque déjà ils sont incapables de payer ce qu'on leur demande et que là est la cause profonde du trouble et des troubles.

Il est également maladroit autant que condamnable de tenir systématiquement pour non avenues les promesses contenues dans les manifestes récents, et après avoir formellement promis la suppression des châtiments corporels, d'y recourir arbitrairement, sans jugement ni enquête, comme cela se voit constamment depuis plusieurs semaines : on intimidera *peut-être* momentanément certains villages, mais on augmentera le mécontentement, on tuera toute confiance dans les paroles et les promesses impériales et on perdra ainsi les chances qu'on peut avoir de préparer et de prendre sans brusquerie les mesures qui s'imposent.

Combien paraît plus habile la politique conseillée par M. de Witte dans un tout récent mémoire adressé au tzar : loin de chercher à bâillonner les assemblées locales et les comités, faire grand cas de leurs avis et entrer résolument dans la voie de la suppression du particularisme local pour les paysans : leur donner toute liberté d'évoluer économiquement, de se déplacer et de

porter leur activité dans les régions susceptibles d'une mise en valeur, respecter leur organisation communale et traditionnelle, mais ne pas intervenir légalement en ces matières ni pour maintenir ni pour détruire.

Cette dernière question est évidemment fort complexe : quoi qu'on pense du Mir il est certain qu'il ne pourrait pas disparaître subitement sans provoquer des perturbations graves dans la vie rurale, et on comprend que le Tzar se soit déclaré résolu à en maintenir le cadre, d'autant plus que dans leur presque totalité, les paysans ne conçoivent pas que la terre puisse ne pas être propriété commune. « Pas plus, disait l'un d'eux à quelqu'un qui l'interrogeait à cet égard, pas plus que je ne puis prétendre posséder le fleuve parce que j'y pêche des poissons qui ensuite m'appartient, je ne puis demander la propriété de la terre parce que j'y fais pousser du blé qui est ensuite bien à moi, parce qu'il faut que je me nourrisse ».

Mais ceci est moins une opinion qu'une tradition et il importe de chercher si les faits ont eu jusqu'ici une répercussion à cet égard. En admettant que la situation matérielle des paysans russes se trouve amélioriée, est-ce sous le régime de la possession collective qu'ils sem-

blent devoir continuer à vivre ? Un fait mérite de retenir l'attention : tous les moujiks, tous leurs amis, tous les sociologues partisans du Mir, ont demandé sans relâche et viennent d'obtenir la suppression de la responsabilité collective ; mais il peut être à craindre qu'il n'y ait là qu'une question de mots ou que cette suppression n'entraîne la disparition du Mir. En réalité il ne semble pas que la propriété collective puisse aller sans la responsabilité collective à moins de créer une divergence grave entre l'intérêt individuel et l'intérêt de tous : en équité les deux sont corrélatifs.

L'impôt, et quelle qu'en soit la cause c'est toujours à l'impôt qu'aboutit une dette de la commune, frappe l'ensemble du sol possédé et non pas tel ou tel lot.

D'ailleurs qu'arrivera-t-il dans la pratique, sous le régime de la responsabilité individuelle ? En cas de non paiement le fisc se saisirait de la terre et la vendrait soit à la commune et, en fait, les autres paysans se trouveraient payer pour le retardataire en reprenant son lot, comme cela se passe aujourd'hui ; soit à des particuliers, et ce sera alors la dissolution progressive de la commune par démembrement de son patrimoine.

Mais, d'autre part, il est en effet souveraine-

ment injuste sous le régime collectiviste, comportant la jouissance individuelle, de faire prélever aux uns sur leurs ressources propres ce que doivent les autres qui n'ont pas pu ou su le tirer de ressources pourtant identiques. Les paysans sont individuellement, vis-à-vis de la commune, dans la position de tenanciers, et on ne concevrait pas un propriétaire ayant plusieurs fermiers, qui exigerait de certains d'entre eux le paiement de ce que les autres ont négligé de lui verser.

Les deux aspects du problème ne peuvent recevoir de solution simultanée que par le régime communiste, qui suppose la jouisssance commune des fruits du sol, en prélevant avant le partage en nature, les quantités qui représentent l'impôt.

Mais au point de l'avenir nous ne savons si cette solution en est une, car on s'accorde généralement à reconnaître que par tempérament et tradition le moujik tient autant à son indépendance économique individuelle sur le sol commun qu'il repousse l'appropriation individuelle de celui-ci.

Peut-on d'autre part déterminer si quelque tendance générale se dégage quant à l'orientation du mode de propriété sous l'influence des faits.

Il est pour ainsi dire impossible de le prévoir en se basant sur les faits actuels, car nous avons

montré combien le fonctionnement du Mir était faussé en toutes choses. Jusqu'en 1893 on a vu beaucoup de villageois sortir de l'indivision : mais est-ce le Mir qu'ils fuyaient ou la responsabilité collective ?

Peut-on tirer argument du très petit nombre de répartitions définitives entre paysans qu'on a constaté depuis 1861 ? C'est peu vraisemblable, car il faut se souvenir que le statut agraire exigeait pour permettre cette opération les voix de la majorité des deux tiers ayant droit de vote à l'Assemblée. Or il y a toujours un très grand nombre d'individus absents à chercher du travail au dehors et les monographistes des communes rurales ont constaté qu'il est bien rare que les deux tiers des membres du Mir soient présents à la fois dans leurs villages.

D'aucuns ont cru trouver une preuve que les moujiks se détachaient des principes fondamentaux de leur organisation sociale dans ce fait que nombre de communes avaient cessé les répartitions périodiques ou n'en avaient pas fait depuis 1858, date de la dernière réunion. Outre la tradition qui souvent en était cause, quelques-unes, nous l'avons vu, avaient trouvé ce moyen un peu simpliste de parer au manque d'intérêt que le moujik manifestait pour le sol de son lot. Mais,

surtout, la raison ce ce fait se trouve dans l'existence et l'influence prédominante des mangeurs de Mir qui ont tout intérêt au maintien de l'état de chose établi, car leurs droits acquis sur les parcelles de leurs débiteurs ne sont pas respectées lors d'un nouveau partage : dans la plupart des cas ils sont sûrs de reprendre à nouveau des parts équivalentes, mais il peut arriver que des lots auxquels ils tiennent leur échappent et ils font tout pour l'éviter.

Ils usent de la corruption par distribution d'eau-de-vie pour se créer une majorité à l'Assemblée (1) : quand la question est soulevée, la séance est troublée et interrompue par les violences et les injures de leurs partisans (car pour la plupart les Miroiedy n'en font pas partie).

Il faut joindre à cela que les paysans sont très mal renseignés quant à leurs droits à demander une nouvelle répartition et, disent quelques-uns des partisans du Mir, sont retenus par la crainte de provoquer le mécontentement des autorités en employant les mots *partage* ou *distribution* ou *répartition* qui sont ceux dont se servent les nihilistes.

(1) On sait que pour décider une répartition il faut l'unanimité des voix des *membres présents.*

Certains amis du Mir ont inversement formulé la crainte que les paysans ne soient portés à faire le partage définitif de peur de voir les prolétaires admis à résidence abuser de leur nombre pour s'emparer par un coup de force de l'administration du Mir et décréter leur admission à la jouissance collective.

Il y a là une raison de plus de mettre en œuvre tous les moyens possibles pour parer à la crise actuelle et éviter le grossissement des rangs du prolétariat.

Il est tout aussi difficile de tirer une conclusion en observant l'influence réciproque qu'ont eue l'une sur l'autre la propriété collective et la propriété individuelle existant côte à côte. On sait que la propriété collective n'est guère pratiquée dans les régions du Nord et de l'Ouest : Pologne, Finlande; que c'est surtout dans le Centre et à l'Est qu'on la rencontre. On a vu la propriété collective se développer récemment sur la base du Mir chez les Cosaques du Don où existait jusqu'alors le système de l'appropriation illimitée, dans la Petite-Russie, dans l'Ukraine, et en Sibérie sous l'influence des émigrants (1).

(1) Ceux-ci venaient presque tous des régions où le Mir existe et il est peu surprenant qu'ils aient reconstitué des communautés semblables en arrivant dans des pays

Dans d'autres régions au contraire, des tendances individualistes se sont manifestées par les partages définitifs, par la vente d'une partie du bien communal qui fut racheté par certains des membres. Quelques communes ont décidé de ne plus faire de répartitions et de rendre les lots héréditaires tout en restant sous le régime collectif.

Peut-on, par contre, former le souhait de voir l'une des deux formes l'emporter sur l'autre ?

Il semble bien que pour des peuples un peu primitifs comme ceux des campagnes russes, le Mir dégagé de toutes les causes accessoires qui le paralysent, peut présenter des avantages : il permet d'exercer une tutelle sur des hommes peu habitués à la liberté.

Il permettrait aussi, si aucun rouage n'était faussé, si la dotation de terre était suffisante et

neufs, si on songe combien ils sont attachés à leurs usages et portés à l'association, d'autant plus qu'ils n'avaient pas sous les yeux d'exemples de formes différentes de la propriété. — Quant aux Cosaques du Don la situation est assez spéciale : dans le régime de l'appropriation illimitée, le sol restait néanmoins possession commune : le rapport entre la population et les vastes espaces disponibles permit longtemps à chacun de prendre ce qu'il voulait. Mais quand la population augmenta on en vint aux procédés du Mir : il n'y a donc eu de changement que dans la forme.

si les moujiks n'étaient pas écrasés par l'impôt, si la domination des *mangeurs de Mir* n'existait pas, d'assurer le bien-être minimun à chacun de ses membres ; il serait donc réellement un préservatif, si l'ensemble de l'activité nationale et une suffisante liberté d'action laissée par la loi à chaque individu permettait au trop-plein de la population villageoise de s'écouler régulièrement et constamment.

« C'est ainsi, dit M. A. Leroy-Beaulieu, que » le considèrent parfois les paysans eux-mêmes » et c'est pour cette raison que les moujiks aisés, » devenus propriétaires individuels, hésitent à » abandonner leur commune. S'ils ne peuvent » cultiver leur lot ils le cèdent ou le louent à » d'autres regardant les terres du Mir comme » un en-cas pour les mauvais jours, une réserve » pour leurs enfants ou pour eux-mêmes. Voici, » par exemple, ce que répondaient les paysans » du Gouvernement de Moscou à une enquête de » l'Assemblée provinciale. Si les lots devenaient » propriété individuelle, ils seraient souvent » vendus au détriment des détenteurs ou de leurs » descendants. Un paysan meurt laissant des » enfants en bas âge, un chef de ménage est » appelé à l'armée, ce qui, avec les mariages pré- » coces, n'est pas rare ; la veuve ou la jeune

» femme ne peut exploiter seule, elle ne peut
» payer un ouvrier ni même souvent affermer,
» vu le taux de l'impôt qui grève la terre. Si la
» vente était autorisée, elle serait obligée de se
» défaire de son champ, tandis que maintenant
» le Mir le lui reprend pour le donner à une
» famille comptant plus d'ouvriers et, lorsque
» ensuite le paysan pris par l'armée revient du
» service, lorsque les enfants mineurs du paysan
» décédé arrivent à l'âge d'homme, tôt ou tard ils
» sont remis en possession d'un lot ; de même, en
» cas de maladies, incendie, perte de bétail (1). »

Il est permis de se demander si on peut réellement voir le refuge des malheureux en une institution qui retire leur lot aux familles dans les moments où elles se trouvent le plus dans le besoin. Mais, peut-on dire, en revanche, ils n'ont qu'une période difficile à traverser et la perspective leur reste de posséder à nouveau leur terre. Vue sous cet angle, il peut être vrai en théorie que « la Commune agraire reste le refuge des « pauvres, des faibles ou des timides ». On oublie toutefois de tenir compte, pour l'avenir, de la nature humaine. Aujourd'hui les malheureux et les dépossédés sont nombreux, par suite

(1) Cf. Anatole Leroy-Beaulieu, *loc. cit.*, p. 587 (note).

de l'excès des impôts ; mais les ivrognes et les paresseux, les malchanceux et les maladroits constitueront toujours une clientèle pour les usuriers et il arrivera souvent que les lots de ceux qui auraient justement besoin de la protection du Mir, comme le dit M. Leroy-Beaulieu, seront entre les mains des Miroiedy.

Il en serait évidemment de même, dira-t-on, avec la propriété individuelle. Certes ; et cela nous amène à nous demander, en concluant, si, comme quelques-uns le soutiennent, le mode de possession des communes russes constitue un progrès par rapport à celui des paysans occidentaux, si l'expérience du Mir prolongée jusqu'à nos jours vient à l'appui ou à l'encontre des théories collectivistes ou plutôt de leur application pratique. La question est trop ardue et délicate pour être traitée dans un cadre aussi modeste.

L'expérience du Mir est faussée en trop de points pour qu'on puisse en tirer aucune conclusion absolue ; et notamment par la coexistence du régime collectiviste et du régime capitaliste, d'une part dans le domaine agraire lui-même, et d'autre part dans le domaine économique général ; les répercussions fiscales et l'arbitraire des interventions administratives, ainsi que l'obligation pour les paysans, propriétaires collectifs

du sol, de subir pour la vente de leurs produits les lois de la concurrence économique, ne permettent pas de voir dans le Mir une réalisation complète du système collectiviste au point de vue agraire. D'autre part, si les moujiks réalisent la socialisation du sol, ils ne connaissent pas celle des instruments de production et il y a là encore une différence essentielle.

Mais cette différence est fort intéressante à retenir au point de vue qui nous occupe en ce moment : car si des individus aussi imbus des idées de solidarité que le sont les moujiks, possédant d'instinct la notion de l'inappropriation individuelle du sol, sont toujours réfractaires à étendre ce système aux instruments ou au bétail, il est peut-être téméraire de poursuivre cette socialisation chez des peuples individualistes.

D'ailleurs, si on ne peut point tirer de l'expérience du Mir des conclusions absolues, certains faits peuvent néanmoins s'en dégager :

On constate une tendance des individus à s'affranchir de la discipline collective, aujourd'hui que la terre peut leur donner autre chose que la subsistance, lorsqu'ils en possèdent beaucoup. Les paysans se sont divisés en riches et en pauvres, par suite de la facilité laissée à chacun

de disposer sinon de son lot du moins du droit à l'exploitation du lot. Or on ne peut pas priver les individus de ce droit sous un régime qui comporte la jouissance individuelle, l'indépendance économique, une fois chacun doté des mêmes moyens de production que ses compagnons. Comment interdire à un individu responsable de l'exploitation de son lot, vivant de ce qu'il lui rapporte et qui, par imprévoyance ou par malchance, se trouve dans l'impossibilité de le faire, comment lui interdire d'emprunter sur une partie de sa dotation pour exploiter le reste, ou d'engager le tout pour pouvoir vivre ? Qui lui assurera la subsistance ? La férocité dont les moujiks font preuve dans ces cas prouve que la solidarité ne va pas jusque-là même chez ce peuple qui en a cependant le sens très développé. A ce défaut aussi, le communisme semble parer. Mais sur quoi se fonder, sur quelles données objectives, pour prétendre que l'hostilité des moujiks contre le communisme ne se rencontrerait pas ailleurs et que nos paysans occidentaux s'y adapteraient mieux, eux dont le farouche individualisme s'affranchit souvent des règles de l'humanité la plus élémentaire et aboutit parfois à des crimes féroces à l'égard de ceux dont l'âge ou la maladie font une charge ?

L'expérience du Mir montre encore à quel point un régime de propriété collective exige de discipline de la part de ceux qui le pratiquent, combien est nécessaire une autorité si absolue que maniée par des hommes imparfaits, elle dégénère presque fatalement en tyrannie. En regard de ces défauts qui lui sont propres, les plus saillants de ceux que l'on reproche à la propriété individuelle en matière foncière, c'est-à-dire le morcellement et les inconvénients qui en dérivent, se retrouvent dans le système opposé.

Il ne semble donc pas qu'on puisse s'appuyer sur l'exemple des paysans russes pour réfuter, au nom de la méthode d'observation, ceux qui reprochent aux théories collectivistes leur subjectivité et qui soutiennent qu'un tel système, pour pouvoir fonctionner, exige de ceux qui l'appliquent, un ensemble de qualités tel qu'on peut le qualifier d'utopie.

Néanmoins, si tout permet de supposer que ce régime serait inapplicable dans nos pays où chacun a pris l'habitude de la liberté individuelle, où l'âpreté du paysan et son amour de la terre rendraient illusoire toute espérance de voir germer la solidarité indispensable à son exercice, en revanche, à condition d'être amendé, à condition que la liberté leur soit rendue de sortir de

l'indivision, que la commune soit considérée en réalité comme une ressource à laquelle n'ont recours que ceux qui le veulent, il nous paraît que le Mir peut constituer une excellente institution, au moins transitoire, pour la Russie, pour ces paysans que cinq siècles de servitude à leurs Seigneurs et à ce Mir lui-même, ont rendus pour le moment inaptes à la liberté absolue et à la propriété entière ; que grâce à lui, ils seront à même de prendre contact avec la civilisation et de faire leur apprentissage moral de manière à pouvoir, en toute indépendance d'esprit et de réflexion, choisir le genre d'existence qui leur semblera s'adapter le mieux à leurs aspirations, et, qu'à ce point de vue, ceux des conseillers du Tzar sont bien inspirés, qui le poussent à ne pas chercher à supprimer cette institution.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE. I

AVANT-PROPOS. 1

CHAPITRE I. — Le servage et l'émancipation. . 7

CHAPITRE II. — La constitution du Mir. — Les lois et coutumes qui le régissent . 39

CHAPITRE III. — La décadence du Mir. — Ses causes 97

CHAPITRE IV. — Le Mir et la question ouvrière. — Petite industrie. 135

CHAPITRE V. — De l'avenir du Mir 152

IMPRIMERIE LE BIGOT FRÈRES

A LA MÊME LIBRAIRIE

Des conditions de la vie économique et sociale de l'ouvrier aux États-Unis. Commission industrielle MOSELY, traduit par Maurice ALFASSA, ingénieur civil des mines, 1904. Un volume grand in-8° . . . . . 12 fr.

BIBLIOTHÈQUE INTERNATIONALE D'ÉCONOMIE POLITIQUE (1)

publiée sous la direction de A. Bonnet

(SÉRIE in-8)

I. — **COSSA (Luigi)**, professeur à l'Université de Pavie. — **Histoire des doctrines économiques**, trad. par Alfred BONNET, avec une préface de A. DESCHAMPS, 1899, 1 vol. Broché . . . . . 10 fr.

II-III. — **ASHLEY (W. J.)**, professeur à Harvard University. — **Histoire et Doctrines économiques de l'Angleterre.** T. I. *Le Moyen-Age*, trad. par P. BONDOIS. T. II. *La Fin du Moyen-Age*, trad. par S. BOUYSSY, 1900, 2. vol. Broché. 15 fr.

IV. — **SÉE (H.)**, professeur à l'Université de Rennes. — **Les classes rurales et le régime domanial au moyen-âge en France**, 1901. 1 vol. Broché . . 12 fr.

V. — **CARROLL D. WRIGHT**, commissaire du travail des États-Unis. — **L'Évolution industrielle des États-Unis**, traduit par F. LEPELLETIER, avec Preface de E. LEVASSEUR, 1901. 1 vol. Broché. . . . . 7 fr.

VI. — **CAIRNES (J. E.)**, professeur à l' « University College » de Londres. — **Le caractère et la méthode logique de l'Économie politique.** Traduit par G. VALRAN, 1902. 1 vol. Broché. . . . . 5 fr.

VII. — **SMART (William)**, professeur à l'Université de Glascow. — **La Répartition du revenu national**, traduit par G. GUÉROULT, avec préface de P. LEROY-BEAULIEU, 1902. 1 vol. Broché . . . . . 7 fr.

VIII. — **SCHLOSS (David).** — **Les modes de rémunération du travail**, traduit, avec introduction, notes et appendices par Charles RIST. 1902. Broché . 7 fr. 50

IX. — **SCHMOLLER (Gustav)**, professeur à l'Université de Berlin. — **Questions fondamentales d'Économie politique et de politique sociale.** 1902. 1 vol. Br. 7 fr. 50

X-XI. — **BOHM-BAWERK (E.)**, ministre des finances d'Autriche. — **Histoire critique des théories de l'intérêt du capital**, traduit par J. BERNARD, 1902. 2 vol. Br. 14 fr.

XII-XIII. — **PARETO (Vilfredo)**, professeur à l'Université de Lausanne. — **Les systèmes socialistes**, 1902. 2 vol. Broché . . . . . 14 fr.

XIV-XV. — **LASSALLE (F.)**. — **Théorie systématique des droits acquis**, avec préface de Charles ANDLER, 1904. 2 vol. Broché . . . . . 20 fr.

XVI. — **RODBERTUS (C.)**. — **Le Capital**, trad. par CHATELAIN, 1904. 1 vol. Br. 6 fr.

XVII. — **LANDRY (A.)**. — **L'Intérêt du Capital**, 1904. 1 vol. Broché. . . 7 fr.

XVIII. — **PHILIPPOVICH (Eugen von)**, professeur à l'Université de Vienne. — **La politique agraire**, trad. par S. BOUYSSY, avec préface de A. SOUCHON, 1904. 1 vol. Broché . . . . . 6 fr.

XIX. — **DENIS (Hector)**, professeur à l'Université libre de Bruxelles. — **Histoire des Systèmes économiques et socialistes.** — Tome I. Les Fondateurs, 1904. 1 vol. Broché . . . . . 7 fr.

XX. — **WAGNER (Ad.)**, professeur à l'Université de Berlin. — **Les fondements de l'Économie politique.** Tome I. 1904. 1 vol. Broché. . . . . 10 fr.

XXIV. — **SCHMOLLER (Gustav)**, professeur à l'Université de Berlin. — **Principes d'Économie politique.** Broché . . . . . 10 fr.

(SÉRIE in-18)

. — **MENGER (Anton)**, professeur à l'Université de Vienne. — **Le droit au produit intégral du travail**, trad. par Alfred BONNET, avec préface de Charles ANDLER, 1900. 1 vol. Broché. . . . . 3 fr. 50

II. — **PATTEN (S. N.)**, professeur à l'Université de Pennsylvanie. — **Les fondements économiques de la protection**, traduit par F. LEPELLETIER, avec préface de Paul CAUWÈS, 1899. 1 vol. Broché. . . . . 2 fr. 50

III. — **BASTABLE (C. F.)**, professeur à l'Université de Dublin. — **La théorie du commerce international**, trad. avec introd. par SAUVAIRE-JOURDAN, 1900. 1 vol. Br. 3 fr.

IV. — **WILLOUGHBY (W.-F.)**. — **Essais sur la législation ouvrière aux États-Unis**, Trad. et annotés par A. CHABOSEAU, 1903. 1 vol. Broché . . . 3 fr. 50

---

(1) Les volumes de cette collection se vendent aussi reliés avec une augmentation de 1 franc pour la série in-8° et de 0 fr. 50 pour la série in-18.

IMP. LE BIGOT FRÈRES.

3 2044 005 010 962

JAN -7 1992

FEB 7 1922

DUE MAR -2 '46

JAN 10 '62 H

CHARGED

FEB 29 1992